Quatre-vingtième année. — N° 240. Le Numéro : 7 francs. Samedi 9 Octobre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 7 octobre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9810).

Arrêté du 26 septembre 1948 portant nomination au cabinet de M. François Mitterrand, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 9810).

Vice-présidence du conseil.
Ministère de la justice.

Décrets du 8 octobre 1948 portant nominations, maintien en activité, acceptation de démissions, admission à la retraite et conférant l'honorariat (magistrats, juges de paix et suppléants de juges de paix) (p. 9810).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets des 1er septembre et 2 octobre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9812).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 28 septembre 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française (p. 9812).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 8 octobre 1948 portant délégation de signature (p. 9814).

(3 f.)

Décret n° 48-1557 portant fixation de divers droits, amendes et pénalités recouvrés par l'administration de l'enregistrement (rectificatif) (p. 9814).

Arrêté du 5 octobre 1948 fixant les attributions d'un chef de service à l'administration centrale des finances (p. 9814)

Arrêté du 8 octobre 1948 fixant le régime de rémunération applicable aux auxiliaires des services techniques de l'administration des postes, télégraphes et téléphones (p. 9814).

Arrêté fixant les modalités d'application de l'article 5 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts (rectificatif) (p. 9815).

Arrêtés portant réintégrations et reclassement (contrôleurs d'Etat) (p. 9815).

Arrêté portant détachement (services du Trésor) (p. 9815).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 7 octobre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9815).

Décret du 7 octobre 1948 portant admission au traitement du grade d'officier de la Légion d'honneur (p. 9817).

Décrets du 7 octobre 1948 portant concession de la médaille militaire (p. 9817).

Décret du 7 octobre 1948 portant admission d'un ingénieur général de 2e classe de l'air dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air (p. 9821).

Décrets du 8 octobre 1948 portant affectations d'officiers généraux de l'armée de terre (p. 9821).

Décrets du 8 octobre 1948 portant promotions dans l'armée de l'air (p. 9822).

Décret du 8 octobre 1948 portant acceptation de la démission d'un officier de marine (p. 9824).

Arrêté du 7 octobre 1948 relatif à l'appel sous les drapeaux de la deuxième fraction de la classe 1948 (p. 9824).

Arrêtés portant promotions et nominations (personnels civils extérieurs de la guerre et personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine, branche « commissariat et santé ») (p. 9824).

Décision portant inscription au tableau d'avancement (armée de l'air) (p. 9824).

Instruction du 8 octobre 1948 portant codification des principales dispositions antérieures relatives aux travaux de liquidation F.F.C.I. et R.I.F. et fixant les règles à suivre pour l'exécution de ces travaux depuis leur prise en charge par les différentes directions et services du ministère de la défense nationale (p. 9824).

Listes des candidats admis à l'école du service de santé militaire à la suite des épreuves du concours de 1948 (sections médecine et pharmacie) (p. 9827).

Liste des candidats admis au prytanée militaire en 1948 (additif) (p. 9828).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (officiers et officiers mariniers des différents corps de l'armée de mer, réserve) pour l'année 1947 (rectificatif) (p. 9828).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-1321 instituant un certificat de psychologie et de pédagogie pratique (rectificatif) (p. 9823).

Arrêté du 29 septembre 1948 relatif aux épreuves, aux horaires et aux programmes des certificats d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) et de physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) délivrés par les facultés des sciences (p. 9828).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 3 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains par divers services des ponts et chaussées (p. 9830)

Arrêté du 29 septembre 1948 concernant l'aménagement et l'exploitation du nouveau port de Reims (p. 9830).

Arrêté du 7 octobre 1948 fixant les zones des territoires de la France et de l'Union française interdites au survol (p. 9830).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 9830).

Arrêté portant admission à la retraite et rectificatif (administration centrale et secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 9830).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 29 et 30 septembre, 1er, 2, 4 et 5 octobre 1948 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 9829).

Arrêté du 6 octobre 1948 portant suppression du poste de répartiteur chef de la section des produits minéraux et matériaux de construction (p. 9829).

Arrêté du 8 octobre 1948 relatif à l'utilisation de l'électricité (p. 9829).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur des mines de la Sarre (rectificatif) (p. 9830).

Arrêté mettant fin au mandat d'un administrateur provisoire (p. 9830).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 48-1561 du 8 octobre 1948 modifiant le décret n° 48-1256 du 9 août 1948 fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1948-1949 (p. 9831).

Arrêté du 30 septembre 1948 modifiant celui du 24 avril 1948 fixant les modalités d'application de la réglementation concernant l'usage de l'insémination artificielle des animaux domestiques (p. 9832).

Arrêté du 1er octobre 1948 relatif à la gestion financière du fonds national de progrès agricole (p. 9832).

Arrêté du 4 octobre 1948 relatif au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de l'Hérault (p. 9832).

Arrêté du 5 octobre 1948 fixant les dates d'ouverture des concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux et d'adjoints techniques stagiaires du génie rural (p. 9832).

Arrêté portant nominations (office national interprofessionnel des céréales) (p. 9832).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 9832).

Décret n° 48-1562 du 26 septembre 1948 approuvant deux délibérations du grand conseil de l'Afrique équatoriale française relatives au code général des impôts directs basés sur le revenu ou le chiffre d'affaires (p. 9832).

Décret n° 48-1563 du 28 septembre 1948 étendant à Madagascar les dispositions du décret du 4 janvier 1946, prorogé par les décrets des 13 mai 1947 et 28 avril 1948, modifiant provisoirement dans certains territoires d'outre-mer le mode de recrutement des commis de 4e classe stagiaires des trésoreries (p. 9833).

Décret n° 48-1564 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies (p. 9833).

Décret n° 48-1565 du 28 septembre 1948 instituant un tour de service outre-mer pour les fonctionnaires des cadres relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 9833).

Arrêté du 1er octobre 1948 fixant pour l'Indochine les effectifs en personnel titulaire du cadre général du chiffre colonial (p. 9835).

Arrêtés portant nomination et admission dans les cadres (administrateurs des colonies et eaux et forêts des colonies) (p. 9835).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Médaille d'honneur du travail (pagination spéciale M. O., pp. 237 à 268) (*suite*).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 1er octobre 1948 portant rattachement de crédit (p. 9831).

Arrêtés portant nominations et cessation de fonctions (régisseurs d'avances) (p. 9831).

Ministère de la santé publique et de la population.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 9835).

Ministère de la marine marchande.

Décret n° 48-1566 du 7 octobre 1948 portant modification des tarifs de pilotage de la station de Fort-de-France (p. 9835).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de poisson de mer et d'eau douce en provenance de Hollande (p. 9836).

Avis aux importateurs de fromage en provenance de Hollande (p. 9836).

Avis relatif au tirage de la trente-deuxième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 9837).

Situations résumées des recouvrements budgétaires, des opérations du Trésor, de la dette de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement (p. 9837).

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs de poisson de mer et d'eau douce en provenance de Hollande (p. 9836).

Avis aux importateurs de fromage en provenance de Hollande (p. 9836).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision K. 43, du 1er octobre 1948, du répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels autorisant la vente sans titre de répartition des noirs de fumée de production française (p. 9836).

Décision n° XXXIV du directeur répartiteur de l'électricité relative à la consommation de l'électricité (p. 9836).

Annonces (p. 9840).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 7 octobre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 octobre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, et après avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 août 1948 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promue dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

Au grade d'officier.

M. Bancal (Léon), journaliste. Chevalier du 10 août 1939.

Cabinet de M. François Mitterrand, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant réglementation d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1948 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Arrête:

Article unique. — M. Georges Rosenfeld, dit Beauchamp, chargé de mission, est désigné pour remplir les fonctions de chef adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, à compter du 11 septembre 1948.

Fait à Paris, le 26 septembre 1948.

FRANÇOIS MITTERRAND.

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 8 octobre 1948 portant nomination dans la magistrature.

Par décret en date du 8 octobre 1948:

M. Pineau, substitut du procureur de la République de 2e classe, mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Béthune, en remplacement de M. Pucheus, qui a été détaché au parquet du tribunal de première instance de la Seine.

M. Pineau, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Béthune par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

Décret du 8 octobre 1948 portant nomination d'un juge de paix.

Par décret en date du 8 octobre 1948, M. Sayet, juge au tribunal de première instance de Brioude, est chargé du service de la justice de paix du canton de Brioude, en remplacement de M. Andrieux, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cusset.

Décret du 8 octobre 1948 portant acceptation de la démission d'un juge de paix.

Par décret en date du 8 octobre 1948:

Sont annulées les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 7 mai 1945, par lesquelles M. Gontier, juge de paix de Bellegarde et Collonges (Ain) (3e classe), a été révoqué sans pension.

Est acceptée la démission de M. Gontier, (Ain) (3e classe).

Décret du 8 octobre 1948 admettant un juge de paix à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande.

Par décret en date du 8 octobre 1948, M. Moene, juge de paix du 8e arrondissement de Lyon (Rhône), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 22 octobre 1948 (loi du 14 avril 1924).

Décret du 8 octobre 1948 admettant plusieurs juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (lois des 14 avril 1924, 18 août 1936 et 15 février 1946):

(A compter du 1er octobre 1948.)

M. Mesnil, juge de paix de Saint-Denis (Seine).

(A compter du 3 octobre 1948.)

M. Boizon, juge de paix du 16e arrondissement de Paris (Seine).

(A compter du 4 octobre 1948.)

M. Tahet, juge de paix de Méru (Oise).

(A compter du 20 octobre 1948.)

M. Franceschi, juge de paix du 1er canton de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Décret du 8 octobre 1948 admettant, sur sa demande, un juge de paix à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 8 octobre 1948, M. Ferran, juge de paix d'Ambérieu et Lagnieu (Ain), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er octobre 1948 (loi du 14 avril 1924).

Décret du 8 octobre 1948 portant nominations de suppléants rétribués de juges de paix.

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont nommés suppléants rétribués de juges de paix, pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel ci-après désignées:

Montpellier. — M. Chanoux (Georges-Marie-Emile-Jean), ancien clerc d'avoué.

Grenoble. — M. Nicolas (Maurice-Désiré-Henri), avocat stagiaire.

Douai. — M. Lelièvre (François-Jules-Joseph), commis-greffier.

Rouen. — M. Perrot (Emmanuel-Henri-Edouard), avocat stagiaire.

Rennes. — M. Auregan (Jean), clerc d'avoué.

Toulouse. — M. Guiraud (Lucien-Pierre), ancien clerc de notaire.

Agen. — M. Ceccaldi (Théodore), clerc de notaire.

Décret du 8 octobre 1948 portant nominations de suppléants rétribués de juges de paix.

Par décret en date du 8 octobre 1948, sont nommés suppléants rétribués de juges de paix, pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel ci-après désignées:

Montpellier. — M. Malgouyres (Georges-Augustin-Julien), ancien clerc d'avoué.

Amiens. — Mme Mourot, née Le Sourd (Louise), ancien clerc de notaire.

Rennes. — M. Verdier (Edmond), avocat stagiaire.

Rennes. — Mme Tarabeux, née Malfaut (Geneviève), avocat stagiaire.

Paris. — M. Gauroy (Jacques), ancien clerc d'avoué.

Bourges. — M. Janvier (Daniel-Alfred-Maixent), ancien clerc de notaire.

Limoges. — M. Dauriac (Pierre), ancien clerc de notaire.

Bastia. — M. Leandri (Angelin), avocat stagiaire.

Paris. — M. Burnel (Fernand), ancien commis-greffier.

Toulouse. — M. Cassanhol (Jean), avocat stagiaire.

Toulouse. — Mlle Lacroix (Simone-Louise-Marie-Adélaïde), avocat stagiaire.

Toulouse. — Mlle Grabias (Nelly-Marie), commis-greffier.

Nancy. — M. Durand (Jean-Just-Hermas), ancien clerc d'avoué.

Besançon. — M. Muller (Maurice-Louis-Joseph-Roger), ancien clerc d'avoué.

Bordeaux. — M. Parier (Raymond), avocat stagiaire.

Angers. — M. Seveno (Jean-Charles-Marie-Pascal), avocat stagiaire.

Orléans. — M. Penaud (Jean), clerc de notaire.

Nancy. — M. Stenger (Emile-Fernand), avocat stagiaire.

Décret du 8 octobre 1948 portant nominations, démissions, maintiens en activité de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 8 octobre 1948:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Aire-sur-Adour (Landes), M. Lalanne (Fernand), en remplacement de M. Fauque, dont la démission a été acceptée.

Antibes (Alpes-Maritimes), M. Pastour (Jean), en remplacement de M. Laugier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Baugé (Maine-et-Loire), M. Martin (René), en remplacement de M. Martin (Louis), qui a été atteint par la limite d'âge.

Bavay (Nord), M. Leprince (Georges), en remplacement de M. Druet, qui est admis à cesser ses fonctions.

Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne), M. Taupiac (Marius), en remplacement de M. Laborie, décédé.

Blamont (Meurthe-et-Moselle), M. Thomas (Pierre), en remplacement de M. Labourel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Buxy (Saône-et-Loire), M. Perriaux (Louis), en remplacement de M. Blanchet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Champeix (Puy-de-Dôme), M. Beauvais (Didier), en remplacement de M. Flagel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Cruzy-le-Châtel (Yonne), M. Causse (Gabriel), en remplacement de M. Roguier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Esternay (Marne), M. Dousset (Elie), en remplacement de M. Brunet, décédé.

Frontignan (Hérault), M. Rigal (Henri), en remplacement de M. Germain, dont la démission a été acceptée.

Graulhet (Tarn), M. Delatour (Marc), en remplacement de M. Doumeng, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Châtelard (Savoie), M. Boisson (Léon), en remplacement de M. Miguet, qui est admis à cesser ses fonctions.

Mende (Lozère), M. Balmelle (Fernand), en remplacement de M. Folcher, décédé.

Menigoutte (Deux-Sèvres), M. Uro (Yves), en remplacement de M. Ménard, dont la démission est acceptée.

Montréal (Gers), M. Barret (Jean), en remplacement de M. Lamore, qui a été atteint par la limite d'âge.

Nasbinals (Lozère), M. Castanier (Pierre), en remplacement de M. Gotty, décédé.

Pontailler-sur-Saône (Côte-d'Or), M. Lenoble (Paul), en remplacement de M. Veuriot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Rostrenen (Côtes-du-Nord), M. David (Jean), en remplacement de M. Garnier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Genix (Savoie), M. Guillot-Vignot (Marcel), en remplacement de M. Debauge, qui est admis à cesser ses fonctions.

Saint-Varent (Deux-Sèvres), M. Servant (Clément), en remplacement de M. Vazou, qui a été atteint par la limite d'âge.

Valenciennes (canton Est) (Nord), M. Godin (Michel), en remplacement de M. Housquains, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. Auclair, suppléant du juge de paix de Lurcy-Lévy (Allier).

M. Berthoud, suppléant du juge de paix de Thorens (Haute-Savoie).

M. Bourgoin, suppléant du juge de paix de Cléry-Saint-André (Loiret).

M. Haemmerle, suppléant du juge de paix d'Epinal (Vosges).

M. Jay, suppléant du juge de paix de Samoëns (Haute-Savoie), est maintenu en activité et délégué dans ses fonctions actuelles.

M. Marie, suppléant du juge de paix de Carentan (Manche), est maintenu en activité et délégué dans ses fonctions actuelles.

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Ales, ancien suppléant du juge de paix de Mauguio (Hérault).

M. Baudard, ancien suppléant du juge de paix d'Yvetot (Seine-Inférieure).

M. Baudot, ancien suppléant du juge de paix de Pontrieux (Côtes-du-Nord).

M. Blanchet, ancien suppléant du juge de paix de Buxy (Saône-et-Loire).

M. Debauge, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Genix (Savoie).

M. Flagel, ancien suppléant du juge de paix de Champeix (Puy-de-Dôme).

M. Housquains, ancien suppléant du juge de paix de Valenciennes (canton Est) (Nord).

M. Labourel, ancien suppléant du juge de paix de Blamont (Meurthe-et-Moselle).

M. Mussel, ancien suppléant du juge de paix de Calais (Nord-Ouest) (Pas-de-Calais).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 1er septembre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 17 août 1948 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Est élevé à la dignité de grand officier:

M. Charles-Roux (François-Jules), ambassadeur de France, président du conseil d'administration de la Compagnie universelle du canal de Suez. Commandeur du 8 janvier 1931.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er septembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret du 2 octobre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 octobre 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 17 août 1948 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur:

Sont promus:

Au grade de commandeur.

MM.

Guérin (Quirin-Marie-Hubert), ambassadeur de France au Brésil. Officier du 29 juillet 1939.

Charveriat (Emile-Augustin-Marie), ministre plénipotentiaire de 1re classe, membre français de la commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans. Officier du 7 août 1931.

Au grade d'officier.

MM.

Bourdeillette (Jean-Adolphe-Albéric), ministre plénipotentiaire de 2e classe, chargé des fonctions de conseiller à l'ambassade de France au Saint-Siège. Chevalier du 29 juillet 1939

Teissier (Marcel-Alfred), ministre de France au Paraguay. Chevalier du 7 août 1931.

Viala (Joseph-Jean), consul de France à Chicago. Chevalier du 20 janvier 1931.

Jacquin de Margerie (Christian-Eugène-Jean-Marie-Pierre-Roland), administrateur de 1re classe à l'administration centrale. Chevalier du 17 janvier 1933.

Chartier (André-Jacques), consul général de France à Milan. Chevalier du 17 janvier 1933

Dumarçay (Jacques-René-Augustin), ministre de France à Amman. Chevalier du 6 août 1938

Valentini (Antoine), consul général de France en retraite. Chevalier du 27 juillet 1924.

Colin (Lucien), ministre de France à Panama. Chevalier du 11 juillet 1934.

Sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

R. P. Delos (Joseph-Louis-Aimé), consulteur canoniste de l'ambassade de France au Saint-Siège; 34 ans de services civils et militaires.

Gassouin (Ollivier - André - Eugène-Marie-Bernard), administrateur de 2e classe à l'administration centrale; 28 ans de services civils et militaires.

Dupont (Pierre), secrétaire d'ambassade à Washington; 24 ans 6 mois de services civils et militaires.

Torres (Charles-Léon-Noël), premier secrétaire de l'ambassade de France à Rome; 20 ans 7 mois de services civils et militaires.

Vingut (Roger-Gaston-Fernand), premier secrétaire de l'ambassade de France à Buenos-Ayres; 26 ans de services civils.

Du Boisberranger (Jean-Louis-Théodore), chef du cabinet diplomatique du résident général à Tunis; 21 ans 6 mois de services civils et militaires.

Beaulieux (Amédée), consul de France à Nairobi; 27 ans 6 mois de services civils et militaires.

Fonz (Raymond-Frédéric-Mathieu), consul de France au Caire; 25 ans de services civils et militaires.

Barelier (Michel-Pierre), secrétaire d'Orient de 1re classe à l'ambassade de France à Ankara; 36 ans de services civils et militaires.

Le Mire (Paul-Hubert), contrôleur civil, chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 1re classe à la légation de France à Damas; 20 ans 9 mois de services civils et militaires.

Taupin (Marcel-André-Marie), agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale; 22 ans de services civils et militaires.

Plista (Charles), consul de France à Poznan; 21 ans 10 mois de services civils et militaires.

Benoit (Théodore-Pierre-Alexis), vice-consul à l'ambassade de France à Ankara; 31 ans 11 mois de services civils et militaires

Patru (Amédée-Edouard), vice-consul archiviste au consulat général de France à Genève; 35 ans de services civils et militaires

De Francqueville (Robert-Paul-Marie), consul de France à Cagliari; 38 ans de services civils et militaires.

Vaysset (Georges - Louis - Marcel), secrétaire d'administration de 1re classe à l'administration centrale; 20 ans de services civils et militaires.

Gallien (Maurice-René-Jean), chargé de mission au haut commissariat de la République française en Sarre; 27 ans 3 mois de services civils et militaires.

Desjardin (René-Paul), administrateur de 3e classe au haut commissariat de la République française en Sarre; 25 ans 2 mois de services civils et militaires.

De Martimprey de Romecourt (Hugues), agent consulaire de France à Palamos; 53 ans 9 mois de services civils et militaires

Mme Rey, née Van Ackere (Gabrielle-Louise-Constance), commis auxiliaire au consulat de France à Gand; 33 ans 3 mois de services civils.

Décret du 2 octobre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 octobre 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 17 août 1948 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de chevalier:

M. de Vaucelles (Pierre-Louis-Joseph), premier secrétaire de l'ambassade de France à Bruxelles; 18 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 2 octobre 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 octobre 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 17 août 1948 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de chevalier:

M. Vimont (Jacques-Pierre), administrateur de 2e classe, conseiller du gouvernement chérifien à Rabat; 14 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 28 septembre 1948 portant témoignage de la Reconnaissance française.

Par décret du 28 septembre 1948, la médaille de la Reconnaissance française est décernée aux personnes suivantes:

Médaille de vermeil.

Mme Schaelderle (Suzanne), 14, rue Maréchal-Joffre, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Médaille d'argent.

(A titre posthume.)

Mlle Abraham (Hélène), à Chalandrey (Manche).

Mlle Grassetie (Claire), assistante sociale, boulevard Pasteur, au Teil (Ardèche).

Mme Hode (Adrienne), sage-femme à Cucq (Pas-de-Calais).

M. Mosimann (Henri), à Niderhoff (Moselle).

Mme Periat (Henriette), à Fahy (Suisse).

Médaille d'argent.

M. Alter (Jean), ingénieur textile, Pareja 3833 à Buenos-Aires.

Mme Beaudoin (Marie-Thérèse), institutrice détachée auprès de la faculté de médecine de Caboul (Afghanistan).

M. Briançon (Marius), 27, boulevard d'Anvers, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Mme Colin (Marie-Adèle), en religion sœur Adrienne, supérieure des religieuses de la congrégation de Saint-Charles à l'hôpital Saint-Maurice-d'Epinal (Vosges).

Mme Cuvelier (Marie), 84, rue Lauriston, à Paris.

M. l'abbé Dumortier (Alfred), curé de Viesly (Nord).

M. Freindt (Gustave), 2, quai Saint-Louis, à Metz (Moselle).

M. Grand (Charles), inspecteur de la santé à Privas (Ardèche).

M. Grasset (Ernest), 6, rue Languinais, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Mme Hamel (Augustine), à Saint-Jacques-de-Nehon (Manche).

M. Henrich (Nicolas), chef de bureau à Niederbronn-les-Bains (Bas-Rhin).

Mme Hermil (Andrée), 4, rue Lincoln, à Paris.

Mme Knochel (Adèle), 20, rue de l'Entente, à Sarrebourg (Moselle).

M. Koenig (Marie-Jules), ingénieur principal aux houillères nationales, groupe d'Auchel (Pas-de-Calais).

M. Lacote (Jean), représentant de commerce, 30, rue d'Alsace, à Saumur (Maine-et-Loire).

M. Lagrange (Pierre), à Farebersviller (Moselle).

M. Lagrange (Nicolas), à Farebersviller (Moselle).

M. Langberg (Emmanuel), 41, rue de Boulainvilliers, Paris.

M. Nordling (Rolf), 92, avenue d'Iéna, Paris.

Mlle Olivier (Marie-Louise), 50, route de Strasbourg, à Metz (Moselle).

M. Pautrier (Lucien), professeur de clinique à l'université de Strasbourg.

M. Place (Raimond), chef de service du Trésor à la trésorerie générale du Calvados.

M. Ponte (David), 73 Mortimer's Street, Londres-W. I.

M. Ramm (Léon), à Walscheid (Moselle).

Mme Robert (Irma), à Grignols (Gironde).

M. Schindele (Alfred), ingénieur T. P., 55, rue de l'Entente, à Sarrebourg (Moselle).

Mlle Schwab (Fanny), à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Sid-Kara (Chérif), docteur en médecine, 48, boulevard de Magenta, à Oran.

Mlle Thieblin (Cécile), conductrice de la C. R. F. à Hurlevent-Rothéneuf (Ille-et-Vilaine).

Médaille de bronze.

(A titre posthume.)

M. Bojon (Georges), payeur de 1re classe des trésoreries de l'Indochine, Bacnih (Tonkin).

M. Canali (Paul), commis principal des trésoreries de l'Indochine, Saïgon.

M. Celimon (Henri), commis journalier du Trésor à Hanoï (Indochine).

M. Decharbogne (Jean), commis principal des trésoreries de l'Indochine, Thakhet.

M. Gerdolle (Lucien), à Commercy (Meuse).

M. Monnet (Jules), payeur de 2e classe des trésoreries de l'Indochine, Langson (Tonkin).

Médaille de bronze.

M. Aria (Ernest), 11, avenue Jean-Jaurès, à Dijon (Côte-d'Or).

M. Bach (Charles), commis principal à la Société nationale des chemins de fer français, n° 8 Voellerdingen (Bas-Rhin).

M. Balluais (Albert), 18, rue Carême-Prenant, à Argenteuil (Seine-et-Oise).

M. de Bardonnèche (Jean), à l'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes).

M. Barucchi (Marius), 2, rue Alexandre-Mari, à Nice (Alpes-Maritimes).

M. Berlocher (Emile), à Henridorff (Moselle).

M. Bes (François), 24, rue de Lyon, à Paris (12e).

Mme de Bethmann (Agathe), 12, rue d'Aviau, à Bordeaux (Gironde).

M. Blauwart (René), 19, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, à Paris (5e).

M. Bontemps (Jacques), 2, square d'Urfé, à Paris (16e).

Mlle Bony (Jeanne), 12, rue Jehan-de-Mareille, à Dijon (Côte-d'Or).

M. Boulanger (Henri), 2, rue Alfred-de-Musset, à Malakoff (Seine).

Mme veuve Bourdais (Angèle), à Mieuxce (Orne).

Mme veuve Bourgeois (Eugénie), à Oger (Marne).

M. Brachet (Jean), 51, rue Decamps, à Paris (16e).

M. Braems (Louis), 22, rue de Dunkerque, à Bourbourg (Nord).

M. Carabalona (André), à Tende (Alpes-Maritimes).

Mlle Carrel (Marcelle), secrétaire adjointe de la mairie de Sainte-Adresse (Seine-Inférieure).

M. Chanier (Eugène), 31, avenue Barthou, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Mme Chatene (Suzanne), maison Bata, le Cateau (Nord).

M. Crambert (Joseph), à Saint-Erblon (Ille-et-Vilaine).

M. Cretin (Dominique), 20, rue de Magdebourg, à Paris (16e).

M. David (René), 21, avenue du R.-P.-Corentin-Cloarec, à Bois-Colombes (Seine).

Mlle Deste (Antoinette), à Bogota (Colombie).

M. l'abbé Dietrich (Charles), curé de la paroisse Saint-Maurice, 14, rue de Verdun, à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Drouart (Maurice), 12, rue de Balzac, à Deuil (Seine-et-Oise).

M. Dubedout (Pierre), 31, boulevard Bourdon, à Paris (4e).

Mme Durand (Marie), religieuse aux hospices civils de Mayenne.

M. Fanon (Robert), 3, avenue de la Porte-de-Montrouge, à Paris.

M. Gallo (Louis), rue du Rattachement, à Tende (Alpes-Maritimes).

M. Gerbault (Georges), à Quelaines (Mayenne).

M. Gouineau (Maurice), 8, avenue de Villiers, à Paris (17e).

M. Guido (Emile), 87, rue d'Antibes, à Cannes (Alpes-Maritimes).

M. Guiraud (Jean), 42, rue de la République, à Rouen (Seine-Inférieure).

M. Hackspill (Roger), 131, boulevard du Général-Kœnig, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Mme Hatte (Marcelle), 31, avenue du Parc, à Quiney-sous-Sénart (Seine-et-Oise).

M. Hauser (Jean), 9, rue Edouard-Valentin, à Paris (8e).

M. Heitz (Albert), hôtelier à Stambach (Bas-Rhin).

Mme Herbert (Lucile), 72, rue de France, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Mlle Jaeger (Rosalie), buraliste à Walscheid (Moselle).

M. Jegaden (Raymond), 34, rue des Bourdonnais, à Paris (1er).

M. Jung (Etienne), secrétaire général de la préfecture de la Moselle, à Metz.

Mlle Just (Josette), 1, avenue de la Porte-de-Sèvres, à Paris (15e).

M. Koscher (Pierre), 22, rue du Pont-Saint-Georges, à Puttelange (Moselle).

M. Lamberti (Hippolyte), à la Brigue (Alpes-Maritimes).

M. Lang (Louis), à Dahlenheim (Bas-Rhin).

Mme Laporte (Madeleine), 24, quai de Béthune, à Paris (4e).

M. Legras (Jules), 20, rue de l'Abbé-Grégoire, à Issy.

Mme Lemaître (Madeleine), à Bueil (Eure).

M. Lespous (Marcel), 1, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e).

M. Lezer (Joseph), 30, avenue Daumesnil, à Paris (12e).

M. L'Hôte (Georges), 8, avenue de la Victoire, à Sarrebourg (Moselle).

M. Lux (Marcel), 66, rue de la Gare, à Scherwiller (Bas-Rhin).

Mme Maître (Yvonne), « Les Capucines », à Gy (Haute-Saône).

M. Massa (Jean), 10, rue Saige, à Monaco (principauté de Monaco).

Mme veuve Mathieu (Marguerite), 7, avenue Kulmann, à Loos (Nord).

Mme veuve Maubeuge (Anne), 7, rue Poincaré, à Hayange (Moselle).

Mme Merlier (Sophie), 106, rue de Bargnes, à Lille (Nord).

M. Meunier (Aloyse), 6, rue des Chevaliers, à Sélestat (Bas-Rhin).

M. Monet (Jean), 12, rue du Parc, à Villemomble (Seine-et-Oise).

M. Monnet (Louis), 48, avenue Berthelot, à Lyon (Rhône)

Mme Mugard (Adolphine), à Gandelu (Aisne).

M. Muller (Eugène), directeur de brasserie, à Lutterbach (Haut-Rhin).

M. Noth (Ernest), 3, rue de Stosswihr, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Mme Philipp-Rian (Marie-Louise), 30, avenue Diesse, à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).

Mme Piolé (Isabelle), directrice d'école, à Buchy (Seine-Inférieure).

M. Poirier (Eugène), rue du Passage-Inférieur, à Bar-le-Duc (Meuse).

M. Poullieux (Léon), à Amanvillers (Moselle).

Mme Reygrobellet, en religion sœur Marie-Louise, religieuse infirmière à l'hôpital de Belley (Ain).

M. Rochelle (Léandre), cultivateur, à Poilley (Manche)

Mme veuve Savary (Julienne), 44, rue G.-Potié, à Loos (Nord).

M. Schmitt (Justin), annexe de Colombey-Coincy (Moselle).

M. Schwartz (Gabriel), 2, rue Pierre-Hardy, à Metz (Moselle).

M. Schwinte (Marcel), à Labroque (Bas-Rhin).

M. Sion (Gabriel), 34, rue du Brun-Pain, à Tourcoing (Nord).

M. Taillefer (Raymond), 19, rue de Colombes, à Bois-Colombes (Seine).

M. Torres (Joseph), 60, avenue Jules-Ferry, à Tunis (Tunisie).

M. Toussaint (Géard), 13, rue de Roubaix, à Lille (Nord).

M. Vallon (Henri), 14 bis, rue Pasteur, à Chalindrey (Haute-Marne).

M. Vassallo (Joseph), artisan, à Tende (Alpes-Maritimes).

M. Vidière (Robert), 6 *bis*, rue de l'Egalité, à Issy-les-Moulinaux (Seine).

M. Violle (Emile), 43, rue Saint-André, à Montigny-lès-Metz (Moselle).

M. Wernert (Léon), chef de gare, à Haguenau (Bas-Rhin).

Une lettre de remerciements est adressée à :

M. Achin (Roger), 39, quai des Tilleuls, au Mée-sur-Seine (Seine-et-Marne).

M. Aschkenazy (Louis), 13, rue des Bouchers, à Lille (Nord).

M. Bachmann (Marcel), 68, rue Ferrette, à Wærentzhouse (Bas-Rhin).

Mme Ball (Berthe), 7, rue de la Prison, à Sarreguemines (Moselle).

M. Bellin (André), docteur en médecine, 24, rue Pierre-Curie, Paris (5e).

M. Bohr (Lucien), 19, rue Baudoche, à Metz (Moselle).

M. Buchmann (Alfred), 2, rue Gustave-Lévy, Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin).

M. Charby (Jacques), 1, rue Darnetal, à Meaux (Seine-et-Marne).

M. Clouvel (Henri), 2, rue A.-Briand, à Paris.

M. Couture (Raymond), 3, rue des Acacias, Montmagny (Seine-et-Oise).

M. Delacour (Louis), 4, place du Calvaire, à Montereau (Seine-et-Marne).

M. Delegay (Raymond), 71, rue de Chabrol, à Paris.

M. Demange (Paul), à Bourg-Bruche (Bas-Rhin).

M. Detante (Henri), Landres-Saint-Georges (Ardennes).

M. Dubreuil (Ferdinand), 22 *bis*, rue de la Californie, Tours (Indre-et-Loire).

M. Erb (Alfred), 4, rue des Vignes, à Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin).

M. Faivre (Marcel), 79 *bis*, avenue Foch, à Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne).

M. Fassy (Gaston), 9 *bis*, rue Geoffroy-Marie, à Paris (9e).

M. Florentin (Constant), à Pagny-la-Blanche-Côte (Meuse).

Mme Florentin (Marie), à Pagny-la-Blanche-Côte (Meuse).

M. Fosellé (Marie-Auguste), n° 48, à Borny (Moselle).

M. Gautier (Jean-Marie), 20, rue Roger-Loutrel, à Conches (Eure).

Mlle Gleises (Marie), surveillante principale des P. T. T. à Béziers (Hérault).

M. Godfrin (Louis), 8, rue Léopold-Leblois, à Vaires-sur-Marne (Seine-et-Marne).

Mme Grosdidier (Marie), 20, rue Gabriel-Fauré, à Saint-Quentin (Aisne).

Mme Hirtzberger (Marie-Madeleine), 83, rue Kellermann, à Metz (Moselle).

M. Isel (Emile), à Sturzelbronn (Moselle).

M. Isel (Joseph), maison n° 55, à Sturzelbronn (Moselle).

M. Jeanne (Henri), 9, rue Macheret, à Lagny (Seine-et-Marne).

Mme Joliot (Germaine), hôtelière, rue de la Gare, à Bar-le-Duc (Meuse).

M. Kornmann (Louis), percepteur à Rosheim (Bas-Rhin).

M. Landret (Octave), 2, rue Maréchal-Joffre, à la Trinité-sur-Mer (Morbihan).

M. Lourmand (Lucien), impasse Sans-Fil, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

M. Marcou (Charles), 21, rue du Bouloi, à Paris (1er).

Mlle Meyer (Madeleine), 2, rue de l'Enfer, à Elkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin).

Mme Michel (Elisabeth), 26, rue Ladoucette, à Metz (Moselle).

M. Mirande (André), secrétaire en chef à la sous-préfecture de Langon (Gironde).

Mlle Morbach (Louise), 6, cours de Ranzières, à Metz (Moselle).

M. Mongermont (Georges), secrétaire général de mairie, 190, avenue Daumesnil, à Paris (12e).

M. Mongodin (Pierre), 15, rue de la Senelle, à Laval (Mayenne).

Mlle Pasquier (Antoinette), 5, rue Théodore-de-Banville, à Paris (17e).

M. Pierrat (Louis), 22, avenue de Frédy, à Villemomble (Seine).

M. Pinteaux (Léon), chef de gare à Gérardmer (Vosges).

M. Pivois (André), 70, rue Louis-Barthou, à Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne).

Mme Ragage (Marie-Thérèse), à Cornieville (Meuse).

M. Rouanet (Louis), 65, avenue d'Ivry, à Paris (13e).

Mme Roussel (Anne), 9 *bis*, rue Pasteur, à Metz (Moselle).

M. Schini (Frédéric), 9, rue des Juifs, à Bouxwiller (Bas-Rhin).

M. Schoepf (Léon), 101, rue Altenheim, à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin).

M. Schwob (Alfred), brigadier de police, 12, rue du Ruisseau-Bleu, à Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin).

Mme Signoret (Léontine), 15, rue Jean-Sans-Peur, à Lille (Nord).

M. Teissier (Henri), à Faucon-de-Barcelonnette (Basses-Alpes).

M. Toni (Antoine), 47, rue Adolphe-Besson, à Chelles (Seine-et-Marne).

M. Vezian (Georges), 165, rue de Châteauvert, à Valence (Drôme).

Mlle Voll (Marie), 6, rue de Soleure, à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Vorms (Auguste), 3, rue François-de-Curel, à Metz (Moselle).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 8 octobre 1948 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1948 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu le décret et l'arrêté du 30 septembre 1948 relatifs aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1948 portant délégation de signature au directeur de cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre du Pont, conseiller technique, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des questions relevant de la direction de l'administration générale, de l'institut national de la statistique et des études économiques et de l'expertise économique d'Etat.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Japiot, directeur de cabinet, M. du Pont est habilité à signer les actes, arrêtés et décisions pour lesquels le directeur de cabinet a reçu délégation générale et permanente du secrétaire d'Etat aux affaires économiques par arrêté du 30 septembre 1948.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Décret n° 48-1557 portant fixation de divers droits, amendes et pénalités recouvrés par l'administration de l'enregistrement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1948 :

Page 9793, 3e colonne, 1er tableau, 5e ligne, au lieu de : « effet », lire : « effets »; article 5, 3e ligne, au lieu de: « le minima », lire: « les minima »; 2e tableau, au lieu de: « Taux actuels », « Nouveaux taux », lire: « Tarifs actuels » « Tarifs nouveaux ».

Page 9794, 1re colonne, article 10, 1re ligne du tableau, 2e colonne, lire: « 3 ».

Attributions d'un chef de service à l'administration centrale des finances.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 instituant le service des importations et exportations, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 46-619 du 6 avril 1946 instituant une commission de normalisation de comptabilité;

Vu le décret du 9 janvier 1947 prévoyant des mesures propres à faciliter le contrôle des entreprises nationalisées ou bénéficiaires d'une aide financière de l'Etat et à préparer l'application d'un plan comptable,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre de la direction de la comptabilité publique, M. Devaux, chef de service à l'administration centrale des finances, est chargé:

1° De procéder à l'étude et à la mise au point des mesures de simplification et de rationalisation à appliquer à la comptabilité de l'Etat, des collectivités et des établissements publics;

2° De procéder à des études concernant l'organisation et la centralisation de la comptabilité des services publics à caractère industriel et commercial, des entreprises publiques et des sociétés d'économie mixte dans le cadre du plan comptable et prévues par le décret n° 46-619 du 4 avril 1946;

3° De coordonner et de contrôler toutes les opérations de statistiques et de recouvrement de l'aide américaine à la France;

4° De diriger la réorganisation financière du service des importations et des exportations ainsi que la récupération des créances de ce service.

Art. 2. — M. Devaux exécute ses fonctions en accord avec le directeur de la comptabilité publique, qu'il peut éventuellement représenter, et qui lui fournit les moyens matériels nécessaires à l'exécution de ces travaux, et en liaison avec le directeur du Trésor, le directeur des finances extérieures et le directeur du budget pour toutes les questions relevant plus spécialement de la compétence de ces derniers.

Art. 3. — Le directeur de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1948.

MAURICE-PETSCHE.

Rémunération applicable aux auxiliaires des services techniques de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu la circulaire Pe 1 B du 11 août 1945 relative à la rémunération des auxiliaires des services techniques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le salaire annuel des auxiliaires des services techniques de l'administration des postes, télégraphes et téléphones est fixé comme suit, compte tenu de la majoration de reclassement accordée, au titre de l'année 1948:

CATÉGORIES	ÉCHELONS			
	1er	2e	3e	4e
	francs.	francs.	francs.	francs.
Auxiliaire des installations	130.000	133.000	136.000	139.000
Auxiliaire des lignes	118.500	121.500	124.500	127.500
Auxiliaire tenant un emploi d'ouvrier d'Etat:				
De 1re catégorie	114.500	117.000	119.500	121.500
De 2e catégorie	120.500	123.500	126.500	129.500
De 3e catégorie	143.000	146.000	149.000	152.000
De 4e catégorie	152.000	155.000	158.000	161.000

Art. 2. — A ce salaire peuvent s'ajouter, le cas échéant, si les conditions réglementaires se trouvent par ailleurs remplies:

Les indemnités prévues par le décret n° 46-1658 du 18 juillet 1946;

L'indemnité pour supplément de travail instituée par le décret n° 46-2468 du 4 novembre 1946.

Art. 3. — Les auxiliaires des services techniques ont droit, le cas échéant, à l'indemnité de résidence, au supplément familial de traitement, aux prestations familiales, à l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence et à l'indemnité pour difficultés administratives instituée en faveur des personnels des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'Etat en service dans la même localité.

Art. 4. — Aucun recrutement ne peut être effectué à un échelon autre que l'échelon de début.

Les avancements d'échelon sont accordés exclusivement au choix; toutefois, pour être nommés à l'échelon supérieur, les intéressés doivent réunir, dans l'échelon auquel ils appartiennent, une ancienneté minimum d'un an dans les services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Les services militaires obligatoires entrent en compte pour le calcul de l'ancienneté, dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones):

Le secrétaire général,
HONORÉ FARAT.

Pour le secrétaire d'Etat au budget:

Le chef du cabinet,
GEORGES MAIGNON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Modalités d'application de l'article 5 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 octobre 1948: page 9766, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « ... d'une ou plusieurs voitures... », lire: « ... d'une ou de plusieurs voitures... »; article 4, 3e ligne, au lieu de: « décret », lire: « arrêté ».

Contrôleurs d'Etat.

Par arrêté en date du 2 octobre 1948, M. Pernot (André-François), contrôleur d'Etat de 2e classe en service détaché, a été réintégré dans les cadres à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté en date du 2 octobre 1948, M. Monnier (André), contrôleur d'Etat de 2e classe en disponibilité, a été réintégré dans les cadres à compter du 1er août 1948.

Par arrêté en date du 1er octobre 1948, M. Danan (Raoul), sous-directeur à l'administration centrale des finances, est reclassé dans l'emploi de contrôleur d'Etat de 1re classe à compter du 1er juillet 1946.

Services du Trésor.

Par arrêté en date du 8 octobre 1948, M. Pechevie (Robert), chef de service hors classe à la recette-perception municipale de Paris, est détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer les fonctions d'agent comptable de l'office chérifien de l'habitat à Rabat (Maroc).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 7 octobre 1948 portant promotions dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 octobre 1948, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement):

(Loi du 2 janvier 1932, art. 2.)

A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER

PERRIN (Marcel-Florent), ex-lieutenant du 41e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 911 au recrutement de Nancy.

AU GRADE DE COMMANDEUR

BOUICHOU (Toussaint-Alexandre), ex-sergent du 139e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1105-2437 au recrutement de Narbonne.

BROSSARD (Georges-Charles), ex-lieutenant des 66e et 147e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 717 au recrutement de Bourges.

AU GRADE D'OFFICIER

ARMAND (Ernest-Joseph), ex-soldat du 52e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 843 au recrutement de Montélimar.

ARSICAUD (Alban-René), ex-soldat du 15e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1 au recrutement de Périgueux.

ASTIER (Antoine-Joseph-Auguste), ex-soldat du 167e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1908 au recrutement de Riom.

AUDY (Gaston), ancien brigadier du 5e régiment d'artillerie, classe 1919, mle 1595 au recrutement de Limoges.

AULAGNIER (Jean), ancien soldat du 115e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1922 au recrutement du Puy.

AUTIN (Joseph-Henri), ancien soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 417 au recrutement d'Evreux.

AVRIL (Félix-Marie), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 6 au recrutement de Nantes.

BAGET (François-Jean), ancien soldat du 86e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 71 au recrutement de Clermont-Ferrand.

BARBOT (Firmin-Achille), ancien soldat du 255e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 453 au recrutement de Châtellerault.

BARGE (Thomas), ancien sergent du 297e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 22 au recrutement de Roanne.

BATARD (Léopold-Victorien), ancien soldat du 24e bataillon de chasseurs à pied, classe 1905, mle 354 au recrutement de Privas.

BAUDOUIN (Marcellin-Joseph-Auguste), ancien soldat du 48e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1090 au recrutement de Parthenay.

BAUGET (Augustin), ancien soldat du 279e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 7 au recrutement de Poitiers.

BAYLE (Lucien), ancien soldat du 50e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 252 au recrutement de Limoges.

BECAM (François-Marie), ancien soldat du 19e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1273 au recrutement de Brest.

BERTHIER (Louis-Marius), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1667 au recrutement de Lyon-Central.

BIRE (Emile-Henri-Auguste), ancien caporal du 135e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1287 au recrutement d'Angers.

BOIS (Ferdinand-Joseph), ancien soldat du 2e régiment d'artillerie de campagne, classe 1905, mle 437 au recrutement de Bourgoin.

BOITEUX (Adrien), ancien soldat du 42e régiment d'artillerie de montagne, classe 1917, mle 310 au recrutement de Riom.

BONTEMPS (Frédéric), ancien sergent du 62e bataillon de chasseurs alpins, classe 1914, mle 1189 au recrutement de Nevers.

BOUDEY (Albert), ancien soldat du 156e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 697 au recrutement de Pau.

BOUDIOS (Chéri), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 915 au recrutement de Tulle.

BOUQUIN (Denis-Maurice-Arthur), ancien soldat de la 13e compagnie de l'air, anciennement au 10e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 595 au recrutement de Châteauroux.

BOUSSION (Louis), ancien soldat du 103e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1470 au recrutement de Nevers.

BOUYNAT (Henri), ancien soldat du 417e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1119 du recrutement de Périgueux.

BROC (Ferdinand-Joseph), ancien caporal du 86e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 138 au recrutement du Puy.

BROCHOT (Jean-Baptiste-Antoine), ancien soldat du 134e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 872 au recrutement d'Autun.

BROT (Antoine-Joseph), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1126 au recrutement de Saint-Etienne.

BRUN (François), ancien soldat du 68e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 5549 au recrutement de Limoges.

CANTIEN (Georges-Alfred), ancien soldat du 89e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 615 au recrutement de Sens.

CASSOU (François), ancien caporal du 88e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 39 au recrutement d'Auch.

CAZES (Augustin), ancien soldat du 29e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1903, mle 1391 au recrutement de Saint-Gaudens.

CHABANNE (Joannès), ex-sergent du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 450 au recrutement de Tulle.

CHAMON (Pierre), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 741 au recrutement de Périgueux.

CHAPON (Victorien-Auguste-Mathieu), ancien soldat du 20e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 87 au recrutement du Puy.

CHARRIOT (Jean-Marcel), ancien soldat des 138e et 338e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 790 au recrutement de Bergerac.

CHASSAGNE (Pierre), ancien soldat du 417e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 9 au recrutement de Tulle.

CHEVALIER (Bertrand-Auguste), ancien soldat du 74e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 235 au recrutement de Bernay.

COLLIOT (Félix), ancien soldat du 37e régiment d'artillerie, classe 1905, mle 296 au recrutement de Bourges.

CORET (Etienne-Jean-Philippe), ancien soldat du 83e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2424 au recrutement de Saint-Gaudens.

COSTESEQUE (Joseph-Eugène-Barthélémy), ancien sergent du 53e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 809 au recrutement de Perpignan.

COURIEUX (Eugène-Léon), ancien soldat du 47e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 1062 au recrutement d'Auxerre.

CRABETTE (Arnaud), ancien soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 85 au recrutement de Toulouse.

DEMEAUX (Charles), ancien soldat du 120e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 7 au recrutement d'Auxerre.

DIRICQ (Joseph-Auguste), ancien soldat du 505e régiment de chars d'assaut, classe 1917, mle 2097 au recrutement de la Seine.

DUPRAT (Joseph), ancien soldat du 20e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 475 au recrutement de Limoges.

DUSSANS (André), ancien soldat du 43e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 1286 au recrutement de Bordeaux.

DUSSIRE-LACABE (Lucien-Bernard), ancien caporal du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 2052 au recrutement de Pau.

EUSTACHE (René-Louis), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 4013 au recrutement de Compiègne.

FILLATREAU (Marcellin), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 883 au recrutement de Niort.

LAVENIR (Charles), ancien soldat du 10e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1004 au recrutement de Mâcon.

LARCHER (Marcel-Louis-Robert), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 432 au recrutement de Lisieux.

LUX (Maurice-Henri), ancien sergent du 25e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 738 au recrutement de Lons-le-Saunier.

MARTIN (Claude-Marie-Jules), ancien soldat du 13le régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1465 au recrutement de Nevers.

MOULIN (Pierre-Régis), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 426 au recrutement de Privas.

NOCODIE (Pierre-Louis), ancien soldat du 30e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 4899 au recrutement de la Seine (4e bureau).

ORARD (Francis-Alfred-Elisée), ancien soldat du 133e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 187 au recrutement de Belley.

PERRET (Jean), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 255 au recrutement de Roanne.

PETITJEAN (Georges-Eugène), ancien soldat du 170e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 422 au recrutement d'Epinal.

PIBOUIN (François-Ambroise-Auguste), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1896, mle 503 au recrutement de Granville.

PIROT (Auguste), ancien soldat du 48e régiment d'artillerie de campagne, classe 1911, mle 814 au recrutement de Rhône-Nord.

REBIERE (Anatole-Joseph-Emile), ancien sergent du 21 régiment du génie, classe 1916, mle 732 au recrutement de Lons-le-Saunier.

RENOUX (Philibert), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 131 au recrutement de Parthenay.

ROCHAIX (François), ancien soldat du 55e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1332 au recrutement d'Annecy.

ROUGE (Emile-Félix), ancien sergent du 98e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 202 au recrutement de Montbrison.

SOUTRENON (Claude-Marie), ancien soldat du 11e régiment d'artillerie à pied, classe 1908, mle 256 au recrutement de Saint-Etienne.

THOMAS (Augustin-François-Joseph), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 285 au recrutement d'Arras.

TISON (Louis-Jean-Baptiste-Joseph), ancien soldat du 106e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 2031 au recrutement de Béthune.

VAINSONNEAU (Raoul-Charles-Léopold), ancien soldat du 215e régiment d'artillerie, classe 1908, mle 868 au recrutement de Tours.

VARENNE (Antonin-Joseph), ancien soldat du 109e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 893 au recrutement du Puy.

VAUSSELIN (François-Emile), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 2149 au recrutement d'Annecy.

VENIEN (Georges), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1398 au recrutement de Poitiers.

Décret du 7 octobre 1948 portant promotions dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 octobre 1948, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

(Loi du 2 janvier 1932, article 11.)

AU GRADE DE COMMANDEUR

ARJOT (Camille), ancien sous-lieutenant du 3e régiment d'infanterie coloniale, classe 1895, mle 551 au recrutement de Poitiers.

DEVAUX (Gustave-René), ancien lieutenant du 316e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 26 au recrutement de Melun

MAILLE (Henri-Louis), ancien lieutenant au 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1908, mle 2907 au recrutement de Bordeaux.

AU GRADE D'OFFICIER

ALEXANDROFF (Vassili), ancien caporal de la 1re légion russe, classe 1916, mle 2096 au recrutement de Laval.

ANDRE (Georges), ancien soldat du 6e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 236 au recrutement de Belley.

BAGAULT (René-Pierre-Clément), ancien soldat du 31e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 366 au recrutement de Chartres.

BALLY (Paul), ancien soldat du 321e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 658 au recrutement de Guéret.

BARJOLLE (Séraphin-Frédéric), ancien soldat du 11e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 4286 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

BEAUTEMPS (Emile-René), ancien soldat du 135e régiment d'artillerie lourde, classe 1905, mle 779 au recrutement de Châteauroux.

BEGHIN (Louis-Alfred-Joseph), ancien sergent du 14e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 2000 au recrutement de Béthune.

BELLOT (Auguste-Rémy-Marius), ancien soldat du 22e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 600 au recrutement de Grenoble.

BERTHOLET (Jean-Marie), ancien soldat du 115e bataillon de chasseurs alpins, classe 1913, mle 799 au recrutement du Puy.

BESABRIE (Gabriel), ancien soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4 au recrutement de Tulle.

BLANC (Georges), ancien soldat du 80e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1715 au recrutement de Bordeaux.

BLOT (Agénor), ancien soldat du 55e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 102 au recrutement de Beauvais.

BOITE (Eugène), ancien soldat du 12e régiment de cuirassiers, classe 1907, mle 3612 au recrutement de Versailles.

BONNEFAY (Gustave-Léon-Marius), ancien soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1069 au recrutement de Marseille.

BONNARDOT (François-Joseph-Maurice), ancien soldat du 255e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 840 au recrutement de Lyon-central.

BORSOTTI (François-Albert), ancien soldat du 205e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 365 au recrutement de Lons-le-Saunier.

BOULANGER (Louis), ancien soldat du 147e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 655 au recrutement de Valenciennes.

BRASSEUR (Louis-Clotaire-Félix), ancien soldat du 60e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 426 au recrutement de Béthune.

BREANT (Camille-Joseph), ancien caporal du 161e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 2145 au recrutement de Cambrai.

BRICOUT (Ernest-Gustave), ancien soldat du 201e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1839 au recrutement de Cambrai.

CAILLET (Jean-Claude), ancien soldat du 10e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1881 au recrutement d'Autun.

CANTAMESSA (Gustave-Anthelme), ancien sergent du 15e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 1102 au recrutement de Rhône-central.

CATALA (Joseph-Albert), ancien soldat du 9e escadron du train des équipages militaires, classe 1910, mle 725 au recrutement d'Angoulême.

CECILE (Gaston-Léopold), ancien soldat du 261e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 92 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

CHARRAS (Joseph-Emile-Louis), ancien soldat du 8e régiment d'artillerie et au 67e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 208 au recrutement de Montélimar.

CHAUSSAT (Eugène-Amable), ancien soldat du 54e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1145 au recrutement de Clermont-Ferrand.

CHEVALIER (René-Louis), ancien soldat du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 1074 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

CHEVALME (Alice-Marcel), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 832 au recrutement de Besançon.

CHEVANT (Francisque-Adrien), ancien soldat du 53e régiment d'artillerie, classe 1916, mle 1082 au recrutement de Clermont-Ferrand.

CHEVROT (Maurice-Joseph), ancien soldat du 7e régiment de Tirailleurs, classe 1914, mle 1857 au recrutement d'Annecy.

COHEN (Salmon-Elie-Gaston), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1907, mle 06397 au recrutement d'Alger.

COUILLARD (Henri-Alphonse), ancien soldat du 103e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1288 au recrutement de Laval.

COURTET (Victor-Nicolas), ancien soldat du 3e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 5621 au recrutement de Belfort.

COURTIN (Albert-Armand-Joseph-Marie), ancien soldat du 15e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 143 au recrutement de Vitré.

CRIQUI (Eugène-Antoine), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie et à la 22e section d'infirmiers militaires, classe 1913, mle 208 au recrutement de la Seine (3e bureau).

DAGNET (Raoul-Georges), ancien caporal du 8e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1911, mle 1191 au recrutement d'Angers.

DAILLY (Georges-Léon), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1551 au recrutement de Rouen-Sud.

DAUMAS (Jean-Emilien), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1664 au recrutement de Montpellier.

DELLEA (François-Marie-Georges), ancien soldat du 109e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 242 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

DEMESMAY (Georges-Simon), ancien soldat du 137e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1016 au recrutement de Besançon.

DENES (David-Jean-René), ancien soldat du 412e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1859 au recrutement de Quimper.

DREVET (Georges-Eugène), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 969 au recrutement de Grenoble.

DUPIN (Alexandre), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 3444 au recrutement de Bordeaux.

DURAND (Etienne-Marie), ancien soldat du 4e et du 2e régiment du génie, classe 1916, mle 705 au recrutement de Saint-Etienne.

FARE (Albert), ancien soldat du 10e régiment du génie, classe 1903, mle 3502 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

FAURE (Jean-Pierre), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 877 au recrutement du Puy.

FOCON (Yves-Marie), ancien soldat du 410e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 125 au recrutement de Saint-Brieuc.

FONTRAY (Georges-Pierre), ancien sergent du 131e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1024 au recrutement de Mâcon.

FRAYSSINET (Jean-Jules), ancien soldat du 23e bataillon de chasseurs alpins, classe 1913, mle 994 au recrutement de Mende.

GAILLARD (Pierre), ancien sergent du 9e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1131 au recrutement de Périgueux.

GAUDIERE (Louis-André-Fernand), ancien soldat du 44e bataillon de chasseurs à pied, classe 1947, mle 239 au recrutement d'Amiens.

GIRAUDET (Charles), ancien sergent du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1906, mle 740 au recrutement de Châteauroux.

GRELLET (Louis-Alphonse), ancien caporal du 97e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1100 au recrutement de Lons-le-Saunier.

GRIVOTET (Henri-Victor), ancien soldat du 227e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 735 au recrutement de Dijon.

GUICHARD (Henri-Joseph-Noël), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 530 au recrutement d'Auxerre.

HENOCH (Alphonse-Eugène), ancien soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 754 au recrutement d'Amiens.

JOULIA (Gaston-Germain), ancien soldat du 44e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 2218 au recrutement de Montpellier.

LAGRANGE (Maurice-Ursin), ancien soldat du 27e régiment de dragons, classe 1916, mle 140 au recrutement de Nevers.

LAMAMY (Robert-Henri-Léonce), ancien soldat du 329e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1076 au recrutement de Châteauroux.

LOUBET (Georges-Bernard), ancien soldat du 14e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1955 au recrutement de Bordeaux.

MARTINETTI (Paul), ancien soldat au 4e régiment du génie, classe 1912, mle 1186 au recrutement d'Ajaccio.

MICHALLAT (Ernest-Paul), ancien soldat du 99e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1024 au recrutement de Rhône-Central.

PARISOT (Henri-Clément), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1912, mle 721 au recrutement d'Epinal.

PIGNOREL (Louis), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1125 au recrutement de Saint-Brieuc.

RAMELOT (Augustin-Henri-Joseph), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 467 au recrutement de Dunkerque.

REBOUL (Louis-Jean-Antoine), ancien soldat du 55e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 571 au recrutement de Mende.

RIEUX (François), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1908, mle 1341 au recrutement d'Avignon.

ROUS (Jean-Rosalinde), ancien caporal du 27e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 1934 au recrutement de Nice.

SAINT-MARC (Jean), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1902, mle 938 au recrutement de Bordeaux.

TERCINIER (Louis-Ernest), ancien soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 2415 au recrutement de Rouen-Nord.

VAUTRIN (Charles-Eugène), ancien caporal du 63e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 238 au recrutement de Montluçon.

Décret du 7 octobre 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 octobre 1948, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 1er septembre 1944:

AU GRADE D'OFFICIER

BASROGER (Alexandre-Joseph-Victor), capitaine, 1er régiment de zouaves.

La citation à l'ordre du corps d'armée n° 2028/C est annulée.

AU GRADE DE CHEVALIER

AUGEREAU (Henri), sous-lieutenant, 5e régiment d'infanterie.

La citation à l'ordre de l'armée n° 902/C est annulée.

DE LA GORCE (Gabriel-Henri-Paul), sous-lieutenant, 7e bataillon de chasseurs alpins.

Les citations à l'ordre n° 13 en date du 15 janvier 1940 du 7e B. C. A., à l'ordre n° 96 en date du 10 mars 1940 de la 5e armée et à l'ordre n° 1936/C en date du 13 janvier 1947 sont annulées.

GOUDOUNEIX (Serge), lieutenant, 41e régiment d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

La citation à l'ordre du corps d'armée n° 1055/C est annulée.

GUERS (Maurice), capitaine, compagnie divisionnaire antichars de la 25e D. I. M.

La citation à l'ordre de l'armée n° 1986/C est annulée.

GUTH (Jacques-Léon-Georges), capitaine, 12e régiment d'artillerie divisionnaire.

La citation à l'ordre n° 1415/C est annulée.

PILLU (Robert-Edouard), lieutenant, 42e régiment d'infanterie coloniale.

La citation à l'ordre de la division n° 1755/C est annulée.

WAULQUIEZ (Henri), capitaine, 43e régiment d'infanterie.

La citation à l'ordre de l'armée n° 1986/C est annulée.

Ces promotion et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 7 octobre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 octobre 1948, le décret du 21 juin 1946 est modifié comme suit, en ce qui concerne M. le capitaine de vaisseau Goyaud (J.):

Après le texte de la citation, ajouter:

« Cette promotion est prononcée pour compter du 4 août 1943 (application des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance du 7 janvier 1944) ».

Décret du 7 octobre 1948 portant admission au traitement du grade d'officier de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 octobre 1948, est admis au traitement du grade d'officier de la Légion d'honneur:

HAY (Ludovic-René), lieutenant de réserve, promu officier de la Légion d'honneur sans traitement par décret du 29 mai 1936.

Décret du 7 octobre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 octobre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

1er régiment d'infanterie.

GLAPA (Czélaw), soldat, classe 1935, mle 1613 au recrutement de Valenciennes.

5e régiment d'infanterie.

BAUDE (Roger-André), soldat, classe 1939, mle 90 au recrutement de Dunkerque.

42e régiment d'infanterie.

BOLLET (Rémi), sergent-chef, classe 1933, mle 1189 au recrutement de Vesoul.

51e régiment d'infanterie.

SCHEIDWEILER (Arthur-Nicolas), soldat, classe 1938, mle 781 au recrutement de Sarrebourg.

60e régiment d'infanterie.

MESSELOT (Maurice-Gustave), soldat, classe 1934, mle 56 au recrutement de Besançon.

80e régiment d'infanterie.

LEFRANC (Albert), soldat, classe 1933, mle 699 au recrutement de Beauvais.

81e régiment d'infanterie.

BOURDEL (Jean-Louis), sergent, classe 1936, mle 544 au recrutement de Carcassonne.

97e régiment d'infanterie.

MARTIN (François-Louis-Albert), soldat, classe 1934, mle 3618 au recrutement de Grenoble.

146e régiment d'infanterie.

BAUDOUIN (Roger-André-Charles), soldat, classe 1947, mle 16326 au recrutement de Nancy.

BONTEMPS (Raymond), soldat, classe 1946, mle 3701 au recrutement de Nancy.

151e régiment d'infanterie.

ARNAULT (Georges-Robert), soldat, classe 1939, mle 2 au recrutement de Blois.

152e régiment d'infanterie.

MARTEL (Louis-Charles), soldat, classe 1937, mle 811 au recrutement du Puy.

155e régiment d'infanterie.

DARCHU (Henri), soldat, classe 1938, mle 653 au recrutement de Beauvais.

158e régiment d'infanterie.

HAMON (Roger-Jean), sergent-chef, classe 1932, mle 1415 au recrutement de Bordeaux.

159e régiment d'infanterie.

AIGROT (René), soldat, classe 1940, mle 782 au recrutement de Lons-le-Saunier.

173e régiment d'infanterie.

BLANCHARD (Antonin-Onésime-Adrien), caporal, classe 1932, mle 2091 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

173e demi-brigade alpine.

EZEQUEL (Joachim), soldat, classe 1922, mle 288 au recrutement de Lorient.

271e régiment d'infanterie.

BLANCHART (Jules-Ernest), soldat, classe 1932, mle 704 au recrutement de Moulins.

348e régiment d'infanterie.

FOSSIER (René-Camille), soldat de 1re classe, classe 1933, mle 1054 au recrutement de Mézières.

Dépôt de rattachement no 21.

LE MOIGNE (François-Marie), soldat, classe 1930, mle 682 au recrutement de Brest.

9e régiment de zouaves.

RYPERT (Jean-Marie), zouave, classe 1935, mle 2635 au recrutement de Lille.

DRAY (Albert), zouave, classe 1930, mle 108 au recrutement d'Oran.

1er bataillon de zouaves.

VARENNE (Antoine), caporal-chef, classe 1943, mle 9565 au recrutement de Lyon.

1er régiment de tirailleurs algériens.

GENTGEN (Louis-Joseph), sergent, classe 1942, mle 4235 au recrutement de Metz.

3e régiment de tirailleurs algériens.

MESLET (Baptiste-Pierre), sergent-chef, classe 1940.

4e régiment de tirailleurs algériens.

FUOCO (Pascal), sergent-chef, classe 1938, mle 544 au recrutement de Tunis.

4e régiment de tirailleurs tunisiens.

DENESSON (Paul), sergent, classe 1940, mle 1145 au recrutement de Tunis.

HULLET (Roger), sergent, classe 1940, mle 5429 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

FONVIEILLE (Alfred-Paul), caporal-chef, classe 1944, mle 961 au recrutement de Tunis.

CLEMENTE (Jean), tirailleur, classe 1941, mle 775 au recrutement de Tunis.

2e régiment de tirailleurs marocains.

MARCHAND (Henri-Jean), adjudant, classe 1933, mle 899 au recrutement de Belfort.

4e régiment de tirailleurs marocains.

MARTIN (René), adjudant, classe 1937, mle 849 au recrutement de Bourges.

BRUGGER (René), tirailleur, classe 1942, mle 438 au recrutement de Tunis.

5e régiment de tirailleurs marocains.

SAHRAOUI ABDELKADER, sergent, classe 1933, mle 0516 au recrutement d'Oran.

BENSAID dit BENALI ABDELKADER, caporal, classe 1936, mle 02066 au recrutement d'Oran.

MEHDJI ABDELKADER OULD SAID, caporal, classe 1937, mle 0911 au recrutement d'Oran.

8e régiment de tirailleurs marocains.

CAILLON (Fernand), caporal-chef, classe 1938, mle 907 au recrutement de Lons-le-Saunier.

BOURG (Jules), sergent, classe 1942, mle 8182.

11e régiment de tirailleurs marocains.

YSNARD (Pierre-François-Auguste), médecin auxiliaire, classe 1933, sans matricule au recrutement de Mézières.

Bataillon de choc.

VONARB (Charles), maréchal des logis, classe 1936, mle 599 au recrutement de Colmar.

2e bataillon de choc.

TESSON (Gilbert), chasseur, classe 1944.

Bataillon de marche no 4.

BANDIERA (Joseph), caporal, classe 1939, mle 902 au recrutement de Tunis.

ROUSSEL (Roger), soldat, classe 1947 au recrutement de Dijon.

SOMMERSER BUTLER (Douglas), soldat, classe 1944, mle 40923 au recrutement de la 1re région.

Bataillon de marche no 21.

DESCHAMPS (Marceau), soldat, classe 1945, mle LM 911 au recrutement de Laon.

1er groupe de commandos d'Afrique.

BASSI (Nicolas), soldat de 1re classe, classe 1945, mle 1562 au recrutement de Tunis.

DOUCET (Emile), soldat, classe 1943, mle 688 au recrutement de Tunis.

Groupement tactique no 5.

BALZANO (Ange), soldat, classe 1939, mle 800 au recrutement d'Ajaccio.

1er régiment de chasseurs parachutistes.

DENIS (Lucien), caporal-chef, classe 1943, mle 1603 au recrutement de Tunis.

BRESSON (Hubert-Georges), soldat, classe 1941, mle 180 au recrutement de Tunis.

Forces françaises de l'intérieur.

SYLVESTRE (Jean), aspirant, classe 1935, mle 848 au recrutement de Dijon.

RICHARD (Julien), adjudant, classe 1929, mle 1955 au recrutement de Bourges.

BATILLOT (Alexandre), sergent-chef, classe 1928.

GALIXTE (Raymond), maréchal des logis, classe 1935, mle 1100 au recrutement de Troyes.

DISS (Charles-Joseph), maréchal des logis, classe 1926, mle 1084 au recrutement de Strasbourg.

DEMENITROUX (Maurice), classe 1926, mle 1779 au recrutement de Bourges.

CHAUDOT (Lucien), caporal, classe 1938, mle 1566 au recrutement de Dijon.

1er régiment de volontaires de l'Yonne.

LUCAS (Charles), soldat de 1re classe, classe 1944.

RONDONNEAU (Raoul), soldat de 1re classe, classe 1921, mle 220 au recrutement de Bourges.

Bataillon du Mont Blanc.

BAZ (François-Jacques), chasseur de 2e classe, classe 1944, mle 20104 au recrutement de Lyon.

Forces françaises de l'intérieur.

BITSCH (Maxime-François), soldat, classe 1944, mle 13438 au recrutement de Dijon.

Forces françaises de l'Ouest.

MARCHAND (André-Jules-Henri), 2e classe, classe 1942.

Forces françaises de l'intérieur.

PERNET (Robert), soldat, classe 1936, mle 160 au recrutement de Besançon.

SALIN (Marc-Marcel), soldat, classe 1939, mle 316 au recrutement d'Auxerre.

71e régiment d'infanterie.

COUSIN (François-Jean-Alexandre), caporal-chef, classe 1944.

14e bataillon rangers.

TOUZE (Célestin), classe 1936, sergent.

4e régiment de dragons portés.

MAURIN (Robert), maréchal des logis chef, classe 1936, mle 791 au recrutement de Saintes.

12e régiment de cuirassiers.

GAZEBIELLE (Claude), brigadier, classe 1945, mle 1531 au recrutement de Tunis.

1er régiment étranger de cavalerie.

LE GARREC (François-Jean), médecin auxiliaire, classe 1943, mle au recrutement d'Amiens.

1er régiment de chasseurs d'Afrique.

GRENARD (André), soldat de 2e classe, classe 1941, mle 24726 au recrutement de Lyon.

4e régiment de chasseurs d'Afrique.

GONTIER (Louis-Guy), maréchal des logis, classe 1940, mle 782.

7e régiment de chasseurs d'Afrique.

BONOMO (Alfred), cavalier, classe 1944, mle 101 au recrutement de Tunis.

7e régiment de spahis algériens.

AUDET (Gérard-Hervé), brigadier, classe 1945, mle 586 au recrutement de Tunis.

4e régiment de spahis tunisiens.

ALPHONSI (Jean-Simon), brigadier, classe 1942, mle 1048 au recrutement de Tunis.

4e régiment de spahis marocains.

VANDENABEELE (Henri), brigadier-chef, recrutement d'Arras.

1er groupe de reconnaissance de corps d'armée.

PINTEAUX (André-Paul), cavalier, classe 1929, mle 863 au recrutement de Beauvais.

6e escadron du train.

DESCHAMPS (André), maréchal des logis, classe 1932, mle 4323 au recrutement de Lille.

232e régiment d'artillerie.

MORELLE (Roger-Eugène), canonnier de 1re classe, classe 1935, mle 2517 au recrutement de Versailles.

20e régiment d'artillerie nord-africaine

SILLARD (Jacques-Henri-René), canonnier, classe 1936, mle 1143 au recrutement de Poitiers.

11e régiment du génie.

GUEDON (Gaston-Sauveur-René), sapeur, classe 1936, mle 1208 au recrutement de Saint-Brieuc.

Compagnie 82/1 du génie.

DOMINGO (Jean), sapeur de 1re classe, classe 1941, mle 811 au recrutement d'Oran.

13e bataillon du génie.

AMAR (Félix), sapeur, classe 1944, mle 1380 au recrutement de Tunis.

ATTARD (Louis), sapeur, classe 1944, mle 1217 au recrutement de Tunis.

DIACONO (Carmel), sapeur, classe 1944, mle 960 au recrutement de Tunis.

Compagnie 82/1 du génie.

BITEAU (Georges-Albert), caporal, classe 1942, mle 106 au recrutement de Tunis.

Compagnie 83/2 du génie.

DI MERCURIO (Pierre), sapeur, classe 1941, mle 285 au recrutement de Tunis.

Groupe sanitaire divisionnaire no 68.

GAY (Pierre-Aristide-Jean), médecin auxiliaire, classe 1933, recrutement de la Seine.

Service de santé.

SAIDMAN (Maurice-Jean), médecin auxiliaire, classe 1941, matricule 739 au recrutement d'Alger.

8e légion de gendarmerie.

CLAIRGIRONNET (Jean-Raymond-Joseph), maréchal des logis chef, classe 1928, mle 260 au recrutement de Chaumont.

8e légion *bis* de gendarmerie.

SORRET (Emile-Louis), gendarme, classe 1931, mle 1212 au recrutement de Vesoul.

13e légion de gendarmerie.

BRENON (Léon-Auguste), maréchal des logis chef, classe 1935, mle 332 au recrutement de Nancy.

Prévôté de la 3e division d'infanterie coloniale.

LEGRAND (Albert-Louis), gendarme, classe 1927, mle 1369 au recrutement de Troyes.

4e régiment d'infanterie coloniale.

LAUTIER (André), 2e classe, classe 1945, matricule 3252.

21e régiment d'infanterie coloniale.

BARTOLI (Jean-Lucien), soldat, classe 1935, mle 36 au recrutement de Tunis.

DANIELLI (Antoine), soldat, classe 1942, mle 1686 au recrutement de Tunis.

Régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

PROCIDA (Ange), soldat de 1re classe, classe 1943, mle 1525 au recrutement de Tunis.

Bataillon d'infanterie de marine du Pacifique.

GUADAGNOLI (Louis), soldat, classe 1944, matricule 394 au recrutement de Tunis.

4e régiment de tirailleurs sénégalais.

DELCLAUD (Jean-Jacques), aspirant, classe 1936, mle 197 au recrutement de Tunis.

6e régiment de tirailleurs sénégalais.

RIVAL (Georges-Paul-Henri), sergent-chef, classe 1936, mle 419 au recrutement de Grenoble.

BARRA (Jacques), soldat, classe 1931, mle 1495 au recrutement de Toulon.

126e régiment d'infanterie.

FILHIOUX (André-Jean-Marie), soldat, classe 1934, mle 1575 au recrutement de Limoges.

3e régiment de cuirassiers.

MARTINET (Marcel), maréchal des logis, classe 1935, mle 631 au recrutement de Melun.

211e régiment d'artillerie.

GRIVELET (André), maréchal des logis, classe 1929, mle 2303 au recrutement de Caen.

6e groupement d'indigènes coloniaux rapatriables.

GUINEL (Paul-Louis), maréchal des logis, classe 1939, mle 2575 au recrutement d'Oran.

Décret du 7 octobre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 octobre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée, à titre posthume, aux militaires dont les noms suivent:

4e régiment d'infanterie.

SIMONNET (Robert-Ernest), soldat, classe 1934, mle 839 au recrutement d'Auxerre.

9e régiment d'infanterie.

SEGRET (Raymond-Augustin-René), soldat, classe 1938, mle 1638 au recrutement de Tours.

13e régiment d'infanterie.

ROUVEIX (Léon), soldat, classe 1935, mle 938 au recrutement de Limoges.

SOURICE (Léon-Jean-Marie), soldat, classe 1937, mle 563 au recrutement de Nantes.

33e régiment d'infanterie.

SAILLY (Lucien-Jean), soldat, classe 1931, mle 2343 au recrutement de Béthune.

36e régiment d'infanterie.

RIDET (Lucien), soldat, classe 1931, mle 1954 au recrutement de Chartres.

38e régiment d'infanterie.

SEYVE (Jean), soldat, classe 1934, mle 4577 au recrutement de Saint-Etienne.

42e régiment d'infanterie.

SALBER (Albert-Paul), sergent, classe 1935, mle 338 au recrutement de Colmar.

43e régiment d'infanterie.

RICATTE (Maurice-Marie-Adolphe), sergent, classe 1933, mle 1455 au recrutement de Lille.

57e régiment d'infanterie.

SAUBOIS (Jean), sergent, classe 1934, mle 5326 au recrutement de Bordeaux.

62e régiment d'infanterie.

SERGENT (Thomas), caporal, classe 1932, mle 2924 au recrutement de Quimper.

ROBIC (Henri-Louis-Marie), soldat, classe 1933, mle 1787 au recrutement de Lorient.

ROUVEL (Pierre), soldat, classe 1939, mle 458 au recrutement de Rennes.

SAMSON (Mathurin-Marie), soldat, classe 1933, mle 2704 au recrutement de Lorient.

SORIN (Clément-Célestin-Jules), soldat, classe 1931, mle 447 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

STEPHAN (Yves-Marie), soldat, classe 1932, mle 1215 au recrutement de Quimper.

64e régiment d'infanterie.

RAYMON (Gaston-Alexandre), soldat, classe 1932, mle 725 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

65e régiment d'infanterie.

ROY (René), soldat, classe 1933, mle 6866 au recrutement de Lille.

ROUSSEL (Raymond-Joseph), soldat, classe 1938, mle 1619 au recrutement de Nantes.

80e régiment d'infanterie.

ROBINE (Jacques-Léon-Alcide), soldat, classe 1938, mle 109 au recrutement d'Alençon.

92e régiment d'infanterie.

SUDRE (Louis-Georges-Marius), sergent, classe 1933, mle 2851 au recrutement de Clermont-Ferrand.

ROUANNE (Pierre-Louis), caporal, classe 1939, mle 119 au recrutement d'Aurillac.

SARRAUTE (Mathieu-Gaston-Roger), caporal, classe 1937, mle 2035 au recrutement de Bordeaux.

RAMBAUD (Antoine-Jean), soldat, classe 1933, mle 2739 au recrutement de Clermont-Ferrand.

RIBEROLLES (Francisque-Léon), soldat, classe 1934, mle 311 au recrutement de Clermont-Ferrand.

SAVY (René-Pierre), soldat, classe 1932, mle 2689 au recrutement de Clermont-Ferrand.

SEGRET (Victor-Gabriel), soldat, classe 1934, mle 465 au recrutement d'Aurillac.

SERRE (Henri), soldat, classe 1921, mle 1778 au recrutement de Clermont-Ferrand.

93e régiment d'infanterie.

ROUVRAIS (Louis-Raymond-Lucien), soldat, classe 1934, mle 2057 au recrutement de Saint-Brieuc.

RUELLO (Onésime-Joseph-Marie), soldat, classe 1934, mle 2262 au recrutement de Saint-Brieuc.

98e régiment d'infanterie.

RIGAUDIERE (Michel-Marcel), soldat, classe 1933, mle 801 au recrutement d'Aurillac.

104e régiment d'infanterie.

SOMENZI (Champagne-Alfred-Emile), caporal, classe 1935, mle 1609 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

SCHWALBERG (Isaac-Jacques), soldat, classe 1934, mle 218 au recrutement de la Seine (4e bureau).

113e régiment d'infanterie.

ROSE (Gabriel-Lucien), soldat, classe 1933, mle 221 au recrutement de Blois.

117e régiment d'infanterie.

ROUSSEAU (Léonce-Marie-Joseph-René), sergent, classe 1924, mle 1176 au recrutement de Laval.

121e régiment d'infanterie.

SARRASSAT (Louis), adjudant, classe 1921, mle 78 au recrutement de Moulins.

REVOLTOS (Antoine), soldat, classe 1937, mle 70 au recrutement de Montpellier.

RIBIERE (Henri-Louis), soldat, classe 1934, mle 902 au recrutement de Limoges.

RIVET (Louis-Maurice), soldat, classe 1934, mle 1503 au recrutement de Guéret.

123e régiment d'infanterie.

RIVIERE (Jean-Louis-Pierre-Bertrand), soldat, classe 1931, mle 2133 au recrutement de Bordeaux.

133e régiment d'infanterie.

ROUMAJON (Paul-Eugène), soldat, classe 1931, mle 1214 au recrutement de Nancy.

140e régiment d'infanterie.

SCHMIDT (Maurice-Jean), caporal, classe 1931, mle 1220 au recrutement de Nancy.

146e régiment d'infanterie.

SALMON (Arthur), soldat, classe 1929, mle 1081 au recrutement de Nancy.

167e régiment d'infanterie de forteresse.

RENARD (Paul-Maurice), caporal-chef, classe 1940, mle 1020 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

169e régiment d'infanterie.

SEDE (Henri-François), soldat, classe 1934, mle 2501 au recrutement de Valenciennes.

174e régiment d'infanterie.

ROSSIGNON (François-Adolphe), soldat, classe 1937, mle 1380 au recrutement de Nancy.

260e régiment d'infanterie.

SAUTEREY (Jean), sergent, classe 1927, mle 1749 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

265e régiment d'infanterie.

SIMON (François-Mathurin-Louis), sergent, classe 1932, mle 856 au recrutement du Havre.

REMIGEREAU (Eugène-Léon-Jean-Marie), soldat, classe 1929, mle 148 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

SALMON (Jean-Marie-Vincent), soldat, classe 1925, mle 368 A au recrutement de Nantes.

SAVINAUD (Henri-Achille-Louis), soldat, classe 1929, mle 119 F au recrutement de la Roche-sur-Yon.

SECHER (Alphonse), soldat, classe 1929, mle 1531 au recrutement de Nantes.

311e régiment d'infanterie.

ARMAND (Roger-Emile-Jules), adjudant, classe 1926, mle 39 au recrutement de Privas.

407e régiment de pionniers.

SAINT-MARTIN (Pierre-Roger), soldat, classe 1931, mle 1247 au recrutement d'Agen.

421e régiment de pionniers.

RAYNAL (Jean-Baptiste), soldat, classe 1924, mle 1791 au recrutement d'Aurillac.

RENARD (Gabriel), soldat, classe 1922, mle 238 au recrutement de Moulins.

ROZIER (Claudius), soldat, classe 1924, mle 934 au recrutement de Saint-Etienne.

437e régiment de pionniers.

ROUSSEL (Jean-Mathurin-Henri), soldat, classe 1925, mle 286 au recrutement de Vannes.

STEPHAN (Michel-François-Marie), soldat, classe 1931, mle 2654 au recrutement de Quimper.

442e régiment de pionniers.

SIMONET (Jean-Baptiste), caporal, classe 1925, mle 829 au recrutement de Guéret.

SUCHAUD (Désiré), soldat, classe 1921, mle 863 au recrutement de Guéret.

18e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

SINGER (Georges-Henri), chasseur, classe 1920, mle 290 au recrutement d'Epinal.

Centre d'instruction divisionnaire n° 21.

SALIOU (Pierre), sergent, classe 1928, mle 457 au recrutement de Brest.

2e bataillon de mitrailleurs.

SCAILLIEREZ (Marius), soldat, classe 1933, mle 3896 au recrutement d'Arras.

42e bataillon de chasseurs à pied.

ROUX (Edouard-Auguste), caporal-chef, classe 1932, mle 2281 au recrutement de Mâcon.

11e régiment de zouaves.

ROUME (Pierre), zouave de 1re classe, classe 1925, mle 1891 au recrutement d'Aurillac.

2e régiment de tirailleurs marocains

SABATIER (Jean-Marie-Marcellin-Albert), adjudant-chef, classe 1927, mle 1944 au recrutement de Tunis.

1er régiment de chasseurs à cheval.

ROUTIER (Jean-Louis-Eugène-Paul), brigadier chef, classe 1938, mle 208 au recrutement d'Alençon.

12e régiment de chasseurs à cheval.

QUEMION (Antoine-Joseph), cavalier, classe 1938, mle 469 au recrutement du Havre.

ROY (Jean-Eugène), cavalier, classe 1938, mle 476 au recrutement du Havre.

SIMON (Henri-Louis), cavalier, classe 1935, mle 672 au recrutement de Rouen-Nord.

1er régiment de dragons portés.

ROBLIN (Georges-Albert-Edouard), cavalier, classe 1938, mle 1190 au recrutement de Melun.

4e régiment de dragons.

SCHUMACHER (André-Emile), maréchal des logis, classe 1934, mle 1820 au recrutement de Dijon.

4e régiment de dragons portés.

REBOUR (Armand-Marius), cavalier, classe 1937, mle 3368 au recrutement de Versailles.

SARRAZIN (Marcel-Louis), cavalier, classe 1937, mle 117 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

7e régiment de dragons portés.

ROCHER (Georges-André), maréchal des logis, classe 1936, mle 823 au recrutement de Moulins.

7e régiment de cuirassiers.

ROBERT (Raymond), cavalier, classe 1939, mle 1078 au recrutement de Dijon.

10e régiment de cuirassiers.

ROUX (Marius-André), maréchal des logis, classe 1933, mle 3798 au recrutement d'Amiens.

ROBERT (Roger), brigadier, classe 1938, mle 395 au recrutement de Bourg.

RAPPILLARD (Louis), cavalier, classe 1938, mle 848 au recrutement de Grenoble.

2e régiment d'autos-mitrailleuses.

SARTELET (Léon-Charles-Robert), brigadier, classe 1937, mle 1165 au recrutement de Nancy.

5e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

SAGNES (Louis-Paul-Emile), maréchal des logis chef, classe 1929, mle 619 au recrutement d'Albi.

1er groupe de reconnaissance de corps d'armée.

SIFFLET (Gilbert-Michel-Fernand), cavalier, classe 1932, mle 1025 au recrutement d'Amiens.

7e escadron du train.

MULLER (Léon), soldat, classe 1924, mle 1056 au recrutement de Besançon.

17e escadron du train.

REYROLLE (Jean-Baptiste-Eugène), soldat, classe 1920, mle 11114 au recrutement de Clermont-Ferrand.

ROGANE (Pierre-Alexandre), soldat, classe 1924, mle 562 R au recrutement de Clermont-Ferrand.

24e escadron du train.

MOREL (Marcel), soldat, classe 1924, mle 2853 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Groupe de transports n° 3.

SCHMITT (Fernand-Mary), soldat, classe 1921, mle 1530 au recrutement de Rouen-Sud.

16e régiment d'artillerie.

ROUSSELLE (Henri), brigadier, classe 1939, mle 2070 au recrutement de Lille.

18e régiment d'artillerie.

MOUREAU (Joseph-Auguste-Marie), canonnier, classe 1939, mle 108 au recrutement de Nantes.

28e régiment d'artillerie.

SIMONIN (Gaston-Louis), canonnier, classe 1933, mle 1687 au recrutement de Lons-le-Saunier.

34e régiment d'artillerie.

SWOJAK (Casimir-Joseph), canonnier, classe 1936, mle 1807 au recrutement d'Arras B.

61e régiment d'artillerie.

SAUVAGE (Gustave-Louis), canonnier, classe 1933, mle 686 au recrutement de Lille.

118e régiment d'artillerie.

RAUGER (Jean), canonnier, classe 1927, mle 356 au recrutement de la Rochelle.

159e régiment d'artillerie.

SOICHET (Emile), canonnier, classe 1938, mle 334 au recrutement de Chaumont.

305e régiment d'artillerie.

SALLAMANT (Henri-Marius), canonnier de 1re classe, classe 1931, mle 1174 au recrutement de Lyon.

329e régiment d'artillerie.

PLANTEFEVE (Louis-Désiré-Emile), canonnier, classe 1933, mle 888 au recrutement de Lille.

403e régiment d'artillerie de D. C. A.

STERN (Henri), maréchal des logis, classe 1936, mle 1381 au recrutement de Strasbourg.

Dépôt du génie n° 38.

ROUAUD (François-Albert), sergent, classe 1928, mle 3039 au recrutement de Nantes.

22e régiment d'infanterie coloniale.

RUFFINO (Marc), soldat, classe 1926, mle 538 au recrutement de Nice.

118e régiment d'infanterie

(1re compagnie).

LE VIOL (Jacques), caporal-chef, classe 1942, mle 19681/R au recrutement de Rennes.

53e régiment d'infanterie coloniale.

SIMON (Joseph), soldat, classe 1927, mle 271 au recrutement du Puy.

41e régiment de mitrailleurs d'infanterie coloniale.

RICHARD (Marie-Jean-Pierre), soldat, classe 1930, mle 211 au recrutement d'Epinal.

Décret du 7 octobre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 octobre 1948, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

ABDALLAH BEN ALI, caporal, mle 2653, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée (ordre général n° 70).

ABDERHAHMANE BEN HAFFAF, 2e classe, mle 20983, 5e régiment de tirailleurs marocains.

ABRAHAM (Edmond), adjudant, 8e région.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 204 du 1er juillet 1946.

AHMED BEN ABDELKADER, 2e classe, mle 18848, 1er régiment de tirailleurs marocains.

AOUNALLAH LAMINE, 2e classe, mle 3330, 3e régiment de tirailleurs algériens.

BAREYT (Fernand), 2e classe, bataillon de marche n° 5.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 102 du 11 décembre 1944.

BARNABE (Marcel), sergent, mle LM 898, 1re région, Lille.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 3 du 1er février 1946.

BELLIER (Gérard), 2e classe, mle 1274, 1er bataillon parachutiste de choc.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 287 du 11 juillet 1947.

BEN AISSA BEN TAIEB, 2e classe, mle 16778, 6e régiment de tirailleurs marocains.

BENDJEDIA MOHAMED BEN TAHAR, 2e classe, mle 10811, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 523 du 29 août 1945.

BENHADIA MOHAMED, 2e classe, mle 3477, 1er bataillon de zouaves.
Cette concession annule la citation à l'ordre général n° 139 du 14 juin 1945.

BENOIST (Pierre), 2e classe, mle 11396, 35e régiment d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 1035 du 4 mai 1945.

BIAMONT (Jean), sergent-chef, mle 300, groupe de commandos d'Afrique.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 397 du 16 février 1945, *Journal officiel* du 18 mars 1945.

BODA (Karoly), légionnaire de 2e classe, mle 35089, 3e régiment étranger d'infanterie.
Cette concession annule la cication à l'ordre de la brigade n° 428 du 8 juin 1946.

BONNAL (René), 2e classe, 1re région.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 555 du 22 mars 1945.

BONNEFOND (Louis), 2e classe, mle 1803, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 37 du 7 avril 1945.

BONVALET (Michel), 2e classe, mle 232, I/110e régiment d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 105 du 20 août 1947.

BOUAHIB BEN EL HACHEMI, 2e classe, mle 5442, 5e régiment de tirailleurs marocains.

BOUSSOUFI LAKHDAR BEN TAHAR, caporal, mle 442 M, 9e régiment de tirailleurs algériens.

BRAHIM BEN MOUHA, 2e classe, mle 1506, 6e régiment de tirailleurs marocains.

BUBBIO (Laurent), 2e classe, groupe muletier.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 375 du 22 mai 1945.

CARBONNEAUX LE PERDRIEL (François), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 121.

CARON (Jean-Alfred-Désiré), 2e classe, 1re région.

CHUILEK (Stanislas), légionnaire de 2e classe, mle 20409, régiment étranger de cavalerie.

COHEN (Momy), 2e classe, mle 15022, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 3 du 20 décembre 1944.

COSTES (Armand), aspirant, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 36 du 14 octobre 1944.

CARPENTIER (Louis), sergent, mle 491, 4e région.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 214 du 30 avril 1947.

DIENGER (François), légionnaire de 2e classe, mle 21987, régiment de marche de légion étrangère.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 91 du 30 juin 1945.

DORIER (Henri), 2e classe, mle 532, 2e bataillon de chasseurs parachutistes.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 72 du 24 avril 1945.

DUVAUX (Georges), 2e classe, mle 277, 21e régiment d'infanterie coloniale.

EL ARBI BEN HADDOU, 1re classe, mle 13541, 1er régiment de tirailleurs marocains.

ESON (René), 2e classe, mle 9, 6e régiment d'infanterie coloniale.

FANTIN (Antoine), 1er canonnier, mle 5703, 1er/3e régiment d'artillerie coloniale.

FELIX (Jean-François), 2e classe, mle 9632, 9e région.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 7 du 10 février 1947.

GARRIER (Lucien), 2e classe, mle 6661, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade du 30 mai 1945.

HADI BEN MOHAMED, 1re classe, mle 1532, 4e régiment de tirailleurs marocains.

HERMELIN (Albert), sergent, mle 5356, 3/21e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 71 du 17 mai 1945.

HUBERT (Jean-Pierre), 1re classe, groupe de commandos d'Afrique.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 114 du 6 juin 1945.

KERROUCHA AMMAR BEN ALI, 2e classe, mle 11683, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 28 du 30 janvier 1944.

LEONARDI (Jean-Lucien), caporal-chef, mle 3834, 4e régiment de tirailleurs marocains.

LEPLAN (Robert), sergent, 15e bataillon de chasseurs alpins, 27e division alpine.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 405 du 11 juillet 1945.

LEUDIERE (Roger), 2e classe, 151e régiment d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 298 du 9 septembre 1946.

M'AHMED BEN AHMED, 2e classe, mle 1726, 8e régiment de tirailleurs marocains.

MAFRAU (René), 2e classe, mle 301, 6e bataillon de choc.

MAUPOU (René), adjudant, 2e régiment d'infanterie du Lot, détachement d'armée de l'Atlantique.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée (décision n° 433 du 27 novembre 1946).

MAZILIER (Pierre-Paul), 2e classe 1er commando, groupe de commandos d'Afrique.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée (décision n° 449 du 26 février 1945, *Journal officiel* du 25 mars 1945).

MERBAH SERHANE, 2e classe, mle 3806, 1er régiment de tirailleurs algériens.

MERCIER (Roger), légionnaire de 2e classe, mle 27410, 2e régiment étranger d'infanterie.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 28 du 23 mars 1948 (*Journal officiel* du 1er avril 1948).

MHAMMED BEN ALI, 2e classe, mle 36783, 1er régiment de tirailleurs marocains.

MICHEL (Joseph), 2e classe, 1re région militaire.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 23 du 12 août 1946.

MOHAMED BEN ABBES, caporal, mle 2092, 1er régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN HAMIDA, caporal, mle 7739, 3e régiment de tirailleurs marocains.

MOHAMED BEN MOHAMED BEN BOUCHAIB, 2e classe, mle 6116, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée décernée pour les mêmes faits.

MOHAMMED BEN HAMED, 2e classe, mle 7121, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 113, du 8 juillet 1944.

MONTPIED (Charles), 2e classe, mle 189, groupe de commandos d'Afrique.

MOUSSAOUI AREZKI, 2e classe, mle 3817, 3e régiment de tirailleurs algériens.

PAIN (Roland), sergent, 1re région militaire.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 23, du 12 août 1946.

PAPALEO (Alfred), légionnaire de 2e classe, mle 17811, 13e demi-brigade de légion étrangère.

PAWLUK (Basilius), caporal-chef, mle 12319, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 2 *bis*, du 20 décembre 1944.

PELLOUX (Jules-Florent), sergent-chef, mle N 410, 9e région militaire.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 24, du 13 août 1946 et la citation à l'ordre de l'armée n° 3, du 14 janvier 1948 (*Journal officiel* du 14 février 1948).

PORTA (Pierre), mle 63001, 9e région militaire.

POUSSEL (Georges), 9e région militaire.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 32, du 4 octobre 1944.

PRUNARETTY (Jean), 2e classe, commando de France.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 81.

PUTELAT (Louis), caporal, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 3, du 10 février 1948.

RITZ (Jean), 1re classe, mle 1311, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 63 du 8 décembre 1944.

SAROTIN (Roger), mle 1706, 1re région militaire.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 17 du 1er juillet 1946.

SCHMIDT (Alfred), légionnaire de 2e classe, mle 33211, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la division n° 82, du 30 juillet 1947.

SIGNORINI (Guerrino) (*alias* SEIGNEUR Louis), régiment de marche de légion étrangère.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 503, du 13 mars 1945 (*Journal officiel* du 19 avril 1945).

SIMONOFF (Ilia), adjudant-chef, 1er régiment de Franche-Comté.
Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment n° 66, du 17 septembre 1944.

SIRI (Robert), 2e classe, mle 10943, 5e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade n° 4, du 18 juin 1945.

SIRVEN (Jean), 2e classe, 12e régiment de dragons de reconnaissance.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 636 du 16 avril 1945. (*Journal officiel* du 27 mai 1945).

SLIJOUK (Yvan), adjudant, 7e région militaire.

SPANO (Antoine), 2e classe, mle 259, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée, décision n° 20, du 27 mai 1947 (*Journal officiel* du 29 mai 1947).

SWIATKOWSKI (André), légionnaire de 1re classe, mle 1072, régiment de marche de légion étrangère.

TAHAR BEN MOHAMED, 2e classe, mle 19387, 7e régiment de tirailleurs marocains.
Cette concession annule la citation à l'ordre de la brigade du 14 novembre 1943.

TRENTIN (Richard), sergent, mle 1728, 159e régiment d'infanterie alpine.
Cette concession annule la citation à l'ordre de l'armée n° 3, du 14 janvier 1948 (*Journal officiel* du 14 février 1948).

VIDAL (André-Lucien), sergent, mle 1167, 31e régiment d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 7 octobre 1948 portant admission d'un ingénieur général de 2e classe de l'air dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique complétée par les ordonnances du 19 décembre 1944 et 8 juin 1945;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Collard (André-J.-H.-L.), atteint par la limite d'âge de son grade le 18 novembre 1948, est placé, à cette même date, dans la deuxième section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN MOREAU.

Décret du 8 octobre 1948 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 5 août 1913 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret du 18 février 1946 relatif à l'organisation territoriale militaire de la métropole et de l'Algérie;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Hogard (Emile-Louis-Ernest), est désigné pour prendre le commandement de la subdivision de Lille, en remplacement de M. le général de brigade Le Corguille, qui n'a pas rejoint.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 8 octobre 1948 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 5 août 1913 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret n° 45-1106 du 15 juin 1945 portant création d'un commandement en chef en Allemagne;

Vu le décret du 18 février 1946 relatif à l'organisation territoriale militaire de la métropole et de l'Algérie;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1131 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. l'intendant général de 2e classe Lagrange (Louis-Marie-Joseph-Eugène), directeur de l'intendance de la 6e région militaire, en remplacement de M. l'intendant général de 2e classe Pillet (Adolphe-Alphonse-Alexis), appelé à d'autres fonctions.

M. l'intendant général de 2e classe Pillet (Adolphe-Alphonse-Alexis), directeur de l'intendance des troupes d'occupation en Allemagne, en remplacement de M. l'intendant général de 1re classe Casanoue (Jean-Emile), placé dans la 2e section.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MAX LEJEUNE.

Décret du 8 octobre 1948 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret du 8 octobre 1948, sont nommés ou promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er octobre 1948:

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Steff (Eugène-Paul-Yvon), en remplacement de M. le colonel Martin, promu.

M. Caubet (Jules), par organisation.

M. Garde (Georges-Julien-Jean), par organisation.

M. Lamboley (Claude-Eugène-Jules-Joachim), par organisation.

M. Marias (Albéric-Antide), par organisation.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Nodet (Maurice-Robert), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Steff, promu.

M. Pape (Joël-Marie-Joseph-Tugdual), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Caubet, promu.

M. Becq de Fouquières (Louis-André-Jean), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Garde, promu.

M. Menu (André-Nicolas-Charles), par organisation.

M. Barthelemy (Raymond), par organisation.

M. Aubry (Pierre-Alexis-Hugues), par organisation.

M. Michel (André-Henri), par organisation.

M. Barrault (André-Marcel-Louis), par organisation.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Jean (Henri-Simon-Célestin), en remplacement de M. le commandant Perdrizel, promu.

M. Cochet (Marius-Louis-Adolphe), en remplacement de M. le commandant Bouvarre, promu.

M. Lansoy (André-Jean-Fernand), en remplacement de M. le commandant Loyen, promu.

M. Gallavardin (Jean-Arthur-Marie-Louis), en remplacement de M. le commandant de La Fouchardière, promu.

M. Manfroy (Robert-André), en remplacement de M. le commandant Cattelat, promu.

M. Le Forsonney (Jacques-Jules-Hippolyte), en remplacement de M. le commandant Vincotte, promu.

M. Mayer (André-Furcy-Marie), en remplacement de M. le commandant Dalemont, décédé.

M. Belland (Victor-André-Joseph), en remplacement de M. le commandant Duboscq, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Brion (Antoine), en remplacement de M. le commandant de Clapiers de Collongues, admis à un congé de démobilisation préalable au congé définitif du personnel navigant.

M. Hablot (Jean-Paul), en remplacement de M. le commandant Nodet, promu.

M. Rupied (Yves-Philippe-Georges-Marie), en remplacement de M. le commandant Pape, promu.

M. Madon (Michel-Lucien), en remplacement de M. le commandant Becq de Fouquières, promu.

M. Rouquette (Marcel-Emile), en remplacement de M. le commandant Menu, promu.

M. Goupy (Auguste-Achille-Claude), en remplacement de M. le commandant Barthelemy, promu.

M. Noël (Fernand-Charles), en remplacement de M. le commandant Aubry, promu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Puyt (René-Alain-Jules), en remplacement de M. le capitaine Goumin, promu.

3e tour (ancienneté). M. Julienne (Louis-Georges), en remplacement de M. le capitaine Thiers, promu.

2e tour (choix), M. de Maistre (Henri-Hubert), en remplacement de M. le capitaine Da, promu.

3e tour (ancienneté). M. Seguin (Pierre-Marie-Yves), en remplacement de M. le capitaine Legal, démissionnaire.

1er tour (choix). M. Joly (Claude-Antoine-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Brunet, promu.

2e tour (choix). M. Rhenter (Roger-Charles), en remplacement de M. le capitaine Guerin, promu.

3e tour (ancienneté). M. Puivie (Pierre-René), en remplacement de M. le capitaine de L'Espinay, promu.

1er tour (ancienneté). M. Chevallier (René-Eugène), en remplacement de M. le capitaine Dugard, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Daspet (Jean), en remplacement de M. le capitaine Ter-Davtian, nommé dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

1er tour (ancienneté). M. Gauthier (Georges-Jean), en remplacement de M. le capitaine Schlienger, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Bettoli (Etienne-Edouard), en remplacement de M. le capitaine Chanel, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Sutour (Max-Marie-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Jean, promu.

3e tour (ancienneté). M. Ancelet (Roger-Gaston), en remplacement de M. le capitaine Cochet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Thomas (Jean-Paul-Philippe), en remplacement de M. le capitaine Lansoy, promu.

2e tour (choix). M. Margontier (Gilbert), en remplacement de M. le capitaine Gallavardin, promu.

3e tour (ancienneté). M. Clairefond (Henri-François), en remplacement de M. le capitaine Manfroy, promu.

1er tour (ancienneté). M. Hugot (Georges-Gaston), en remplacement de M. le capitaine Le Forsonney, promu.

3e tour (ancienneté). M. Chevrier (René-André), en remplacement de M. le capitaine Mayer, promu.

1er tour (ancienneté). M. Auger (Roger-Victor), en remplacement de M. le capitaine Belland, promu.

3e tour (ancienneté). M. Lequeu (Joseph), en remplacement de M. le capitaine Brion, promu.

1er tour (ancienneté). M. Delcros (André-Jules-Léopold), en remplacement de M. le capitaine Hablot, promu.

2e tour (choix). M. Vuillemain (Léon-Aimé-Germain), en remplacement de M. le capitaine Rupied, promu.

3e tour (ancienneté). M. Bayssade (Jean-Raymond), en remplacement de M. le capitaine Madon, promu.

1er tour (ancienneté). M. Wainstein (Léon), en remplacement de M. le capitaine Rouquette, promu.

2e tour (choix). M. Brard (Raymond-Robert-Jean), en remplacement de M. le capitaine Goupy, promu.

3e tour (ancienneté). M. Kammerer (René-Gilbert), en remplacement de M. le capitaine Noël, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs :

M. Rolland (Léon-Marcel).
M. Blanchet (Maxime).
M. Llados (Georges-Antoine).
M. Morin (Emile-René-Paul).
M. Courrèges (Jean-Louis-Georges).
M. François (Roger).
M. Genay (Yvan-Auguste).
M. Bernardie (René-Henri).
M. Leray (Lucien-Emile-Louis).
M. Quesnel (Emile-Joseph-François).

B. — Cadre sédentaire

Au grade de commandant.

Les capitaines :

2e tour (choix). M. Schultzki (Charles-Henri), en remplacement de M. le commandant Vailler, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Bonnal (Louis-François), par organisation.

2e tour (choix). M. Franckart (Charles-Edouard-Robert), par organisation.

1er tour (ancienneté). M. Gourragne (Pierre-Jean-Baptiste), par organisation.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

2e tour (choix). M. Ferry (René-Louis-Marie), en remplacement de M. le capitaine Richard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Vianelli (Henri-Gabriel-Félix-Jacques), en remplacement de M. le capitaine Berthon, promu.

2e tour (choix). M. Thomas (Emile-Emmanuel), en remplacement de M. le capitaine Andrès, promu.

2e tour (choix). M. Barthélémy (Désiré-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Chapat, promu.

2e tour (choix). M. Sicurani (Frédéric), en remplacement de M. le capitaine André, retraité.

2e tour (choix). M. Boissier (Eugène-Ulysse), en remplacement de M. le capitaine Schultzki, promu.

2e tour (choix). M. Gardères (Jean), en remplacement de M. le capitaine Bonnal, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs :

M. Petit (Gaston).
M. Lauron (Jean-Antoine).
M. Martin (Maurice-Eugène-Pierre).
M. Seghi (Elie).
M. Champagne (Eugène).
M. Kappler (Adolphe-Paul).
M. Antic (René-Jean).

Corps des officiers mécaniciens.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants :

M. Sarre (Georges-Jean-Baptiste), par organisation

Au grade de commandant.

Les capitaines :

1er tour (ancienneté). M. Ferrien (Théophile-Jean), en remplacement de M. le commandant Sarre, promu.

2e tour (choix). M. Piller (Emile-Lucien), par organisation

1er tour (ancienneté). M. Conte (Claude-Louis-Etienne), par organisation.

2e tour (choix). M. Bossu (Charles-François-Jules), par organisation.

1er tour (ancienneté). M. Savoie (René-Félix), par organisation.

2e tour (choix). M. Blas (Marcel-Isidore-Alfred), par organisation.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Segura (Jean-Antoine), en remplacement de M. le capitaine Ferrien, promu

2e tour (choix). M. Desnoyers (Marcel), en remplacement de M. le capitaine Piller, promu.

3e tour (ancienneté). M. Delahalle (Pierre-Henri), en remplacement de M. le capitaine Conte, promu.

1er tour (ancienneté). M. Crespin (Georges-Louis-Marie-Bernard), en remplacement de M. le capitaine Bossu, promu.

2e tour (Choix). M. Flatres (Guy-Lucien-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Savoie, promu

3e tour (ancienneté). M. Boismery (Jean), en remplacement de M. le capitaine Blas, promu.

1er tour (ancienneté). M. Portet (Camille-Edouard), par organisation.

2e tour (choix). M. Mermet-Guyenet (Raymond-Nestor-Georges), par organisation.

3e tour (ancienneté). M. Bony (Fernand-Jean-Joseph), par organisation.

1er tour (ancienneté). M. Marlière (Pacifique), par organisation.

2e tour (choix). M. Caristan (Hilarion-Joseph-André), par organisation.

3e tour (ancienneté). M. Lantheaume (René-Georges), par organisation.

1er tour (ancienneté). M. Marcel (Félix-Elie), par organisation.

2e tour (choix). M. Cordaillat (André-Louis-René), par organisation.

3e tour (ancienneté). M. Estève (Henri-Louis-Joseph), par organisation.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs :

M. Clauss (Jean-Marcel).
M. Zittel (André-Henri-Alfred).
M. Bonnemains (Marcel).
M. Bevilacqua (Gilbert-Antoine).
M. Perriod (Roger-Alexis-Flavien).
M. Reich (René-Jean-Jacques).
M. Bizeau (Maurice-Edmond-Jean).

Corps des officiers des services administratifs.

Au grade de commandant.

Le capitaine :

2e tour (choix). M. Thepot (Louis-Alexis-Marie), par organisation.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Conte (André), en remplacement de M. le capitaine Vaillant, nommé dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

2e tour (choix). M. Despujols (Jean-Etienne), en remplacement de M. le capitaine Redonnet, nommé dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

3e tour (ancienneté). M. Ferlicot (Jacques-Maurice-Louis), en remplacement de M. le capitaine Deffaux, nommé dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

1er tour (ancienneté). M. Groc (Antoine-Jean-Marie), en remplacement de M. le capitaine Lenoir, nommé dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

2e tour (choix). M. Delphini (Laurent-Dominique), en remplacement de M. le capitaine Mathieu, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Gorchon (Fernand), en remplacement de M. le capitaine Thepot, promu.

1er tour (ancienneté). M. Haller (Paul-Louis), par organisation.

2e tour (choix). M. Renaudeau (Abel-Joseph-Claude), par organisation.

3e tour (ancienneté.) M. Hérichard (Désiré-Aurélien), par organisation.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs :

M. Gilbertas (Slaude-Antonin-Marie).
M. Bertin (Lucien).
M. Fabre (Maurice-Numa-Louis).

Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

A la 1re classe.

Le commissaire ordonnateur de 2e classe :

M. Tanguy (Jean-Victor), par organisation.

A la 2e classe.

Les commissaires ordonnateurs de 3e classe :

M. Cognault (Daniel-Henri), en remplacement de M. le commissaire ordonnateur de 2e classe Tanguy, promu.

M. Bourcet (Jules-Fernand), par organisation.

A la 3e classe.

Le commissaire ordonnateur de 3e classe à titre temporaire :

M. Delafon (Jean-Marie-François-Xavier), en remplacement de M. le commissaire ordonnateur de 3e classe Roussel, promu.

Service de santé de l'air.

Au grade de médecin colonel.

Le médecin lieutenant-colonel :

M. Grandpierre (Robert-Marie-Jean), en remplacement de M. le colonel Bergeret, promu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Le médecin commandant :

M. Duguet (Jacques), en remplacement de M. le médecin lieutenant-colonel Grandpierre, promu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines :

1er tour (ancienneté). M. Plan (Maurice-Léon-Félicien), en remplacement de M. le médecin commandant Duguet, promu.

2e tour (choix). M. Chopis (Pierre-Jean-Henri), par organisation.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Lasternas (Pierre-François-Yves), en remplacement de M. le médecin capitaine Monnin, promu.

2e tour (choix). M. Castet (André-Pierre), en remplacement de M. le médecin capitaine Garnier, promu.

3e tour (ancienneté). M. Olsen (Olaf-Mathias-Dagfin), en remplacement de M. le médecin capitaine Tabusse, promu.

Les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps en vertu des dispositions de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, ne peuvent se voir appliquer les dispositions du premier alinéa de l'article 7 de la loi du 19 mai 1834.

Décret du 8 octobre 1948 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret du 8 octobre 1948, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er octobre 1948:

CORPS EXPEDITIONNAIRE D'EXTREME-ORIENT

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Pineau (Jean-Marc).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Hurtaud (Gérald-Louis).

M. le capitaine à titre temporaire Colombino (Primo-Jean).

Corps des officiers mécaniciens.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Blanc (Charles-Félix-Henri).

Les officiers en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps en vertu des dispositions de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, ne peuvent se voir appliquer les dispositions du premier alinéa de l'article 7 de la loi du 19 mai 1834.

Décret du 8 octobre 1948 portant acceptation de la démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 8 octobre 1948, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de vaisseau Molinier (Bernard-Louis), du port de Cherbourg, à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Appel sous les drapeaux de la deuxième fraction de la classe 1948.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu la loi n° 48-461 du 20 mars 1948 relative à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948;

Vu le décret n° 48-460 du 7 avril 1948 relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948;

Vu l'arrêté du 7 avril 1948 relatif à la composition et aux modalités de l'incorporation de la classe 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les jeunes gens appartenant à la deuxième fraction de la classe 1948 seront appelés sous les drapeaux aux dates suivantes:

a) Armée de terre et armée de l'air:

Du 15 au 20 novembre 1948: pour les jeunes gens destinés aux unités de la métropole et aux territoires occupés;

A partir du 15 novembre 1948 et à des dates échelonnées suivant les possibilités de transport maritime: pour les jeunes gens désignés pour servir en Afrique du Nord;

b) Armée de mer:

A partir du 15 novembre 1948.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1948.

PAUL RAMADIER.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 16 août 1948:

Sont nommés, à compter du 1er juillet 1948, dans le cadre complémentaire de bureau des services extérieurs du ministère des forces armées, les employés auxiliaires temporaires dont les noms suivent:

Service du génie.

Agent de bureau de 1re classe.

Malpertuy (Paulette), direction régionale du génie de Toulouse.

Agent de bureau de 2e classe.

Laffargue Loustau (Léon), école polytechnique.

Liot (Paul), direction régionale du génie de Rennes.

Agents de bureau de 3e classe.

Roudehen (Lydia), née Cessac, direction régionale du génie de Paris.

Camberabero (Fernande), direction régionale du génie de Toulouse.

Floret (Adrien), direction régionale du génie de Paris.

Largeteau (Jeanne), née Galinchéné, direction régionale du génie de Paris.

Le Corre (Jeanna), direction régionale du génie de Paris.

Savy (Louis), direction régionale du génie de Toulouse.

Agents de bureau de 4e classe.

Friedrick (Georgette), direction régionale du génie de Metz.

Veuve Isemann (Madeleine), née Missemer, direction régionale du génie de Metz.

Maindron (Adèle), direction régionale du génie de Paris.

Mathieu (Robert), direction régionale du génie de Toulouse.

Rouanet (Marcel), direction régionale du génie de Toulouse.

Suillerot (Germaine), direction régionale du génie de Dijon.

Agents de bureau de 5e classe.

Lejeune (Claire), direction régionale du génie de Metz.

Agents de bureau de 6e classe.

Veuve Dore (Madeleine), née Poissonneau, direction régionale du génie de Marseille.

Sont nommés, à compter du 1er juillet 1948, dans le cadre complémentaire de service des services extérieurs du ministère des forces armées (guerre), les employés auxiliaires temporaires dont les noms suivent:

Service du génie.

Agents de service de 3e classe.

Bourdon (Gaston), direction régionale du génie de Lille.

Fourgny (Georges), direction régionale du génie de Metz.

Agents de service de 4e classe.

Crousoulon (Claude), direction régionale du génie de Lyon.

Agents de service de 5e classe.

Astroin (Catherine), née Caillol, direction régionale du génie de Marseille.

Huc (Aimé), direction régionale du génie de Lyon.

Personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine, branche « Commissariat et santé ».

AGENTS ADMINISTRATIFS

Par arrêté en date du 29 septembre 1948:

Pour compter du 1er juillet 1948, est promu dans le personnel administratif des services « Commissariat et santé »:

A l'emploi d'agent administratif de 3e classe.

(A l'ancienneté.) M. Bazin (A.), agent administratif adjoint de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 11 jours.

Obtient un avancement en classe dans le personnel administratif des services « Commissariat et santé ».

Dans l'emploi d'agent administratif adjoint.

(Au choix.) M. Fremeaux (L.-J.), agent administratif adjoint de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 20 jours.

Pour compter du 1er septembre 1948, obtient un avancement en classe dans le personnel administratif des services « Commissariat et santé ».

Dans l'emploi d'agent administratif.

(Au choix.) M. Vachier (J.-L.), agent administratif de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 16 jours.

Ces avancements donneront lieu au rappel de traitement.

Inscription au tableau d'avancement (armée de l'air).

Par décision en date du 6 octobre 1948, est inscrit à la suite du tableau d'avancement de l'année 1948:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Duhaze (Roger-Marie-Gaston).

Instruction du 8 octobre 1948 portant codification des principales dispositions antérieures relatives aux travaux de l'quidation F. F. C. I. et R. I. F. et fixant les règles à suivre pour l'exécution de ces travaux depuis leur prise en charge par les différentes directions et services du ministère de la défense nationale.

La décision ministérielle n° 582 CAB-FA/FFCI du 2 mars 1948 (B. O. P. T. n° 13 du 29 mars 1948) a prescrit que les travaux relatifs au règlement de la situation et des droits des membres des F. F. C. I. (toutes catégories) et de la R. I. F. (déportés rapatriés, internés, posthumes, pensionnables) doivent être pris en charge à partir du 1er avril 1948 par les directions et services du ministère des forces armées.

De nombreux services se dessaisissent cependant de questions qui sont de leur compétence lorsqu'elles concernent des membres des Forces françaises combattantes de l'intérieur ou de la Résistance intérieure française. Il importe, au contraire, *d'accélérer le rythme des travaux de liquidation F. F. C. I.* par des mesures appropriées et de traiter à bref délai tous les cas individuels non réglés à ce jour.

(*Supplément.*)

La présente instruction a pour objet:

1° De préciser que tous les services du ministère de la défense nationale, suivant leurs attributions propres, sont compétents pour traiter les questions concernant les membres des F. F. C. I. et de la R. I. F., au même titre que s'il s'agissait de questions concernant un militaire d'active ou des réserves;

2° De codifier les principales dispositions diffusées antérieurement, en vue de fixer d'une manière définitive la procédure qu'il convient de suivre pour l'exécution des travaux de liquidation et pour l'examen de la situation particulière des membres des F. F. C. I. et de la R. I. F.

I. — Considérations générales sur l'homologation des titres de résistance

La reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française, et l'attribution des grades d'assimilation à leurs membres sont uniquement du ressort du ministre de la défense nationale. Ces travaux sont, depuis le 1er avril 1948, en application de la décision ministérielle 582 CAB-FA/FFCI du 2 mars 1948, placés sous l'autorité du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) (direction du personnel militaire de l'armée de terre), 6e bureau (F. F. C. I. et R. I. F.) — qui dispose à cet effet des commissions nationales d'homologation F. F. I., F. F. C. et R. I. F. A l'échelon régional, ces travaux sont exécutés sous la responsabilité des généraux commandant les régions militaires qui disposent des commissions régionales et départementales d'homologation F. F. I.

Les titres de résistance des militaires d'active ou des réserves appartenant à l'armée de terre, de l'air ou à la marine doivent être reconnus et homologués par les commissions précitées. Lorsque les intéressés ont reçu leur certificat ou leur attestation d'appartenance et leur notification de grade, leur dossier est transmis à la direction de leur arme d'origine (guerre, air, marine) qui a la charge de régler leur situation sur le plan militaire (intégration dans les cadres, le cas échéant, avancement, mise à jour de leurs dossiers et pièces matricules, etc.).

La décision ministérielle 582 CAB-FA/FFCI précisée à l'*imité, sans fixer de date de forclusion*, la reconnaissance des titres et l'homologation des grades aux seuls membres des *F. F. C. I. et R. I. F. déportés, internés de plus de trois mois*, pensionnables, posthumes *et disparus et aux cas litigieux* qui peuvent être instruits jusqu'à *nouvel ordre sur décision* du secrétaire d'Etat aux forces armées *(guerre)*.

Le décret interministériel n° 48-1159 du 19 juillet 1948 (*Journal officiel* du 22 juillet 1948) porte forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements *des Forces françaises de l'intérieur, des Forces* françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et d'attribution des grades d'assimilation *aux membres de ces* unités, réseaux ou mouvements. Il convient d'appliquer la forclusion à toutes les demandes déposées après la date fixée par ce texte, quelle que soit la catégorie d'ayants droit, *sauf si cette demande est formulée à l'occasion* d'une demande de pension présentée *dans les conditions* et délais fixés par les textes législatifs réglementaires applicables aux pensions d'invalidité ou de décès. Dans *ce cas, il y a lieu de poursuivre l'instruction* du dossier d'homologation dans les conditions habituelles.

L'homologation des titres de résistance doit être poursuivie avec toute la diligence nécessaire pour les demandes déposées avant la date de forclusion fixée par le décret précité. Aucune date n'est prévue pour la fin de ces travaux qui sont fonction des moyens d'exécution dont dispose l'autorité militaire, étant entendu que la *date de forclusion ne s'applique qu'au dépôt des demandes* à l'administration militaire des membres des F. F. C. I. et de la R. I. F. ou de leurs ayants cause.

Les cas litigieux susceptibles d'être étudiés avant la date de forclusion doivent être soumis au préalable à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (bureau F.F.C.I.) qui décide si l'étude du dossier doit être poursuivie. A cet effet, seuls doivent être transmis par décision les dossiers des membres des F.F.C.I. et R.I.F. qui, faisant valoir des titres dûment attestés par les personnalités les plus représentatives du mouvement du département ou de la région d'origine, exposent les motifs pour lesquels leur homologation n'a pas été prononcée à ce jour et les raisons pour lesquelles ils la demandent actuellement; exemple: omissions résultant du fait de l'administration, perte de dossiers dont il est fait la preuve, rejets de propositions dignes d'intérêt par suite de l'absence de documents inconfestables, départ sur un T.O.E. après la libération, etc.

Les délais de forclusion seront également imposés aux demandes d'appel ou de revision au même titre qu'aux demandes nouvelles déposées après la date de forclusion.

II. — Reconnaissance des organisations constitutives des F.F.C.I. et de la R.I.F. et homologation des titres de résistance de leurs membres

1° *Reconnaissance des unités F. F. I.*

Les dispositions qui avaient été prévues pour l'élaboration de l'ordre de bataille des unités F.F.I. sont et demeurent abrogées.

L'arrêté interministériel du 4 mai 1948 (*J. O.* du 5 mai 1948) relatif à l'attribution de la carte de combattant pour la guerre 1939-1945 dispose que « sont considérés comme combattants, les membres des F.F.I. ayant combattu pendant trois mois consécutifs ou non *pendant des périodes de combat qui seront déterminées par les régions militaires* ».

Il convient donc que les commissions régionales et départementales définissent dès maintenant les périodes pendant lesquelles les *circonscriptions territoriales* placées sous leur autorité peuvent être considérées comme zones de combat. Le certificat d'appartenance F.F.I. mentionnant le lieu où l'intéressé a exercé son activité, sa qualité de combattant se trouvera ainsi déterminée si son activité s'est exercée pendant 90 jours dans ces zones.

Les commissions régionales départementales pourront utiliser à cet effet les anciens travaux effectués pour l'élaboration de l'*ordre de bataille et dont les archives* avaient été laissées à la disposition de ces commissions, en application de la C. M. 38 CAB-FA/FFCI du *20 janvier 1948. Le travail présentant la détermination* des périodes de combat par région militaire et les anciennes archives concernant l'ordre de bataille devront être adressés à la direction du personnel militaire de *l'armée de terre (bureau F.F.C.I.)* dans un délai de trois mois suivant la date de parution du présent texte. Elles seront accompagnées *du répertoire des unités avec indication de la* date d'origine et de fin de service concernant l'activité de ces unités.

Les travaux des régions militaires seront centralisés par le bureau F. F. C. I. de la direction du personnel militaire de l'armée de terre qui, après en avoir réalisé la synthèse, soumettra ce travail pour avis, à la commission nationale F. F. I. et le soumettra ensuite à la commission spéciale prévue par *l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 1948* siégeant à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

2° Homologation des grades F. F. I.

Les dispositions antérieures concernant l'homologation des grades F. F. I. restent valables — *réi:*

I.M. 359 CAB/MIL du 26 septembre 1944;
C.M. 634 FFI-1/P du 15 novembre 1944;
I.M. 9000 FFCI/FI du 9 octobre 1946.

Toutefois, en dehors des cas litigieux définis *ci-dessus et dont les demandes peuvent être* déposées jusqu'à la date de forclusion fixée par le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948, l'homologation des grades *F. F. I. ne doit être* poursuivie actuellement, en application de la D.M. 582 CAB-FA/FFCI qu'en faveur des déportés, internés, pensionnables, posthumes et disparus. Après la date de forclusion, seules pourront être admises les demandes formulées à l'occasion de demandes de pension en application de l'article 2 du décret précité.

Les généraux commandant les régions militaires devront faire parvenir pour ratification avant le 30 novembre 1948 au bureau F. F. C. I. de la direction du personnel militaire de l'armée de terre, les dossiers des officiers F. F. I. homologués à l'échelon régional avant la mise en application de l'I. M. n° 9.000 FFCI/FI du 9 octobre 1946 et qui n'auraient pas été adressés antérieurement à la délégation générale F. F. C. I. Cette mesure a pour but de permettre à la commission nationale de ratifier les décisions prises à l'égard des intéressés sur la plan régional ou local. Les dossiers dont l'homologation au grade serait refusée en qualité d'officiers seront retournés aux généraux commandant les régions militaires qui devront, le cas échéant, délivrer le certificat d'appartenance F. F. I. et prononcer une homologation dans le grade de sous-officier.

En ce qui concerne les sous-officiers F. F. I., la ratification sera effectuée par les généraux commandant les régions militaires qui dresseront les listes des sous-officiers F. F. I. homologués par les soins des commissions régionales avec inoication du grade attribué. Copie de ces listes seront adressées à la direction du personnel militaire de l'armée de terre, 6e bureau.

3° *Reconnaissance des réseaux F. F. C. et homologation des grades fictifs.*

La reconnaissance des réseaux F. F. C. doit être considérée comme pratiquement terminée. Toutefois, les demandes de reconnaissance sont recevables jusqu'à la date de forclusion fixée ci-dessus.

Les listes des réseaux reconnus et homologués par la commission nationale F. F. C. ont fait l'objet des arrêtés ministériels suivants:

Arrêté du 7 novembre 1946 (*Journal officiel* du 16 novembre 1946).

Arrêté du 9 juin 1947 (*Journal officiel* du 19 juin 1947).

Rectificatif inséré au *Journal officiel* du 22 novembre 1946.

Rectificatif inséré au Journal officiel du 9 juillet 1947.

Arrêté du 24 février 1948 (*Journal officiel* du 2 mars 1948).

La reconnaissance des réseaux et l'homologation *des grades fictifs sont uniquement du* ressort de la direction du personnel militaire de l'armée de terre, qui dispose de la commission *nationale F. F. C. pour effectuer* ce travail. La demande d'homologation du réseau *et des agents doit être adressée directement* par *le chef du réseau ou le liquidateur* accrédité à la direction du personnel militaire (bureau F. F. C. I.). *Les organismes régionaux* n'ont pas à intervenir dans ces travaux. Ces dispositions sont également applicables aux réseaux d'Indochine.

4° *Reconnaissance des mouvements R. I. F. et homologation des grades fictifs.*

La reconnaissance des mouvements de la R. I. F. et l'homologation des grades d'assi*milation de leurs membres sont effectuées* suivant les dispositions du décret n° 47-1956 du 9 septembre 1947 (*Journal officiel* du 9 octobre 1947) et des textes subséquents pris pour son application.

Ces travaux d'homologation sont du ressort exclusif de la commission nationale de la R. I. F. rattachée à la direction du personnel *militaire de l'armée de terre du secrétariat* d'Etat aux forces armées (guerre).

Il est précisé que l'homologation au titre de la résistance intérieure française ne peut être acquise qu'aux personnes ayant eu une acti*vité de résistance en dehors des F. F. C. I.* Cette activité doit se rattacher à l'un des mouvements reconnus officiellement comme *appartenant à la R. I. F. et dont la liste est* publiée régulièrement au *Journal officiel*. Toutefois, la condition d'appartenance aux mouvements ci-dessus n'est pas imposée aux membres de la résistance ayant eu une acti-

(Supplément. — Fin.)

vité isolée et qui, au sens de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945, auront été, soit déportés, internés de plus de trois mois, soit exécutés pour des faits caractérisés de résistance.

Les différentes catégories qui peuvent prétendre à l'homologation au titre de la R. I. F. se résument donc:

Aux internés de plus de trois mois consécutifs;

Aux déportés rapatriés;

Aux membres de la R. I. F. décédés en service (décédés au cours de la déportation ou de l'incarcération, fusillés ou décédés à la suite de blessures ou de maladies contractées en service);

Aux membres de la R. I. F. atteints d'infirmités ou de maladies contractées ou aggravées par le fait de leur action dans la résistance.

Les mouvements reconnus comme appartenant à la R. I. F. ont fait l'objet de l'arrêté du 20 février 1948 (*Journal officiel* du 21 février 1948) modifié par arrêté du 9 juillet 1948 (*Journal officiel* du 13 juillet 1948 (1re et 2e liste).

5° *Arrêté ministériel d'homologation à titre posthume, disparu ou pensionnable.*

L'article 10 de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 dispose que les membres des F. F. C. I. ou leurs ayants cause, à l'exclusion des ascendants, peuvent prétendre à la liquidation de leur pension d'invalidité ou de décès sur la base du grade d'assimilation homologué par arrêté ministériel.

Dès que l'homologation de l'intéressé par la commission nationale compétente a été ratifiée par décision ministérielle, il y a lieu de poursuivre l'établissement de l'arrêté ministériel justifiant de l'homologation officielle du grade d'assimilation et permettant aux ayants droit ou ayants cause d'obtenir la liquidation de leur pension dans les conditions fixées par l'I. M. n° 1230 CAB-FA/FFCI du 28 mai 1948 (*B. O.*, p. p. du 21 juin 1948, p. 1689).

Il est précisé en outre:

a) Que l'arrêté ministériel d'homologation du grade d'assimilation à titre posthume ou pensionnable ne confère aucun droit au statut d'officier, soit dans l'armée active, soit dans la réserve. Il n'a pour effet que de permettre la liquidation des droits à pension de l'intéressé ou de l'ayant cause en application de l'ordonnance n° 45-321 précitée;

b) Que le bureau F. F. C. I. de la direction du personnel militaire de l'armée de terre est seul compétent pour établir l'arrêté en cause. Les services de l'armée de l'air ou de la marine qui seraient en possession de dossiers de membres des F. F. C. I. ou de la R. I. F., pour lesquels les arrêtés d'homologation n'auraient pas été établis, devront faire régulariser la situation des intéressés en s'adressant à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (bureau F. F. C. I.);

c) Qu'aucune forclusion ne peut être appliquée à ces travaux. Le fait pour un membre des F. F. C. I. d'avoir été homologué par la commission nationale compétente à titre posthume ou pensionnable entraîne *ipso facto* la régularisation par arrêté ministériel de cette homologation, sous réserve de la *production par l'ayant droit de la décision de la commission de réforme lui attribuant une pension d'invalidité et par l'ayant cause, de l'acte officiel de décès ou de disparition établi par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.*

Il y a lieu de noter enfin que les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux membres de la R. I. F. régis par le décret n° 47-1956 du 9 septembre 1947 (*Journal officiel* du 9 octobre 1947).

6° *Arrêté ministériel d'homologation des grades des membres des F. F. C. I. et de la R. I. F.*

L'article 6 du décret du 20 septembre 1941 relatif au statut des F. F. I. prescrit que les « grades d'assimilation dans les forces françaises de l'intérieur sont homologués par arrêté du ministre de la guerre ».

Ce travail incombe au bureau F. F. C. I. de la direction du personnel militaire de l'armée de terre. Il a pour but de constater officiellement le grade d'assimilation attribué aux officiers, sous-officiers et caporaux F. F. C. I. et aux membres de la R. I. F. par les commissions nationales compétentes. L'homologation du grade d'assimilation comporte une date de prise de rang, mais ne confère aucun droit au statut d'officier soit dans l'armée active, soit dans la réserve; ces grades avec dates de prise de rang sont à prendre en considération pour la liquidation des pensions militaires.

Les membres des F. F. C. I. et de la R. I. F. posthumes et pensionnables appartenant à l'armée de l'air ou à la marine seront compris dans le travail effectué par le bureau F. F. C. I. de la direction du personnel militaire.

III. — VALIDATION DES SERVICES MILITAIRES DANS LES F. F. C. I. ET DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS, ATTESTATIONS D'APPARTENANCE ET NOTIFICATION DE GRADE

Les services accomplis dans les forces françaises combattantes et de l'intérieur (F. F. I. et F. F. C.) comptent comme services militaires.

Références: Ordonnance du 9 juin 1944 (*J. O.* du 15 août 1944) et décret du 20 septembre 1944 (*J. O.* du 23 septembre 1944) pour les F. F. I.; décret n° 366 du 25 juillet 1942 pour les F. F. C.

La qualité de membre des F. F. C. I. est constatée par un certificat d'appartenance (F. F. I.) ou par une attestation d'appartenance (F. F. C.) délivrés par l'autorité militaire. Ces documents constituent des pièces officielles qui jouent provisoirement le rôle d'états signalétiques et des services pour les membres des F. F. I. et F. F. C.

Les dispositions antérieures, qui ont fixé les conditions de délivrance de ces pièces, restent valables compte tenu des précisions suivantes:

1° *Membres des F. F. C.* — Le modèle réglementaire de l'attestation d'appartenance aux F. F. C. est fixé par la C. M. n° 1134 FFCI/ADM du 28 juin 1947 (*B. O. P. T.* n° 29 du 21 juillet 1947) qui donne toutes indications utiles sur la validation des services accomplis par les agents des réseaux des forces françaises combattantes.

Il est précisé:

a) Que le certificat d'appartenance aux F. F. C. est délivré depuis le 1er avril 1948 par le bureau F. F. C. I. de la direction du personnel militaire de l'armée de terre du secrétariat d'Etat aux forces armées « guerre », à l'exclusion de tout autre organisme;

b) Que ce certificat comporte le grade fictif homologué par la commission nationale F. F. C. et qu'en conséquence, les notifications de grade utilisées pour les membres des F. F. I. sont sans objet pour les agents des réseaux des F. F. C.;

c) Que la mise à jour des pièces matricules des agents des réseaux des F. F. C. détenues par les directions régionales du recrutement et de la statistique ou par les bureaux d'incorporation de l'armée de l'air et de la marine, ainsi que la mise à jour des dossiers des officiers détenus par l'administration centrale des secrétariats d'Etat aux forces armées (guerre, air, marine), doit être effectuée, suivant les prescriptions de la C. M. 586 FFCI/ADM du 7 mai 1947 (*B.O.P.T.* n° 23 du 9 juin 1947).

2° *Membres des F. F. I.* — La constatation des services effectués dans les F. F. I. a été faite initialement sous la forme de certificats individuels délivrés par les commissions dites d'incorporation constituées par les commandants de subdivisions en application de l'I. M. n° 359 CAB/MIL du 26 septembre 1944.

Ultérieurement, la D. M. n° 10 EMGG/FFI du 8 février 1945 a spécifié que les services militaires accomplis par un membre de la résistance au titre F. F. I. ne peuvent avoir une date d'origine antérieure à la date de son intégration dans un groupement ayant le caractère des F. F. I., étant entendu que ce caractère est acquis à compter de la date où le groupement a commencé à faire des opérations de sabotage, coups de main, etc.

Enfin, l'I. M. 4550 FFCI/FI du 9 mai 1947 a fixé le contexture définitive du certificat d'appartenance aux F. F. I. suivant un modèle dit « modèle national ». Il importe dorénavant que tous les membres des F. F. I. soient en mesure de recevoir rapidement ce certificat appelé à remplacer dans l'avenir les anciens modèles qui offraient l'inconvénient de ne pas avoir été établis suivant les règles uniformes et réglementaires et ne comportaient pas dans la majorité des cas des renseignements suffisants pour valider les services militaires effectués dans les F. F. I.

Pour permettre que les travaux relatifs à la délivrance du certificat d'appartenance aux F. F. I. « modèle national » soient exécutés très rapidement et sans difficulté, il convient d'observer les dispositions générales suivantes:

a) Il est rappelé que les généraux commandant les régions militaires sont seuls habilités à délivrer le certificat d'appartenance aux F. F. I. « Modèle national », lorsque l'activité de l'intéressé s'est exercée dans le cadre régional. En dehors du cadre régional, le certificat d'appartenance est obligatoirement délivré par le bureau F. F. C. I. de la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

b) Que la délivrance du certificat devra être faite suivant les directives fixées par la D. M. n° 10 EMGG/FFI du 8 février 1945 en faisant apparaître obligatoirement la zone où s'est exercée l'activité de l'intéressé et toutes les fois qu'il sera possible, le rattachement à l'unité d'appartenance, mais en supprimant obligatoirement la mention spécifiant que cette unité est comprise dans l'ordre de bataille

c) Que l'attribution du certificat est soumise obligatoirement à l'avis des commissions départementales et régionales qui ont qualité pour fixer la date d'origine des services et leur durée, sauf lorsque l'homologation est prononcée sur le plan national. Pour les services antérieurs au 1er janvier 1943, l'accord de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (bureau F. F. C. I.) doit être obtenu avant la délivrance du certificat.

d) Que la procédure de délivrance du certificat devra être simplifiée au maximum en utilisant:

Soit le double du dossier d'homologation qui a été conservé à l'échelon régional. Dans ce cas, il n'est pas obligatoire de faire remplir un nouveau questionnaire si les éléments contenus dans le dossier doivent permettre d'établir le certificat en toute connaissance de cause;

Soit en délivrant automatiquement, après avis de commission compétente un certificat « Modèle national » aux anciens titulaires d'un certificat d'un modèle antérieur délivré par l'autorité militaire, si la commission estime que ce certificat est valable compte tenu des modifications de date qu'elle peut être amenée à prononcer.

Dans ce cas, il reste bien entendu qu'aucune reconnaissance nouvelle d'appartenance aux F. F. I. ne peut être admise et les attestations que l'intéressé doit joindre à sa demande doivent prouver de façon incontestable qu'il a été incorporé dans les F. F. I. suivant les dispositions des textes antérieurs notamment l'I.M. 359 CAB/MIL du 26 septembre 1944. Cette preuve peut être établie par divers moyens, notamment par la production de certificat d'appartenance ancien modèle, titre d'homologation, copie de citation, certificat d'incorporation, inscription sur les états en possession de l'autorité militaire, accusé de réception d'une demande antérieure, certificat d'origine de blessures, etc., et toutes pièces faisant apparaître nettement l'incorporation de l'intéressé dans les F. F. I.

Pour les cas litigieux, le témoignage d'anciens chefs de mouvements ou d'unités, ou des personnalités les plus représentatives, engageant leur responsabilité pénale, peut être demandé par les commissions appelées à donner leur avis sur la demande du certificat d'appartenance.

e) Le certificat d'appartenance doit être délivré aux membres des F. F. I. homologués antérieurement au 9 octobre 1947 même si

leur activité de résistance apparaît relever de la Résistance intérieure française (C. M. n° 678 PM/FFCI/FI du 15 juin 1948).

f) Les demandes des « prioritaires » fixées par C. M. 88 CAB/FA/FFCI du 20 janvier 1948 doivent être instruites en premier lieu.

3° *Membres de la R. I. F.* — Le modèle réglementaire de l'attestation d'appartenance à la R. I. F. est fixé par la C. M. n° 235 CAB/FA/FFCI du 5 février 1948 (B. O. P. T. n° 8 du 23 février 1948). Cette attestation, après homologation par la commission nationale de la R. I. F. des services effectués par les membres de la Résistance dans les conditions fixées par le décret n° 47-1956 du 9 septembre 1947, est délivré par le bureau F. F. C. I. et R. I. F. de la direction du personnel militaire de l'armée de terre, à l'exclusion de tout autre organisme.

Il y a lieu de remarquer que seuls les membres de la R. I. F. qui ont été déportés, internés ou sont décédés à la suite de leur action dans la Résistance ou ont contracté des blessures ou maladies ouvrant droit aux pensions militaires d'invalidité peuvent obtenir l'homologation de leurs titres de Résistance en application du décret précité.

La loi n° 48-1251 du 6 août 1948 relative au statut des déportés et internés de la Résistance dispose que les services effectués par les membres de la Résistance internés ou déportés comptent comme services militaires. Les intéressés pourront obtenir l'inscription de leurs services en adressant à la direction régionale du recrutement et de la statistique (sous-officier et hommes de troupe), ou à la direction du personnel militaire de l'armée de terre, de l'air ou de la marine (officier de réserve) ou le cas échéant, à leur direction d'armes, une copie de leur attestation d'appartenance à la R. I. F. La copie de ce document sera obligatoirement établie par le bureau F. F. C. I. et R. I. F. de la direction du personnel militaire.

La mention à porter sur les pièces matricules ou sur le dossier individuel de l'officier sera ainsi libellée:

« Engagé volontaire dans la Résistance intérieure française à compter du .....
« Mouvement (ou isolé).....
« Déporté le .....
« Arrêté le .....
« Interné le .....
« Disparu le .....
« Fusillé le .....
« Rapatrié (ou libéré) le.....
« Date de fin de service.....
(30 septembre 1944 ou date de rapatriement ou de libération si elle est postérieure au 30 septembre 1944) ».

IV. — Intégration dans l'armée active ou les réserves des membres des F. F. C. I.

Il est rappelé que l'homologation des grades d'assimilation F. F. I. ou F. F. C. a pour effet d'authentifier les services rendus et les commandements exercés au cours des combats pour la libération; elle ne confère aucun droit au statut d'officier soit dans l'active, soit dans la réserve.

Les dispositions prévues par l'I. M. n° 1126/CAB/MIL/P du 23 avril 1945 relatives à l'intégration dans les cadres de l'armée active ou des réserves des militaires titulaires d'un grade d'assimilation ainsi que celles prévues par l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945 et la C. M. n° 2826 CAB/P du 11 juin 1945 portant application de l'ordonnance précitée ne sont plus en vigueur actuellement.

V. — Propositions de récompenses

Les travaux relatifs à toutes propositions:

Soit de citations portant attribution de la croix de guerre aux divers échelons;

Soit de Légion d'honneur et de Médaille militaire;

Soit de médaille de la Résistance,

avaient été considérés comme terminés en application des directives antérieures portant forclusion de ces travaux.

Mais de nouvelles dispositions prises ont fait l'objet de l'instruction ci-après adressée en diffusion générale:

C. M. n° 81-956 PM/5/B du 8 septembre 1948.

VI. — Fonctionnement des commissions

Les commissions nationales F. F. I. F. F. C. — R. I. F.

Les commissions régionales et départementales F. F. I. sont maintenues jusqu'à la fin des travaux de liquidation F. F. C. I. Il y a lieu de ne pas confondre la date de forclusion du dépôt des demandes qui est fixée par le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 (*Journal officiel* du 22 juillet 1948) et la date à laquelle seront terminés les travaux qui est fonction des moyens d'exécution et qui sera fixée ultérieurement par décision ministérielle.

Les dispositions de l'I. M. n° 9.000 FFCI/FI du 9 octobre 1946 relatives à la constitution des dossiers d'homologation, au rôle de l'échelon départemental, où siègent des commissions régionales et leur compétence territoriale, à la compétence des différents échelons restent valables.

Le secrétariat des commissions régionales est assuré par le personnel mis à la disposition des généraux commandant les régions militaires par la C. M. n° 88 CAB/FA/FFCI du 20 janvier 1948.

Les commissions régionales et départementales doivent être composées des représentants des mouvements prépondérants dans la Résistance ayant eu si possible des responsabilités sur le plan régional ou départemental, ainsi que d'un officier supérieur ayant des titres de résistance et représentant le général commandant la région. Les généraux commandant les régions feront connaître pour le 30 octobre 1948 à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (bureau F. F. C. I.) la composition des commissions avec pour chacun des membres les indications suivantes:

Fonction la plus élevée dans la Résistance.

Grade F. F. I. et référence de l'homologation.

Fonction dans la commission (président, vice-président, membre titulaire, membre suppléant, secrétaire).

Mouvement d'appartenance.

Organisme représentatif du mouvement qui a donné son investiture.

Après ratification des compositions actuelles ou aménagement suivant les conclusions de la direction du personnel (bureau F. F. C. I.) aucune modification ne pourra intervenir sans l'accord de cette direction.

Lorsque les commissions régionales et départementales F. F. I. seront saisies de dossiers de membres de la Résistance intérieure française ou lorsqu'elles estimeront qu'un dossier présenté à titre F. F. I. ne peut être instruit qu'au titre de la R. I. F., leur rôle consistera à émettre un avis sur la reconnaissance des titres de résistance invoqués par l'intéressé, le dossier étant transmis à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (bureau F. F. C. I.) section R. I. F., chargé de la présenter la commission nationale. En outre, elles peuvent être appelées à donner un avis sur les dossiers qui sont transmis par l'administration centrale pour complément d'enquête ainsi que sur les dossiers qui sont adressés directement par les intéressés aux généraux commandant les régions.

L'avis émis doit faire ressortir en particulier, la date d'entrée dans la Résistance, la responsabilité ou l'action de l'intéressé à l'intérieur de la Résistance, les grades fictifs à attribuer, les dates d'arrestation, d'internement, de déportation ou de décès, le pourcentage d'invalidité.

Il est précisé en outre que les deux membres de la R. I. F. qui entrent dans la composition des commissions régionales et départementales ne constituent pas un deuxième organe consultatif mis à la disposition des généraux commandant les régions, mais font partie intégrante des commissions F. F. I. Ils sont choisis parmi les représentants locaux des mouvements de la Résistance intérieure française reconnus par arrêtés ministériels et dont l'action était prépondérante sur le territoire où la commission exerce sa compétence.

Enfin, une feuille de renseignements ministérielle n° 15770 P. M./FFCI/SEC du 10 septembre 1946, a mis au point les questions susceptibles d'être posées, relatives à l'application du décret de forclusion n° 48-1159 du 19 juillet 1948 cité dans le présent texte.

MAX LEJEUNE.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à l'école du service de santé militaire à la suite des épreuves du concours de 1948.

Section de médecine

Catégorie P. C. B.

1 Cervoni (Paul).
2 Thomas (Jean-Louis).
3 Barbaud (Raymond).
4 Roux (Jacques-Em.).
5 Foucher (Georges).
6 Larmane (André).
7 Leblanc (Gérard).
8 Gueffier (Georges).
9 Varène (Pierre).
10 Michaudon (Jean).
11 Pirame (Yves).
12 Forissier (Raymond).
13 Bertharion (Jacques).
14 Eberhard (Henri).
15 Desbordes (Pierre).
16 Moreau (Pierre).
17 Hadni (Jean).
18 Gourves (Jacques).
19 Guirriec (Jean).
20 Sassot (Paul).
21 Debax (Henri).
22 Mars (Henri).
23 Girerd (Claude).
24 Herdt (Paul).
25 Morcellet (Jean).
26 Dufresne (René).
27 Boucaron (Félix).
28 Gineste (Jean).
29 Jean-Jean (Christian).
30 Prat (Georges).
31 Negro (Georges).
32 Lieutaud (André-J.).
33 Espinassouze (Guy).
34 Rouffi (Jules).
35 Galichet (Jean).
36 Gourgot (Jean).
37 Passet (Sébastien).
38 Marbot (Marcel).
39 Bourel de la Roncière (Bernard).
40 Touboul (Roger-Joseph).
41 Fromantin (Maurice).
42 Nebout (Guy).
43 Poussot (André).
44 Bastit (Gérard).
45 Gineste (Roger).
46 Lanoire (André).
47 Amar (René).
48 Daladquire (Pierre).
49 Casanova (Pierre).
50 Garreta (Léon).
51 Beccuau (Maurice).
52 Rouvier (Jean).
53 Puget (André).
54 Theron (Marc).
55 Ouradou (Jean).
56 Germain (Marcel).
57 Schneider (Jacques)
58 Garrigue (Joachim).
59 Tribalat (André).
60 Limouzin (Francis).
61 Bouchet (Claude)
62 Bourrel (André).
63 D'Olier (Jean).
64 Depré (Jacques).
65 Tendil (Henri).
66 Pejouan (Henri).
67 Sicre (Pierre).
68 Quintane (Georges).
69 Vesco (Michel).
70 Divine (Jules).
71 Antoine (Henri).
72 Alba (Gabriel).
73 Doléans (Jean-Claude).
74 Ben-Zenou (André).
Martin de Lassalle (Henri).
76 Berg (Marcel).
77 Nine (Jean).
78 Sudries (Albert).
79 Voison (Pierre).
80 Hanss (Maxime).
81 Bonhomme (Henri).
82 Casaubieht (Louis).
83 Soulerin (Albert).
84 Berho (Louis).
85 Hochereau (Yves).
86 Imbert (Marc-Gérard).
87 Radiguet de la Bastale (Patrick).
88 Roullier (Michel).
89 Payrière (Louis).
90 Raymond (Jean).
91 Lemonnier (Dominique).
92 Quastana (Charles).
93 Berthou (Pierre).
94 Reboul (Jean).

Catégorie quatre inscriptions.

1 Blanlœuil (Claude).
2 Isabellon (Christian).
3 Bonnefoy (Paul).
4 Plan (Claude).
5 Lemercier (Georges).
6 Broux (Raymond).
7 Rondy (Jean).
8 Brunel (Marcel-Yves).
9 Houssiaux (Jean-Paul).
10 Rollet (Michel).
11 Quinard (Jean).
12 Souvestre (René).
13 Loubiere (Robert).
14 Calvez (François).
15 Gerome (Maurice).
16 Guiot (André).
17 Debarge (André).
18 Plisson (Bernard).

19 Bourcart (Roland).
20 Meulin (Jean).
21 Raguenes (François).
22 Zumbiehl (Jean).
23 Jeannet (Gabriel).
24 Sarda (Robert).
25 Morel (Robert-M.).
26 Jego (Jean).
27 Mercury (Charles).
28 Le Tellier (Emile).
29 Houselle (Maurice).
30 Benech (Yves).
31 Hubert (Jean).
32 Buissiere (Jean).
33 Hermelin (Jean).
34 Clap (Vincent).
35 Mureau (Bernard).
36 Chevrel (Maurice).
Giraldi (Robert).
38 Audibert (André).
Bailly-Comte (Jean).
40 Monlagnac (Guy).
41 Sarraz-Bournet (Jacques).
42 Carre (Marcel).
43 Boucheau (Pierre).
44 Rondelaud (Michel).
Briottet (Jean).
46 Robin (Yves).
47 Le Guen (Pierre).
48 Migeon (Lucien).
49 Mauduit (André).
50 Mazer (André).
51 Houillon (Gustave).
52 Bressac (Francis).
53 Leger (Jean).
54 Laloeuf (Marc).
55 Moullec (Roger).
56 Desmoulins (Guy).
57 Delis (Pierre).
58 Fressy (Jacques).
59 Deschamps (Michel).
60 Talec (Pierre).
Etienne (Pierre).
62 Pelloquin (Jean).
63 Duverne (Raymond).
64 Diharice (Joseph).
Fort (Valentin).
66 Chotard (Bernard).
67 Perrot (Jean)
68 Paven (Gaston).
69 Faidherbe (Cyrille).
70 Poasevara (Georges).
71 Mindus (André).
72 Schierer (Fernand).
73 Duvernois (Alain).
74 Aubert (Francisque).
75 Le Roux (Robert).

Catégorie huit inscriptions.

1 Plassat (Paul).
2 Couturier (Yves).
3 Robert (Claude).
4 Le Hunsec (Jean).
5 Verges (Edmond).
6 Relle (Pierre).
7 Morozeff (Oleg).

Catégorie douze inscriptions.

1 Kleny (René).
2 Binet (Roger).

NOTA. — 1° Les intéressés se présenteront le lundi 18 octobre 1948 au directeur de l'école du service de santé militaire à Lyon, munis de la lettre de nomination qui leur sera adressée.

2° Seront affectés à la section « Médecine troupes coloniales » d'après l'option qu'ils auront établie à leur entrée à l'école et d'après l'ordre de classement ci-dessus:

Cinq élèves de la catégorie P.C.B.

Parmi les élèves de la section « troupes métropolitaines » seront affectés au service de santé de l'armée de l'air dans les conditions d'option précitées:

Huit élèves de la catégorie P.C.B.
Deux élèves de la catégorie 4 inscriptions.

SECTION PHARMACIE

Catégorie stagiaires.

MM. Palluel (Guy-Henri).
Prévot (Guy-Henri).
Stupp (François).
Gajac (Pierre-Michel).

Catégorie huit inscriptions.

MM. Bergeret (Bernard-Eugène).
Darmon (Paul).

NOTA. — Les intéressés se présenteront le lundi 18 octobre 1948, au directeur de l'école du service de santé militaire, munis de la lettre de nomination qui leur sera adressée.

Admission au prytanée militaire en 1948.

Additif à la liste parue au *Journal officiel* du 3 septembre 1948.

Classe préparatoire à l'école spéciale militaire interarmes.

MM. Baudet-Plazolles (Jean-Louis).
Gros (Guy).
Geyres (André).
Soule (Basile).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (officiers et officiers mariniers des différents corps de l'armée de mer, réserve) pour l'année 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1948, page 1597:

Au lieu de:

Pour le grade d'officier.

3° OFFICIER DES ÉQUIPAGES

a) Inscription antérieure.

« M. l'officier des équipages principal Courtin (L.) »,

Lire:

Pour le grade de chevalier.

3° OFFICIER DES ÉQUIPAGES

a) Inscription antérieure.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-1321 instituant un certificat de psychologie et de pédagogie pratique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1948, pages 8151 et 8152:

Article 3, remplacer le premier paragraphe par le texte suivant:

« Le président de la commission d'examen est désigné par le recteur. Il est assisté des membres suivants nommés par l'inspecteur d'académie ».

Article 9, remplacer le deuxième paragraphe par le texte suivant:

« En outre, les titulaires du nouveau diplôme, candidats au certificat d'aptitude à l'inspection primaire ou au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles, pourront éventuellement obtenir, en vue de ces examens, l'équivalence du certificat de psychologie et de pédagogie pratique avec l'un des certificats d'études supérieures exigés.

« Un arrêté ..... ».

Epreuves, horaires et programmes des certificats d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) et de physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) délivrés par les facultés des sciences.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-1511 du 11 août 1947 relatif à la licence ès sciences;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves des certificats d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) et de physique, chimie et histoire naturelle (S. P. C. N.) délivrés par les facultés des sciences sont fixées comme suit:

M. P. C.

Epreuves écrites (éliminatoires).

	Coefficients
Une épreuve de mathématiques (quatre heures)	2
Une épreuve de physique (deux heures)	1
Une épreuve de chimie (deux heures)	1

Epreuves pratiques (éliminatoires).

Une épreuve de physique	1
Une épreuve de chimie	1

Epreuves orales.

Mathématiques	2
Physique	2
Chimie	1

S. P. C. N.

Epreuves écrites.

Une épreuve de physique (deux heures)	2
Une épreuve de chimie (deux heures)	2
Deux épreuves de sciences naturelles d'une durée d'une heure et demie chacune et ayant chacune le coefficient 1 1/2, désignées par voie de tirage au sort portant sur la biologie animale, la biologie végétale et la géologie.	

Epreuves pratiques.

Physique	1
Chimie	1
Biologie animale	1
Biologie végétale	1
Géologie	1

Epreuves orales.

Physique	2
Chimie	2
Biologie animale	1 1/2
Biologie végétale	1 1/2
Géologie	1

Art. 2. — Les horaires de l'enseignement afférent aux certificats d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie et de physique, chimie et histoire naturelle sont fixés comme suit:

M. P. C.

ENSEIGNEMENT théorique (par semaine).	COURS	ENSEIGNEMENT PRATIQUE (par semaine).		TRAVAUX pratiques.
		Interrogations.	Problèmes.	
Mathématiques	5 heures.	1 heure.	1 heure.	»
Physique	4 heures.	1 heure.	1 heure.	3 heures.
Chimie	3 heures.	»	»	3 heures.
	12 heures.	2 heures.	2 heures.	6 heures.
Total	22 heures.			

S. P. C. N.

	Cours (par semaine).	Travaux pratiques (par semaine).
Mathématiques...	1 h.	
Physique	2 h. 1/2	2 h. 1/2
Chimie	2 h. 1/2	3 h.
Biologie animale.	2 h. 1/2	2 h. 1/4
Biologie végétale.	2 h	2 h. 1/4
Géologie	1 h.	1 h.
	11 h. 1/2	11 h.

Total: 22 h. 1/2.

Art. 3. — Les programmes de l'enseignement afférent aux certificats d'études supérieures de mathématiques, physique et chimie et de physique, chimie et histoire naturelle sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

N. B. — L'annexe sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 29 septembre 1948, est renouvelée l'autorisation d'emploi dans les mines grisouteuses du « Bouchon d'obturation pour entrée de câble non utilisée 50.104 », construit par la société anonyme Ateliers de constructions électriques de Charleroi.

Les bouchons livrés doivent être conformes au type agréé.

Ils doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° La date du présent arrêté;
4° Le numéro de construction

Si ces indications ne sont pas gravées directement sur le bouchon, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur celui-ci.

Un certificat de conformité, une copie du présent arrêté, établis l'un et l'autre par le constructeur, sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque bouchon livré.

Par arrêté en date du 30 septembre 1948, est renouvelée l'autorisation d'emploi dans les mines grisouteuses du « Tube de raccordement suivant plan 26.090 SI », construit par la société anonyme Ateliers de constructions électriques de Charleroi », représentée par M. E. Mejean, 50, rue de Lisbonne, à Paris.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre, à toute époque, pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 1er octobre 1948, est renouvelée l'autorisation d'emploi dans les mines grisouteuses de l' « Entrée de câbles armés à armature de fils d'acier suivant plan 26.092 SI », construite par la société anonyme Ateliers de constructions électriques de Charleroi, représentée par M. E. Mejean, 50, rue de Lisbonne, à Paris.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre, à toute époque, pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 2 octobre 1948, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « bloc de transformation type G 408 » construit par les « établissements Merlin et Gerin », rue Henri-Tarze, à Grenoble.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur du quartz au-dessus des parties sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 100 mm; la vérification devra être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les différents appareils montés sur le transformateur pour constituer le bloc de transformation devront être d'un type agréé; les joints d'assemblage de ces différents appareils sur le transformateur et entre eux devront avoir une largeur d'au moins 25 mm; les vis d'assemblage ne devront pas traverser la paroi de l'extérieur à l'intérieur des carters, ni de l'intérieur d'un carter à l'intérieur d'un autre carter;

3° Chacun de ces appareils devra répondre aux conditions d'emploi prévues dans l'arrêté autorisant leur emploi dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 4 octobre 1948, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte à bornes pour raccordement par câble souple, destinée à équiper les moteurs NWG-5-85 », construite par la « Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom », à Belfort.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Par arrêté en date du 5 octobre 1948, est renouvelée l'autorisation d'emploi dans les mines grisouteuses du « bouchon d'obturation pour entrée de câbles non utilisés suivant plan BG-SI 50094 » construit par la société anonyme « Ateliers de constructions électriques de Charleroi », représentée par M. E. Méjean, 50, rue de Lisbonne, à Paris.

L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Suppression du poste de répartiteur, chef de la section des produits minéraux et matériaux de construction.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, validant la loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression d'organismes professionnels modifiée par l'article 163 des 9 avril 1947 et 3 septembre 1947, et des 31 mars 1948, 31 juillet 1948, 14 août 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Le poste de répartiteur, chef de la section des produits minéraux et matériaux de construction est supprimé à compter du 1er octobre 1948.

Art. 2. — Le chef du service des matériaux de construction est chargé, en tant que de besoin, des fonctions précédemment remplies par le répartiteur.

Fait à Paris, le 6 octobre 1948.

ROBERT LACOSTE.

Utilisation de l'électricité.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi provisoirement applicable du 13 décembre 1940 relative à la réduction de la consommation de l'électricité, modifiée par la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1942;

Vu la loi provisoirement applicable du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1947, modifié par l'arrêté du 31 octobre 1947;

Sur la proposition du directeur de l'électricité,

Arrête:

Art. 1er. — A dater du 11 octobre 1948 et jusqu'à nouvel ordre, les établissements industriels sont astreints à n'utiliser l'énergie électrique que pendant quatre jours ouvrables par semaine, savoir:

Groupe A: lundi, mardi, mercredi, jeudi.

Groupe B: mêmes jours que le groupe A.

Groupe C: mercredi, jeudi, vendredi, samedi.

Groupe D: mêmes jours que le groupe C.

Groupe E: lundi, mardi, vendredi samedi

Groupe F: mêmes jours que le groupe E.

Les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques effectueront le classement des établissements industriels parmi ces six groupes.

Art. 2. — Si les conditions techniques locales le permettent, les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques pourront, après s'être assurés auprès des services d'Electricité de France, et, le cas échéant, auprès des entreprises non nationalisées que les nécessités d'entretien des usines génératrices, des postes et des réseaux ne s'y opposent pas, autoriser tout ou partie des établissements industriels appartenant aux deux groupes, ne disposant pas de l'énergie électrique pendant quatre jours ouvrables consécutifs, à utiliser cette énergie le dimanche, en remplacement du mardi.

Les demandes en vue de bénéficier de cette possibilité devront être présentées en accord avec les organisations ouvrières qualifiées.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas:

1° Aux établissements industriels (ou partie d'établissements industriels) relevant de l'article V de l'arrêté du 1er septembre 1941, aux usines à feu permanent et aux usines à marche ininterrompue dont l'arrêt entraînerait de graves pertes de matières ou de denrées périssables, qui recevront de l'ingénieur en chef de circonscription électrique une attestation pour servir ce que de droit;

2° Aux usines marchant à deux ou trois postes par jour, qui pourront continuer à utiliser l'énergie électrique suivant leurs horaires précédents, sauf deux jours ouvrables par semaine, entre sept et vingt heures, ces deux jours ouvrables correspondant à ceux pendant lesquels les établissements industriels du groupe, auquel lesdites usines appartiennent ne peuvent, en vertu de l'article 1er, utiliser l'énergie électrique.

Ces usines devront, dans les quarante-huit heures qui suivront la publication du présent arrêté, faire une déclaration adressée à l'ingénieur en chef de la circonscription électrique faisant connaître l'adresse, la raison sociale, la nature des fabrications, les horaires pendant lesquels l'énergie électrique était précédemment utilisée par chacun des deux ou trois postes de l'usine et les nouveaux horaires d'utilisation résultant de l'application du présent article.

L'ingénieur en chef de circonscription électrique fera connaître par écrit son accord, ses réserves, ou son opposition aux horaires en question.

Art. 4. — Tous les usagers du courant électrique, autres que les établissements industriels visés aux articles précédents, seront répartis en six catégories et l'utilisation de l'énergie électrique leur sera interdite, sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-après, entre le lever et le coucher du soleil, deux jours ouvrables par semaine, dans les conditions suivantes:

Catégorie A. vendredi, samedi.
Catégorie B. mêmes jours que A.
Catégorie C: lundi, mardi.
Catégorie D: mêmes jours que C.
Catégorie E: mercredi, jeudi.
Catégorie F: mêmes jours que E.

La répartition en six catégories sera faite par les soins des ingénieurs en chef des circonscriptions électriques. Ils la porteront à la connaissance des autorités locales pour être publiée.

Art. 5. — Pour assurer l'application des mesures qui précèdent, des coupures systématiques de courant seront opérées entre le lever et le coucher du soleil, pendant les deux jours ouvrables de la semaine où l'utilisation de l'énergie électrique est interdite aux établissements industriels et autres usagers.

Art. 6. — Des dérogations individuelles, partielles ou totales, aux régimes définis ci-dessus, pourront être accordées par les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques aux usagers dont la liste sera arrêtée par le ministre de l'industrie et du commerce, sous le timbre de la direction de l'électricité, après demande expresse des directions ministérielles ou ministères intéressés dans la mesure où les conditions techniques locales et la situation générale le permettront.

Provisoirement seront valables, jusqu'à dénonciation par l'ingénieur en chef de circonscription électrique, les dérogations individuelles accordées antérieurement au 1er novembre 1947, en application de l'arrêté du 19 septembre 1947 du ministre de l'industrie et du commerce.

Art. 7. — L'application du présent arrêté s'entend sans préjudice de l'application de la décision n° XXXII du 20 septembre 1948 du directeur répartiteur de l'électricité relative à la réduction de la puissance appelée, à certaines heures de la journée, par les abonnés de 100 kW et plus.

Art. 8. — Indépendamment des coupures systématiques prévues à l'article 5 ci-dessus, il pourra, en cas d'incidents graves d'exploitation ou de circonstances exceptionnelles, être procédé à des mesures de délestage conformément aux consignes en vigueur.

Les présomptions de délestage seront, autant que possible, portées à l'avance à la connaissance des usagers par la voie de la presse et de la radiodiffusion, par les soins des services d'Electricité de France.

Art. 9. — Toute infraction aux dispositions de l'arrêté sera sanctionnée par les peines fixées par la loi provisoirement applicable du 18 décembre 1940, modifiée par la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1942. Notamment, au cas où un abonné utiliserait l'énergie électrique pendant les jours d'interdiction fixés par le présent arrêté, l'ingénieur en chef du contrôle compétent et, le cas échéant, l'ingénieur en chef de circonscription électrique, pourront ordonner la coupure du courant pendant huit jours consécutifs.

Les mêmes sanctions pourront être prises contre les abonnés qui, bénéficiaires soit d'une attestation délivrée en application de l'article 3 ci-dessus, soit d'une dérogation accordée en application de l'article 6, n'observeraient pas les réserves qui y sont inscrites.

Lorsqu'il aura été procédé, par sanction, à une coupure de courant comme il a été dit ci-dessus:

a) Le contingent d'électricité alloué à l'usager sera réduit proportionnellement à la durée de la coupure;

b) Les établissements dont l'activité est diminuée ou interrompue du fait de la coupure devront continuer à payer au personnel la totalité des salaires, indemnités ou rémunérations de toute nature auxquels celui-ci aurait eu droit, si l'établissement avait continué de fonctionner normalement.

Art. 10. — L'arrêté du 19 septembre 1947, modifié par l'arrêté du 31 octobre 1947, est abrogé.

Art. 11. — Le directeur répartiteur de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Il a délégation permanente pour prendre au nom du ministre de l'industrie et du commerce toutes décisions nécessaires pour son application.

Il pourra, en particulier, en cas d'amélioration de la production de l'énergie électrique, suspendre provisoirement ou supprimer l'application de certaines de ses dispositions.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

ROBERT LACOSTE.

Conseil supérieur des mines de la Sarre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 septembre 1948: page 9199, 1re colonne, au lieu de: « Vu le décret n° 27-2347 du 31 décembre 1947 », lire: « Vu le décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947 ».

Fin du mandat d'un administrateur provisoire.

Par arrêté en date du 1er octobre 1948, il a été mis fin au mandat de M. Ott (Marcel), 88, rue Ferrette, à Altkirch, administrateur provisoire de la fabrique de produits chimiques Ch. Mayer, 29, route de Mulhouse à Rixheim (Haut-Rhin).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 3 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par les services des ponts et chaussées d'un terrain au Puy (Haute-Loire).

Par décret en date du 3 octobre 1948, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par les services des ponts et chaussées d'un terrain situé au Puy, rue de la Gazelle.

Ce terrain, d'une surface de 25,20 a, figure au cadastre sous la désignation: section K n° 105 p.

Le terrain susvisé sera acquis par voie d'expropriation, conformément à la législation en vigueur.

Décret du 3 octobre 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par les services des ponts et chaussées d'un terrain et d'une petite maison à Foix (Ariège).

Par décret en date du 3 octobre 1948, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par les services des ponts et chaussées d'un terrain avec une maison sis au lieu dit Les Bruilhols, à Foix.

Ce terrain, d'une surface totale de 47,58 a, figure au cadastre sous les numéros suivants:

Section A: nos 1656, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1670, 1678, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685.

Le terrain susvisé sera acquis par voie d'expropriation, conformément à la législation en vigueur.

Port de Reims.

Par arrêté en date du 29 septembre 1948, l'aménagement et l'exploitation du nouveau port de Reims, en bordure du canal de l'Aisne à la Marne sur le territoire de la commune de Reims, sont concédés à la chambre de commerce de Reims-Epernay, conformément aux conditions du cahier des charges annexé au présent arrêté.

Zones des territoires de la France et de l'Union française interdites au survol.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924, modifiée par la loi du 16 mai 1930, relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 31 mai 1947 de publication de la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944;

Vu le décret du 21 août 1947 réglementant la circulation aérienne au-dessus des territoires de la France et de l'Union française;

Vu l'arrêté du 20 avril 1926 fixant les zones interdites au survol et réglementant le transport et l'usage des appareils photographiques et cinématographiques à bord des aéronefs;

Vu les arrêtés du 21 décembre 1926, du 26 octobre 1928, des 24 mai et 30 juin 1929, du 4 septembre 1934, des 20 février, 14 août, 30 novembre et 14 décembre 1935, des 7 mars et 30 avril 1936, du 28 avril 1937, du 9 février 1938, du 22 mars 1939 portant modifications de l'arrêté du 20 avril 1926,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 et l'annexe 1 de l'arrêté du 20 avril 1926 ainsi que les diverses modifications qui ont été apportées à celle-ci jusqu'à ce jour sont abrogés.

Art. 2. — Les zones des territoires de la France et de l'Union française dont le survol est interdit en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 31 mai 1924 et de l'article 9 de la convention relative à l'aviation civile internationale sont indiquées à l'annexe du présent arrêté.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme avec l'accord du ministre de la défense nationale peut, de sa propre initiative, ou sur demande d'un des autres ministres cosignataires, modifier les dispositions de l'annexe du présent arrêté.

Art. 4. — Une décision interministérielle établie conjointement par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de la défense nationale fixera les conditions dans lesquelles des mesures provisoires d'interdiction de survol pourraient être prises d'urgence, pour des raisons d'ordre militaire ou de sécurité publique.

Art. 5. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 10 octobre 1948.

Fait à Paris, le 7 octobre 1948.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Pour le ministre des affaires étrangères:
Le directeur général,
J. CHAUVEL.

Pour le ministre de l'intérieur:
Le directeur adjoint du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Pour le ministre de la défense nationale:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Pour le ministre de la France d'outre-mer:
Le chef de cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

ARRÊTÉ FIXANT LES ZONES DES TERRITOIRES DE LA FRANCE ET DE L'UNION FRANÇAISE INTERDITES AU SURVOL

ANNEXE

Zones interdites au survol.

Sont interdites au survol, à toutes altitudes, les zones suivantes:

A. — MÉTROPOLE

Mont-de-Marsan.

Zone définie par un cercle de 20 km de rayon centré sur l'aérodrome de Mont-de-Marsan (43° 54' 40" Nord, 00° 30' 10" Ouest).

B. — AFRIQUE DU NORD

Colomb-Béchar (1).

Zone définie par un cercle de 30 km de rayon centré sur le nouvel aérodrome de Colomb-Béchar (31° 38' 20" Nord, 02° 14' 00" Ouest) avec les modalités exceptionnelles suivantes:

a) L'accès du nouvel aérodrome de Colomb-Béchar est interdit, sauf aux aéronefs militaires français;

b) L'accès de l'ancien aérodrome de Colomb-Béchar (31° 38' 30" Nord, 2° 13' 00" Ouest) est permis:

Aux aéronefs militaires français;

De jour, aux aéronefs français de transport public spécialement autorisés par l'état-major général de l'armée de l'air.

Pour permettre aux aéronefs visés ci-dessus d'utiliser l'aérodrome, il est établi un espace libre défini comme suit:

1° La zone de circulation de l'aérodrome, réduite aux dimensions ci-après:

Hauteur: 500 m au-dessus du niveau du sol.

Limites horizontales: la voie ferrée Colomb-Béchar-Kenadsa au Nord-Ouest et la partie d'un cercle de 5 km de rayon centré sur l'aérodrome limitée par cette voie ferrée.

2° Deux couloirs de 5 km de large, axés respectivement sur le QDM 226° et le QDM 046°, limités en altitude à 500 m.

(1) Voir carte jointe.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 23 septembre 1948, Mme Scarfoglière (Yvonne), commis administratif, est nommée régisseur d'avances de l'aérodrome de Maison-Blanche.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1948, page 7526, 3e colonne:

Au lieu de:

« Mlle Boutrou, 15 juillet 1948 (1), 2e classe, 1er échelon du 15 juillet 1947 (2), 15 juillet 1948 (3).

« Mlle Camail, 15 juillet 1948 (1), 2e classe, 1er échelon du 15 juillet 1947 (2), 15 juillet 1948 (3) »,

Lire:

« Mlle Boutrou, 15 juillet 1947 (1), 2e classe, 1er échelon du 15 juillet 1947 (2), 15 juillet 1947 (3).

« Mlle Camail, 15 juillet 1947 (1), 2e classe, 1er échelon du 15 juillet 1947 (2), 15 juillet 1947 (3) ».

(1) Date de titularisation.
(2) Reclassement.
(3) Point de départ du rappel pécuniaire.

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 24 septembre 1948, M. Dindin (Gabriel), commis administratif principal de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er août 1948, pour infirmités ne résultant pas de l'exercice de ses fonctions.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Rattachement de crédit.

Par arrêté concerté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 1er octobre 1948, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, sur l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances n° 47-2107 du 31 décembre 1947, un crédit de 500.000 F applicable au chapitre 309 du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme: « Frais d'application de la législation des habitations à bon marché ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 août 1948, prenant effet au 15 août 1948, M. Helaine (Louis), chef de section, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Manche pour le payement des dépenses résultant de l'application de l'ordonnance n° 45-669 du 10 avril 1945, relative aux travaux urgents exécutés d'office.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Helaine est fixé à 200.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 20.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 août 1948, prenant effet au 1er septembre 1948, M. Charreyre (Pierre), est nommé régisseur d'avances du 16e secteur régional du service des constructions provisoires à Lyon, en remplacement de M. Millet (compte spécial 15-163 *bis*, ancien 12-50).

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Charreyre est fixé à 250.000 F.

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 25.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 1.800 F.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 août 1948, il est mis fin, à compter du 31 juillet 1948, aux fonctions de M. Guinoiseau, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale des Vosges, pour le payement des dépenses relatives au « Service de l'aide des jeunes à la reconstruction » auprès des délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 48-1561 du 8 octobre 1948 modifiant le décret n° 48-1256 du 9 août 1948 fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1948-1949.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu la loi validée du 8 février 1942 portant institution d'un fonds national de solidarité agricole, modifiée par l'article 26 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu le décret n° 48-1256 du 9 août 1948 fixant le prix des céréales pour la campagne 1948-1949,

Décrète:

Art. 1er. — Entre les cinquième et sixième alinéas de l'article 11 du décret n° 48-1256 du 9 août 1948, il est inséré un alinéa supplémentaire ainsi conçu:

« 3° Par quintal de céréales broyé ou nétrocédé, une taxe destinée à alimenter le fonds national de solidarité agricole, dont le montant par quintal est ainsi fixé:

« Blé	255 F.
« Seigle	242
« Riz	833 ».

Art. 2. — L'article 16 du décret n° 48-1256 du 9 août 1948 est modifié comme suit:

« Le prix normal de rétrocession des céréales par les organismes stockeurs est fixé pour toute la campagne à:

« Blé	2.678,25 F.
« Seigle	2.549,10 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement,
YVON COUDÉ DU FORESTO.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ALAIN POHER.

Réglementation concernant l'usage de l'insémination artificielle des animaux domestiques.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 15 mai 1948 relative à l'usage de l'insémination artificielle des animaux domestiques;

Vu le décret du 27 mars 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 24 avril 1948 fixant les modalités d'application concernant l'usage de l'insémination artificielle des animaux domestiques;

Sur le rapport du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Le délai du 1er octobre 1948 prévu au dernier alinéa de l'article 9 et à l'avant-dernier alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 24 avril 1948 fixant les modalités d'application de la réglementation concernant l'usage de l'insémination artificielle des animaux domestiques est reporté au 1er janvier 1949.

Art. 2. — L'avant-dernier alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 24 avril 1948 susvisé est complété par les dispositions suivantes:

« Les candidats titulaires du diplôme de docteur vétérinaire ayant volontairement effectué ce stage, pourront bénéficier sur leur demande de la prise en considération dans les mêmes conditions de la note de fin de stage qu'ils auront obtenue ».

Art. 3. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 septembre 1948.

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du cabinet,
FRANÇOIS JOURDAIN.

Gestion financière du fonds national de progrès agricole.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 16 janvier 1947 instituant un fonds national de progrès agricole;

Vu l'arrêté du 17 avril 1948 instituant un conseil national agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les budgets, soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, correspondant aux programmes de perfectionnement des techniques agricoles approuvés par le ministre de l'agriculture, devront comporter autant de chapitres distincts qu'il y aura de catégories de dépenses, avec la justification des crédits inscrits à ces chapitres et l'indication de leurs destinataires.

Ceux-ci seront:

Soit l'organisme professionnel (ou interprofessionnel) qui a présenté le programme pour ceux des travaux dont il est directement chargé;

Soit les organismes publics auxquels sont confiés certains des travaux prévus;

Soit les caisses régionales de crédit agricole en ce qui concerne les crédits destinés aux réalisations confiées aux conseils agricoles départementaux par l'organisme professionnel ou interprofessionnel précité.

Chaque organisme intéressé pourra insérer dans son budget un poste « imprévu » destiné à parer à des tâches d'action technique ou de vulgarisation urgentes intéressant, soit la production dont il s'occupe, soit l'ensemble des productions.

Art. 2. — Pour chaque production faisant l'objet d'un programme d'action technique, il sera ouvert deux comptes à la caisse nationale de crédit agricole:

1° L'un sous le titre « Fonds national de progrès agricole », où seront versées les recettes destinées au financement du programme;

2° L'autre, au nom de l'organisme professionnel ou interprofessionnel chargé de son exécution, où seront virées les disponibilités du compte précédent jusqu'à concurrence du montant des crédits dont cet organisme a la gestion directe.

Les ordres de virement du premier au deuxième des deux comptes prévus ci-dessus, établis en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 17 avril 1948, les ordres de payement émis au profit des organismes publics visés à l'article 1er et les ordres de virement émis à destination des caisses régionales de crédit agricole devront être revêtus de la signature du directeur de la production agricole agissant par délégation du ministre de l'agriculture et visés par le contrôleur d'Etat auprès du fonds national de progrès agricole.

Art. 3. — Les crédits nécessaires pour les réalisations confiées aux conseils agricoles départementaux ayant été virés dans les caisses régionales de crédit agricole des départements intéressés, dans les conditions prévues à l'article précédent, les dépenses correspondantes seront mandatées par les ingénieurs en chef, directeurs des services agricoles.

Art. 4. — Au cours de l'exécution des programmes, la ventilation des crédits, telle qu'elle résulte du budget approuvé, pourra être modifiée à la condition de n'en pas changer le total, après autorisation du directeur de la production agricole agissant par délégation du ministre de l'agriculture et du contrôleur d'Etat auprès du fonds national de progrès agricole agissant par délégation du ministre des finances et des affaires économiques.

Il sera décidé dans les mêmes conditions de l'emploi du crédit réservé pour imprévu dont il est fait mention à l'article 1er.

Art. 5. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole, le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de l'Hérault.

Par arrêté du 4 octobre 1948, M. Jean Domenech, 22, rue Foch, à Montpellier, est nommé membre du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'allocations familiales et d'assurances sociales agricoles du département de l'Hérault, en remplacement de M. Mioch (Philomen), dont la nomination est reportée.

Concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux et d'adjoints techniques stagiaires du génie rural.

Un arrêté en date du 5 octobre 1948 a fixé comme suit la date du commencement des épreuves écrites des concours ouverts au ministère de l'agriculture pour le recrutement d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux et d'adjoints techniques du génie rural.

Le 15 novembre 1948 pour le concours d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux.

Le 18 novembre 1948, pour le concours d'adjoints techniques stagiaires du génie rural.

Les épreuves s'ouvriront dans les centres de Paris, Lyon, Nantes, Nancy, Strasbourg et Toulouse.

Les demandes d'autorisation à concourir devront parvenir accompagnées des pièces réglementaires au ministère de l'agriculture, direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, bureau du personnel, avant le 1er novembre 1948.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 28 septembre 1948, les fonctionnaires de l'office national interprofessionnel des céréales dont les noms suivent sont nommés aux grades ci-après, à compter du 19 octobre 1948:

Chef des services régionaux.

M. Barlet (Georges), inspecteur.

Inspecteurs.

MM. Cousin (Paul) et Leriche (René), contrôleurs principaux.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation

M. du Tertre (Guy), directeur de plantations de caoutchouc en Indochine, mort pour la France.

Décret n° 48-1562 du 26 septembre 1948 approuvant deux délibérations du grand conseil de l'Afrique équatoriale française relatives au code général des impôts directs basés sur le revenu ou le chiffre d'affaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 créant un grand conseil en Afrique équatoriale française;

Vu les délibérations n° 32/48 et 31/48 du grand conseil en date du 3 mai 1948 portant codification des impôts directs sur les revenus ou le chiffre d'affaires et fixant pour 1949 certaines règles d'assiette de ces impôts;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 32/48 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française en date du 3 mai 1948 codifiant les règles d'assiette des impôts directs et taxes basés sur le revenu ou le chiffre d'affaires, à l'exception des dispositions suivantes:

Article 26 (§ 6), les mots: « dans la limite d'un maximum à déterminer dans chaque cas par le contrôleur des contributions directes »;

Article 160 (§ 4 et dernier alinéa), les mots: « sauf déclaration contraire de l'intéressé ».

Articles 199, 200, 201, 202, 203, 209, 210, 248, 249, 250 et 251.

Art. 2. — Est approuvée la délibération susvisée n° 31/48 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française en date du 3 mai 1948 fixant pour 1949 certaines règles d'assiette des impôts directs et taxes basés sur le revenu ou le chiffre d'affaires.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 26 septembre 1948

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-1563 du 28 septembre 1948 étendant à Madagascar les dispositions du décret du 4 janvier 1946, prorogé par les décrets des 13 mai 1947 et 28 avril 1948, modifiant provisoirement dans certains territoires d'outre-mer le mode de recrutement des commis de 4e classe stagiaires des trésoreries.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 6 août 1921 portant organisation générale du personnel des trésoreries coloniales et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 4 janvier 1946 modifiant provisoirement, dans certains territoires d'outre-mer, le recrutement des commis de 4e classe stagiaires des trésoreries, prorogé par les décrets des 13 mai 1947 et 28 avril 1948;

Vu la demande du haut commissaire de la République française à Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 4 janvier 1946, prorogé par les décrets des 13 mai 1947 et 28 avril 1948, modifiant provisoirement, dans certains territoires d'outre-mer, le mode de recrutement des commis de 4e classe stagiaires des trésoreries coloniales, sont étendues à Madagascar et dépendances.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PESTCHE.

Décret n° 48-1564 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire des colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit décret du 18 juin 1941 fixant le régime de l'honorariat dans les cadres relevant du secrétariat d'Etat aux colonies,

Décrète:

Art. 1er. — Le titre de gouverneur honoraire des colonies peut être conféré par décret:

1° A de hauts fonctionnaires ayant appartenu au corps des gouverneurs des colonies;

2° A des administrateurs de 1re classe des colonies ou des services civils de l'Indochine lorsqu'ils auront fait l'objet d'au moins deux propositions de nomination au grade de gouverneur ou lorqu'ils auront exercé outre-mer avec distinction les fonctions de gouverneur des colonies ou de commissaire de la République;

3° A des fonctionnaires, quels que soient les cadres auxquels ils appartiennent, ou à des citoyens français n'appartenant à aucun cadre administratif, lorsqu'ils auront exercé outre-mer, pendant un an au moins, avec distinction les fonctions de gouverneur ou de commissaire de la République.

Art. 2. — Le titre de gouverneur général honoraire des colonies peut être conféré par décret:

1° A de hauts fonctionnaires du grade de gouverneur général;

2° A de hauts fonctionnaires appartenant au corps des gouverneurs des colonies lorsqu'ils auront exercé outre-mer avec distinction les fonctions de gouverneur général, de haut commissaire de la République ou de haut commissaire de France pour l'Indochine;

3° A des fonctionnaires, quels que soient les cadres auxquels ils appartiennent, ou à des citoyens français n'appartenant à aucun cadre administratif, lorsqu'ils auront exercé outre-mer avec distinction, pendant un an au moins, les fonctions de gouverneur général, de haut commissaire de la République ou de haut commissaire de France pour l'Indochine.

Art. 3. — Les fonctionnaires appartenant à des cadres administratifs relevant du ministère de la France d'outre-mer ne peuvent recevoir le titre de gouverneur honoraire avant d'avoir cessé définitivement d'exercer toute fonction relevant de ce département.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-1565 du 28 septembre 1948 instituant un tour de service outre-mer pour les fonctionnaires des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de déplacement et les passages du personnel colonial, et les actes subséquents;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux;

Vu le décret du 16 décembre 1938 relatif à la position d'expectative de retraite des fonctionnaires coloniaux;

Vu le décret du 23 mai 1896 et les textes modificatifs subséquents sur l'organisation de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'acte dit loi du 4 septembre 1942 modifié par l'acte dit loi du 24 avril 1944 provisoirement validé, supprimant le cadre supérieur de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'article 92 de la loi du 8 août 1947;

Vu l'article 31 de la loi de finances du 14 septembre 1948,

Décrète:

TITRE Ier

Tour de service outre-mer.

Art. 1er. — Il est institué un tour de service pour tous les fonctionnaires (administrateurs et magistrats compris), des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer qui, ayant achevé leur période de congé, de détachement, de disponibilité, de stage ou de service en France ou en Afrique du Nord, peuvent être appelés à rejoindre un poste outre-mer.

Art. 2. — Pour l'application de ce tour de service, une liste est tenue au ministère de la France d'outre-mer, pour chaque cadre soumis au présent décret et dans chaque grade ou groupe de grades. Les fonctionnaires inscrits au tableau d'avancement pour le grade supérieur concourent au tour de service avec les fonctionnaires de ce grade.

Sous réserve des dispositions prévues aux articles 3, 4 et 5 ci-après, les inscriptions sur cette liste sont obligatoirement effectuées dans l'ordre suivant:

1° Fonctionnaires volontaires pour une affectation immédiate outre-mer, demandant à rejoindre leur poste sans délai et dont les demandes sont agréées par le ministre de la France d'outre-mer. Mention de leur qualité de volontaire figurera sur la liste et sera portée sur leur livret de solde et sur leur calepin de notes.

Toutefois, les fonctionnaires appartenant en France ou en Afrique du Nord à un service relevant du ministère de la France d'outre-mer ne pourront être désignés comme volontaires qu'après y avoir accompli au moins deux ans de service effectif;

2° Fonctionnaires qui, à la sortie d'un stage ou d'une école, ont pris du service dans la métropole ou en Afrique du Nord et n'ont encore effectué aucun séjour outre-mer;

3° Fonctionnaires nouvellement admis dans le cadre ou nommés à un nouveau grade du cadre, à l'issue d'un stage dans une école de la métropole, en suivant l'ordre de leur nomination;

4° Fonctionnaires précédemment désignés pour embarquer et qui, conformément à l'article 4 ci-après, ont obtenu un sursis d'embarquement; ces fonctionnaires sont inscrits, à l'issue de leur sursis d'embarquement, compte tenu du rang de départ qu'ils avaient antérieurement;

5° Fonctionnaires réintégrés à l'expiration d'une mise en disponibilité, dans l'ordre d'ancienneté de leur absence;

6° Fonctionnaires en service détaché hors d'un territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer, dont la période de détachement est arrivée ou doit arriver à expiration dans un délai d'un mois ou qui sont réintégrés d'office dans leur administration d'origine, conformément à la réglementation en vigueur; ces fonctionnaires sont inscrits dans l'ordre d'ancienneté de leur détachement;

7° Fonctionnaires ayant appartenu à l'ancien cadre supérieur de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer et qui sont affectés à un poste outre-mer par décision ministérielle, conformément à l'article 31 de la loi du 14 septembre 1948; ces fonctionnaires sont inscrits dans l'ordre de leur ancienneté de service et pour les fonctionnaires ayant la même ancienneté, en suivant l'ordre de leur nomination;

8° Fonctionnaires autres que ceux visés au paragraphe 2° ci-dessus, en service à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, dans un service annexe ou extérieur, occupant les emplois assimilés définis à l'article 10 ci-après : *a*) qui terminent dans le mois en cours leur temps d'affectation normal en France ou en Afrique du Nord; *b*) qui, pour faute grave ou suppression d'emploi, sont inscrits d'office au tour de service.

Ces fonctionnaires sont inscrits dans l'ordre de leur ancienneté de séjour en France ou en Afrique du Nord et pour ceux comptant la même ancienneté, selon leur temps d'ancienneté de service effectif outre-mer, les fonctionnaires comptant le moins de temps étant inscrits les premiers;

9° Fonctionnaires dont le congé administratif, de convalescence, de longue durée, pour affaires personnelles ou pour examen expire dans le mois courant et qui n'ont pas reçu d'affectation dans un service de la métropole ou en Afrique du Nord.

Ces fonctionnaires sont inscrits dans l'ordre de leur ancienneté de séjour dans le ou les territoires de congé et, pour ceux débarqués le même jour, selon leur temps d'ancienneté de service effectif outre-mer, les fonctionnaires comptant le moins de temps étant inscrits les premiers.

Art. 3. — Sont distraits du tour de service outre-mer:

1° Les fonctionnaires en service en France ou en Afrique du Nord, qui ne seraient pas susceptibles d'effectuer deux ans de séjour dans un territoire d'outre-mer avant d'atteindre la limite d'âge qui leur est applicable, compte tenu, le cas échéant, de leur situation de famille;

2° Les fonctionnaires placés dans la position d'expectative de retraite, conformément au décret du 16 décembre 1938 et à l'article 15 du décret du 2 mars 1910;

3° Les fonctionnaires provenant de l'ancien cadre supérieur de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, qui ont été intégrés dans les cadres des administrateurs coloniaux, conformément à la loi du 4 septembre et au décret du 18 novembre 1942 et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision ministérielle d'affectation à un poste d'outre-mer, dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi du 14 septembre 1948;

4° Les gouverneurs généraux et gouverneurs ainsi que les fonctionnaires appelés à remplir par intérim ces emplois ou l'emploi de haut commissaire ou de commissaire de la République; les fonctionnaires appelés à assurer comme titulaires ou intérimaires les fonctions d'administrateur supérieur des Comores, d'administrateur des îles Saint-Pierre et Miquelon, de secrétaire général d'un territoire, d'inspecteur des affaires administratives, de directeur général ou directeur dans un gouvernement général ou haut commissariat, de procureur général, de premier président ou de président de cour d'appel, de chef de service ou de membre de cabinet dans un gouvernement général, haut commissariat, commissariat ou gouvernement local; les directeurs, maîtres des recherches et chefs de travaux du cadre des spécialistes de laboratoires de l'agriculture, ainsi que les chefs de division de la section technique d'agriculture tropicale.

Ces fonctionnaires sont mis en route suivant les besoins du service.

Art. 4. — Les fonctionnaires figurant sur les listes de départ sont désignés pour rejoindre leur affectation outre-mer dans l'ordre fixé par ces listes. Ces désignations sont publiées mensuellement au *Journal officiel* de la République française.

Peuvent toutefois, par décision motivée du ministre de la France d'outre-mer, bénéficier d'un sursis de départ de courte durée:

1° Les fonctionnaires atteints d'une maladie aiguë ou d'une blessure survenue postérieurement à leur inscription sur la liste de départ, lorsque le caractère de cette maladie ou de cette blessure ne leur permet pas d'obtenir un congé réglementaire; la durée du sursis est déterminée après avis du service de santé;

2° Les fonctionnaires excipant, dans les mêmes conditions, d'une raison grave de famille: ascendant, conjoint ou enfant en danger de mort, mariage ou divorce du fonctionnaire, naissance très prochaine d'un enfant. Cette énumération est limitative;

3° Les fonctionnaires appelés à subir, dans un délai maximum de trois mois à compter de la date présumée de leur départ, un examen ou concours ne leur ouvrant pas droit à congé réglementaire.

Art. 5. — Des permutations de tour de départ pour convenances personnelles peuvent être autorisées, par décision spéciale du ministre de la France d'outre-mer, entre fonctionnaires du même cadre, appartenant au même grade ou groupe de grades. Elles peuvent avoir lieu soit entre fonctionnaires figurant tous deux au tour de départ, soit entre un fonctionnaire figurant à ce tour et un fonctionnaire en cours de service en France ou en Afrique du Nord dans une administration relevant du ministre de la France d'outre-mer, y ayant accompli au moins deux ans de service effectif.

Art. 6. — Tout refus d'embarquement, non justifié par un cas de force majeure, entraîne immédiatement la privation de solde, conformément aux dispositions du décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde, sans préjudice de sanctions disciplinaires.

Art. 7. — En cas d'inaptitude au service outre-mer, il est fait application des règles édictées par le décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne les congés de convalescence.

Art. 8. — Les hauts commissaires, gouverneurs généraux, commissaires de la République et gouverneurs ont la faculté d'organiser par arrêté un tour de départ pour les fonctionnaires appartenant aux cadres relevant de leur autorité. Les dispositions qu'ils seraient appelés à prendre à cet effet devront être conformes, *mutatis mutandis*, aux prescriptions du présent décret.

TITRE II

Affectation aux emplois de l'administration centrale, des services annexes ou extérieurs et aux emplois assimilés en France et en Afrique du Nord.

Art. 9. — Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 (§ 3) ci-dessus, relatives aux fonctionnaires ayant appartenu à l'ancien cadre de l'administration centrale, qui peuvent toujours être maintenus en service dans la métropole, et des dispositions particulières fixées ci-après, les fonctionnaires des cadres généraux des territoires d'outre-mer affectés à l'administration centrale ou dans un service annexe ou extérieur du ministère de la France d'outre-mer ne peuvent y demeurer en service plus de trois ans consécutifs, s'ils remplissent des fonctions inférieures ou équivalentes à celles de sous-chef de bureau, et plus de quatre ans, s'ils remplissent des fonctions plus élevées. Ils ne peuvent y occuper que des emplois régulièrement prévus au budget de l'Etat.

Le ministre de la France d'outre-mer peut, une fois seulement, prolonger d'une année les périodes visées au paragraphe précédent, si les nécessités du service l'exigent.

Art. 10. — Sont assimilés aux titulaires d'emplois de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, pour l'application du présent décret: *a*) les membres d'un cabinet ministériel (emplois limitativement énumérés au décret du 28 juillet 1948); *b*) les titulaires d'emplois relevant, en France ou en Afrique du Nord, des hauts commissaires, gouverneurs généraux, commissaires de la République ou gouverneurs. Toutefois, la durée du service dans ces divers emplois ne pourra, en tout état de cause, dépasser trois ans.

Art. 11. — Le ministre de la France d'outre-mer peut inscrire d'office, au tour de service outre-mer, les fonctionnaires occupant les emplois énumérés aux articles 9 et 10 du présent décret:

a) En cas de faute grave justifiant une mutation, après accomplissement des formalités réglementaires en matière disciplinaire;

b) En cas de suppression budgétaire de l'emploi.

Art. 12. — Les emplois, dans la métropole ou en Afrique du Nord, autres que ceux énumérés aux articles 9 et 10 ci-dessus, ne peuvent être attribués aux fonctionnaires des cadres généraux relevant du ministre de la France d'outre-mer que par voie de détachement.

Art. 13. — Il est tenu au ministère de la France d'outre-mer un registre unique pour tous les cadres généraux, sur lequel sont inscrits, par cadre, grade ou groupe de grades, et dans l'ordre de leur réception, les candidatures des fonctionnaires susceptibles d'être affectés dans la métropole ou en Afrique du Nord.

Les affectations sont prononcées par le ministre de la France d'outre-mer, compte tenu des besoins du service et des aptitudes et notes des candidats.

Toutefois, les affectations aux bureaux et délégations relevant des hauts commissaires, gouverneurs généraux, commissaires de la République et gouverneurs sont prononcées par ces derniers, après accord préalable du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 14. — Pendant une année à compter de la date de publication du présent décret et afin d'assurer la bonne marche des services, le ministre de la France d'outre mer pourra, en ce qui concerne les fonctionnaires actuellement en fonctions à l'administration centrale ou dans les services annexes ou extérieurs de son département, surseoir par décision motivée à leur inscription au tour de service outre-mer, jusqu'à ce qu'il soit possible de pourvoir à leur remplacement. Ce délai pourra être porté à dix-huit mois pour certains services techniques qui seront désignés par arrêté ministériel.

Art. 15. — Le ministre de la France d'outre-mer fixera par arrêté les modalités d'application du présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 16. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 septembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Effectifs, pour l'Indochine, du personnel titulaire du cadre général du chiffre colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er octobre 1948, a été rapporté l'arrêté du 5 juillet 1946.

Les effectifs en personnel titulaire du cadre général du chiffre colonial ont été fixés en Indochine à vingt unités.

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 4 octobre 1948, M. Rouland (Maurice), administrateur de 2e classe des colonies, a été délégué dans les fonctions d'inspecteur du travail pour le territoire de la Côte française des Somalis, en remplacement de M. Belin (Marc), administrateur de 3e classe des colonies, rentré en congé.

Eaux et forêts des colonies.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 5 octobre 1948, ont été admis au concours professionnel du cadre général des eaux et forêts des colonies sous réserve de leur nomination en qualité d'élèves ingénieurs au titre d'outre-mer à l'école nationale des eaux et forêts les candidats dont les noms suivent:

M. Lamarque (Pierre), contrôleur des eaux et forêts en service à Madagascar.

M. Luong-si-Chuong, contrôleur indochinois des eaux et forêts en service en Cochinchine.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Citation à l'ordre de la Nation.

(A titre posthume.)

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, cite à l'ordre de la Nation:

Mme Simon (Simonne), en religion révérende mère Marie-Catherine de Saint Augustin, ancienne supérieure des religieuses de Saint-Augustin de l'Hôtel-Dieu de Laon: infirmière d'élite, s'étant toujours consacrée à ses malades avec un exceptionnel dévouement. De 1942 à juin 1944, s'est employée, de toute son intelligence et de tout son courage, à garantir, sous les bombardements, la sécurité de ses malades et à soutenir leur confiance. Dans la nuit tragique du 22 au 23 juin 1944, ayant organisé l'évacuation des malades, a été tuée dans l'accomplissement même de son devoir.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 48-1596 du 7 octobre 1948 portant modification des tarifs de pilotage de la station de Fort-de-France.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 28 mars 1928 sur la réforme du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le décret du 30 mars 1948 portant extension à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Guyane française et à la Réunion de la législation métropolitaine en matière de pilotage dans les eaux maritimes;

Vu l'arrêté du 1er août 1936 réglementant le service du pilotage à la Martinique;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — Les tarifs de pilotage des bâtiments de commerce, à voiles ou à propulsion mécanique ou étrangers, venant à Fort-de-France, sont fixés comme suit, à l'entrée comme à la sortie:

1° De la mer en rade: 2,50 F;
2° De la mer au port: 3,50 F.

Le minimum de perception pour l'entrée ou la sortie de la rade ou du port est respectivement de 500 F et 600 F.

Art. 2. — Lorsqu'un pilote sera appelé à bord pour changer un navire de place, il sera dû, par mouvement, les indemnités ci-après:

DÉSIGNATION	RADE	PORT	MOUILLAGE intérieur.
	francs	francs.	francs.
Navires d'une jauge nette inférieure ou égale à 1.000 tonneaux	250	300	500
Navires d'une jauge nette comprise:			
Entre 1.001 et 3.000 tonneaux	300	500	1.000
Entre 3.001 et 5.000 tonneaux	600	700	1.500
De 5.001 tonneaux et au-dessus	800	1.000	2.000

Art. 3. — Les bâtiments de guerre autres que les transports, tant français qu'étrangers, payent à l'entrée ainsi qu'à la sortie:

Déplacement inférieur à 1.000 t.	350 F.
Déplacement de 1.001 à 2.000 t...	600
Déplacement de 2.001 à 5.000 t...	850
Déplacement supérieur à 5.000 t.	1.200

Art. 4. — Toute opération de pilotage effectuée de nuit, c'est-à-dire entre l'allumage et l'extinction des phares, donne droit à la perception d'une taxe supplémentaire de 250 F pour les navires d'une jauge inférieure à 500 tonneaux et de 500 F pour les navires d'une jauge supérieure à 500 tonneaux.

Les navires n'effectuant aucune opération commerciale bénéficieront d'une réduction de tarif de 33 p. 100.

Art. 5. — Indépendamment des taxes de pilotage proprement dites, tout pilote demandé pour effectuer une régulation de compas à l'extérieur du port aura droit à une indemnité de 500 F.

La même indemnité sera acquise au pilote demandé pour effectuer des essais de vitesse sur bases.

Si les essais de vitesse ont lieu en route libre, l'indemnité est de 20 F par mille parcouru.

Art. 6. — Le pilote retenu à bord à droit à sa nourriture pendant le temps où il est au service du navire, ou à défaut, à une indemnité personnelle de 150 F par repas principal et 50 F pour le petit déjeuner.

Toutes les fois qu'un pilote, en se rendant à bord, a répondu à l'appel ou à la demande d'un capitaine ou d'un courrier pour effectuer un mouvement quelconque, le mouvement prévu ne recevant pas un commencement d'exécution, il est payé au pilote une indemnité de 500 F.

Si, à partir de l'heure fixée par la commande, le pilote doit attendre plus d'une heure avant de commencer le mouvement, il lui est dû une indemnité de 300 F pour la première heure et de 200 F par heure supplémentaire.

Une indemnité identique sera due au pilote qui aura été retenu à bord par le capitaine pendant un laps de temps supérieur à une heure avant d'être congédié.

Art. 7. — Le ministre de la marine marchande et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision K 13, du 1er octobre 1948, autorisant la vente sans titre de répartition des noirs de fumée de production française.

Le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée, de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, modifiée notamment par la loi du 15 septembre 1948;

Vu les arrêtés du 17 octobre 1940 et du 19 octobre 1945, portant création d'une section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée à l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section, et fixant sa compétence;

Vu la décision K 32 du 12 juin 1947,

Décide:

Art. 1er. — Les noirs de fumée de production française sont rayés de la liste des produits « contrôlés », annexée à la décision K 32 susvisée, pour être classés dans la catégorie des produits « libres ».

En conséquence, le transfert et l'utilisation de ces noirs de fumée ne sont plus soumis à l'autorisation préalable du répartiteur.

Les déclarations mensuelles de production et de stock des noirs de fumée doivent continuer à être effectuées dans les conditions actuelles.

Les noirs de fumée de production étrangère demeurent dans la catégorie des produits « contrôlés ».

Art. 2. — Les infractions à la réglementation modifiée par la présente décision et commises antérieurement à la mise en application de celle-ci continueront à être poursuivies.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision entraînera l'application des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
M. LABELLIERE.

Vu et approuvé:
Le directeur des industries chimiques,
ROUGE.

Décision n° XXXIV du directeur répartiteur de l'électricité relative à la consommation de l'électricité.

Le directeur répartiteur de l'électricité,

Vu la loi provisoirement applicable du 10 décembre 1940 relative à la réduction de la consommation de l'électricité, modifiée par la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1942;

Vu la loi provisoirement applicable du 1er juillet 1943;

Vu la loi provisoirement applicable du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1944 relatif aux sanctions en cas de dépassements de la consommation autorisée d'électricité, modifié par l'arrêté du 10 janvier 1946;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1944 limitant la puissance maximum mise à la disposition de certains usagers de l'électricité;

Vu la décision n° XXXI du 31 janvier 1948;

Vu la décision n° XXXIII du 29 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1947, modifié par l'arrêté du 31 octobre 1947;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1948 relatif à l'utilisation de l'électricité,

Décide:

Art. 1er. — Les consommations mensuelles autorisées d'énergie électrique des usagers domestiques et des usagers administratifs, commerciaux, publics ou privés, fixées par les articles 1er et 2 de la décision n° XXXI du 31 janvier 1948 (parue au *Journal officiel* du 5 février 1948) sont réduites de 20 p. 100 (vingt pour cent).

Toutefois, en ce qui concerne le mois d'octobre 1948, la réduction est ramenée à 13 p. 100 (treize pour cent).

Art. 2. — Les consommations mensuelles autorisées d'énergie électrique des usagers industriels et artisanaux, fixées par les articles 3, 4 et 5 de la décision n° XXXI du 31 janvier 1948, sont réduites de 33 p. 100 (trente-trois pour cent).

Toutefois, en ce qui concerne le mois d'octobre 1948, la réduction est ramenée à 23 p. 100 (vingt-trois pour cent).

Art. 3. — Les consommations effectuées en heures creuses, et les dimanches et jours fériés, par les usagers domestiques, administratifs ou commerciaux, publics ou privés, disposant d'un compteur spécial permettant d'enregistrer les consommations effectuées pendant les heures et jours visés ci-dessus sont limitées à l'utilisation mensuelle de 150 (cent cinquante) heures de la puissance mise à leur disposition par l'arrêté du 5 octobre 1944.

Toutefois, en ce qui concerne le mois d'octobre 1948, la limitation sera portée à 200 (deux cents) heures.

Art. 4. — Les consommations effectuées en heures creuses, et les dimanches et jours fériés, par les usagers industriels et artisanaux de puissance souscrite inférieure à 100 kW sont comprises dans les allocations mensuelles attribuées à ces usagers par application des dispositions de l'article 2 ci-dessus.

Toutefois, en ce qui concerne le mois d'octobre 1948, ces allocations seront augmentées exceptionnellement d'une consommation effectuée en heures creuses limitée à 20 (vingt) heures de la puissance souscrite.

Art. 5. — Les dispositions des décisions n° XXXI du 31 janvier 1948 et n° XXXIII du 29 septembre 1948, qui ne sont pas modifiées par la présente décision, restent en vigueur.

Art. 6. — La présentee décision aura effet à dater du 11 octobre 1948.

Fait à Paris, le 8 octobre 1948.

Le directeur répartiteur de l'électricité,
H. VARLET.

Ministère des finances et des affaires économiques, secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement et secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Avis aux importateurs de poisson de mer en provenance de Hollande.

Les contingents de poisson de mer frais et congelé en provenance de Hollande prévus par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 16 juillet 1948 sont épuisés.

Continueront, toutefois, à être admis, aux conditions antérieures, les envois pour lesquels il sera justifié, dans les conditions prévues par l'article 11 du code des douanes, qu'ils ont été expédiés directement pour la France avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs de poisson d'eau douce en provenance de Hollande.

Les contingents de poisson d'eau douce en provenance de Hollande prévus par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 15 août 1948 sont épuisés.

Continueront, toutefois, à être admis, aux conditions antérieures, les envois pour lesquels il sera justifié, dans les conditions prévues par l'article 11 du code des douanes, qu'ils ont été expédiés directement pour la France avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs de fromage en provenance de Hollande.

(Poste 26 de l'accord.)

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 12 août 1948, les importateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la réalisation d'un premier contingent d'importation de 1.200 tonnes de fromages en provenance de Hollande sous le régime des licences individuelles.

Ce contingent sera réalisé dans les conditions suivantes:

1° Sur le tonnage indiqué ci-dessus, qui devra être livré en totalité avant le 30 avril 1949, 800 tonnes devront être fournies avant le 31 décembre 1948;

2° Les fromages devront être uniquement des types suivants:

Gouda, Edam, Mimolette, Galantine:

a) Ceux du type « Gouda » devront avoir une teneur en matières grasses de 45 p. 100 minimum dans l'extrait sec. Ils seront paraffinés ou en croûte naturelle, et devront être emballés sous papier;

b) Ceux des types « Edan », « Mimolette » et « Galantine » devront avoir une teneur en matières grasses de 40 p. 100 minimum dans l'extrait sec. Ils seront paraffinés ou en croûte naturelle et devront être emballés en carton.

Les fromages fournis devront être d'une qualité saine, loyale et marchande et être aptes à supporter le stockage. Quel qu'en soit le type, chaque fromage devra être obligatoirement revêtu d'une estampille en caséine spécifiant la teneur en matières grasses et constituant une marque de contrôle et de garantie des autorités néerlandaises;

3° Les demandes d'autorisation d'importation devront être déposées à l'office des changes (*sous-direction des licences*), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), avant le 29 octobre 1948, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Elles devront, sous peine de rejet, être accompagnées:

D'une facture *pro forma* établie par le vendeur hollandais revêtue du visa du « Bedrufschaf voor Juivel » et indiquant:

Les quantités offertes (500 kg au minimum);

Les types de fromage et leur qualité (reposé, étuvé, demi étuvé, quart étuvé, nouveau étuvé);

Les prix fob port hollandais et caf port français ou franco-frontière française;

D'un engagement du vendeur hollandais de livrer les quantités mentionnées sur la facture *pro forma*, dans les délais indiqués au paragraphe 1° ci-dessus, c'est-à-dire deux tiers avant le 31 décembre 1948 et, en tout état de cause, la totalité avant le 30 avril 1949;

D'un engagement de l'importateur de procéder éventuellement au stockage du fromage importé dans des conditions analogues à celles qui sont prévues pour le stockage des fromages métropolitains de même type;

4° Les importateurs devront, lors du dépôt de leur demande de licence, et à titre de garantie de la bonne exécution de l'opération, justifier du versement à l'office des changes (agence comptable) d'un cautionnement ou produire une caution bancaire pour un montant de 5 p. 100 de la valeur de la marchandise faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco-frontière française ou caf port français).

Seront également acceptées les attestations délivrées par les banques intermédiaires agréées certifiant le versement du cautionnement à leur caisse pour le compte de l'office des changes.

Le versement du cautionnement ou l'attestation de la caution bancaire dont il s'agit devra être certifié par l'office des changes (agence comptable) ou par la banque agréée, sur le premier exemplaire blanc de la demande A. C. Le reçu proprement dit, délivré par l'office des changes ou par la banque agréée, sera conservé par le demandeur, à toutes fins utiles.

La mainlevée du cautionnement ou de la caution bancaire prévue au présent paragraphe sera délivrée par l'office des changes:

Pour les demandes d'autorisation qui auront été refusées: dès que l'avis de refus sera notifié à l'intéressé;

Pour les demandes d'autorisation qui auront été acceptées: après apurement intégral de la licence d'importation, dans les délais et aux conditions prévues;

5° L'importation et le stockage éventuel seront effectués sous la responsabilité de l'importateur. Les frais de stockage seront rémunérés sur la base des primes prévues aux contrats de stockage passés entre les stockeurs de fromage métropolitains de même type dans les centres de consommation et le G. N. P. L. Des contrats devront être passés entre l'importateur et le G. N. P. L. sur lesdites bases;

6° L'importateur devra s'engager à réserver les plus-values intervenues lors du déblocage du fromage entre le prix d'achat de la marchandise et le prix de revente qui sera fixé ultérieurement;

7° La marchandise importée devra être tenue à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et au ravitaillement. L'importateur devra se conformer aux instructions données par le service du lait, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, concernant le stockage éventuel et la mise en répartition du fromage.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la trente-deuxième tranche de la loterie nationale 1948.

Le tirage de la trente-deuxième tranche de la loterie nationale 1948 aura lieu le mercredi 13 octobre 1948, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RÉSUMÉE DES RECOUVREMENTS BUDGETAIRES OPÉRÉS POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT

au cours du mois de juin et des six premiers mois de l'année 1948 (1).

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES PRODUITS	MOIS DE JUIN 1948.	SIX PREMIERS mois de l'année 1948.	SIX PREMIERS mois de l'année 1947.
A. — *Budget ordinaire.*			
I. — Impôts et monopoles:			
Produits des contributions directes	9.306	123.547	56.733
Produits de l'enregistrement	5.716	20.732	19.097
Produits du timbre	562	3.565	3.280
Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	181	1.051	809
Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	1.003	9.207	6.606
Produits de l'impôt de solidarité nationale	719	(2) 4.564	15.252
Produits des douanes	4.399	22.221	10.258
Produits des contributions indirectes	3.243	18.419	10.799
Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	24.209	119.355	77.933
Produits de la taxe sur les transactions	8.113	40.063	26.813
Produits du monopole des poudres à feu	174	638	345
Total du paragraphe 1er	57.655	363.262	231.014
II. — Exploitations industrielles	61	151	77
III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	609	3.426	3.410
IV. — Produits divers (3) et produits recouvrables en Algérie	4.638	21.185	21.449
V. — Ressources exceptionnelles	3.479	3.530	2
Total du budget ordinaire	66.442	391.557	258.952
B. — *Budget de la reconstruction et de l'équipement.*			
Recettes du budget de la reconstruction et de l'équipement	585	10.932	»
Total général	67.027	402.489	258.952

(1) Non compris les recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente.

(2) Déduction faite de 322 millions de francs imputés en 1947 à un compte d'attente (versements provisionnels).

(3) Non compris les recettes effectuées à titre de « Reversements de fonds sur les dépenses des ministères », dont le montant exact ne sera imputé aux « Produits divers » que lors de l'arrêté définitif des écritures de l'exercice.

SITUATION RESUMEE DE LA DETTE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT A LA DATE DU 30 JUIN 1948

(En millions de francs.)

CATEGORIE DE DETTE	SITUATION au 1er janvier 1948.	SITUATION au 30 juin 1948.
I. — Dette intérieure:		
Dette perpétuelle	182.137	182.102
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	348.523	433.797
Dette remboursable par annuités	108.220	120.107
Dette à moyen et à court terme	(A) 731.482	811.041
Dette envers les banques d'émission	(A) 747.235	717.627
Total de la dette intérieure	2.117.597	2.264.734
II. — Dette extérieure:		
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	6.787	11.391
Dette remboursable par annuités	301.611	553.256
Dette à moyen et à court terme	258	490
Dette à vue envers le fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a)	72.820	131.080
Total de la dette extérieure	381.476	696.217
Total de la dette	2.499.073	(1) 2.960.951

(A) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de bons remis à la Banque de France en contre-partie de cession d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen et à court terme » à la rubrique « Dette envers les banques d'émission ».

(a) Dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).

(1) Les augmentations ou diminutions du montant des diverses catégories de dette ne se traduisent pas toutes par des recettes ou des dépenses pour le Trésor. Entre le 1er janvier et le 30 juin 1948 les opérations sans effet sur la trésorerie ont déterminé une augmentation de 260.195 millions qui se décompose comme suit:

	DIMINUTION	AUGMENTATION
I. — Dette intérieure:		
a) Dette amortissable:		
Amortissements	2.813	»
Remboursements pris en charge par la caisse autonome d'amortissement	8	»
	2.821	»
b) Dette remboursable par annuités:		
Amortissements	2.792	»
Variation de la dette contractée par la S. N. C. F.	»	1.840
Prise en charge des emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés	»	12.320
	2.792	14.160
c) Dette à moyen terme et à court terme:		
Crédit national. — Emissions et remboursements de bons de la reconstruction	115	4.391
Prime de remboursement	»	12
Variation des valeurs échues restant à rembourser.	»	195
Opérations en instance de régularisation	289	»
	404	4.598

	DIMINUTION	AUGMENTATION
II. — Dette extérieure:		
a) Dette amortissable:		
Amortissements	511	»
Perte de change	»	5.115
	511	5.115
b) Dette remboursable par annuités:		
Amortissements	1.091	»
Perte de change	»	243.736
	1.091	243.736
c) Dette à moyen terme et à court terme:		
Amortissements	24	»
Variation des valeurs échues restant à rembourser.	27	»
Perte de change	»	256
	51	256
Total général	7.670	267.865
Augmentation nette	260.195	

Il faut déduire cette somme de l'augmentation totale qui apparaît à la situation de la dette ci-dessus pour retrouver le montant des ressources d'emprunts tel qu'il figure à la situation résumée des opérations du Trésor publiée d'autre part.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR EFFECTUEES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 30 JUIN 1948

(En millions de francs.)

Au 1er janvier 1948, les encaisses du Trésor s'élevaient à 42.096 millions. Pendant les six premiers mois de l'année, les recettes et les dépenses ont été les suivantes:

	OPÉRATIONS du mois de juin 1948.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 juin 1948.	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
I. — *Budget général:*				
Exercice précédent	(—) 71	3.992	46.305	91.472
Exercice courant (1)	65.711	69.670	416.360	359.270
Total	65.640	73.662	462.665	450.742
II. — *Opérations du Trésor:*				
Investissements de l'Etat	25	21.242	1.419	123.028
Comptes de commerce, d'approvisionnement, d'affectations spéciales et en liquidation	81.542	80.067	190.937	215.482
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec les pays étrangers	11.128	14.382	120.351	135.514
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	40.852	30.334	112.257	144.541
Total	133.557	149.025	443.964	668.565
III. — *Emprunts:*				
A. — Dette intérieure:				
Perpétuelle	»	»	25	»
Amortissables	3.444	104	88.284	189
Remboursables par annuités	»	»	519	»
A moyen terme et à court terme	66.131	59.547	463.521	388.156
Auprès des banques d'émission	72.795	70.774	385.197	414.805
B. — Dette extérieure:				
Amortissables	»	»	»	»
Remboursables par annuités	1.286	»	9.000	»
A moyen terme et à court terme	»	»	211	214
A vue (2)	»	»	58.290	»
Total	143.356	130.425	1.035.047	803.364
IV. — *Opérations des correspondants:*				
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget annexe	141.210	142.106	650.302	622.163
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget autonome	119.472	159.042	789.760	789.282
Opérations des collectivités administratives	200.166	198.020	1.147.850	1.128.604
Opérations effectuées sur l'ordre et pour le compte de tiers	67.108	65.239	546.291	486.689
Total	527.956	564.307	3.134.203	3.027.738
Total général	806.509	917.500	5.016.591	4.950.409
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente			96.182 2.934	
Excédent de recettes			99.116	

NOTA. — Au 30 juin 1948, les encaisses du Trésor, augmentées de cet excédent, s'élevaient à 142.212 millions.

(1) Y compris les recettes et les dépenses du budget de la reconstruction et de l'équipement.

(2) Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change [lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods]).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — Le préfet, Directeur des Journaux officiels: PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES
23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 276418 B.

AVIS TRES IMPORTANT

Lorsque trois zéros figurent dans la colonne de fin de série, ils indiquent l'unité de mille immédiatement supérieure à celle du début de la série :

Exemple : 8.901 à 000
Signifie : 8.901 à 9.000 inclus.

Lyon 2 1/2 0/0.

Liste des 7.807 titres sortis au tirage du 6 septembre 1948 et remboursables à partir du 1er novembre 1948 au prix de 467,2 F.

4.501 à 600	216.401 à 500	439.101 à 200
8.901 à 000	217.001 à 100	440.801 à 900
31.101 à 200	232.901 à 000	447.301 à 364
41.301 à 400	234.001 à 100	457.325 à 400
47.901 à 000	235.501 à 600	460.901 à 000
53.301 à 400	262.801 à 900	464.852 à 900
58.101 à 200	279.301 à 400	464.901 à 963
59.101 à 200	279.501 à 600	467.101 à 200
60.801 à 900	290.201 à 300	477.001 à 100
62.701 à 800	291.401 à 500	479.001 à 100
63.901 à 000	296.901 à 000	493.701 à 800
65.701 à 800	303.801 à 900	505.701 à 800
69.901 à 000	312.901 à 000	505.901 à 000
73.501 à 600	327.501 à 600	510.001 à 100
82.755 à 800	331.801 à 900	511.001 à 100
98.601 à 700	349.801 à 900	515.301 à 400
104.701 à 800	363.101 à 200	524.801 à 900
112.501 à 600	372.501 à 501	530.601 à 700
119.501 à 600	376.801 à 900	531.901 à 000
130.801 à 900	377.901 à 000	533.601 à 700
131.401 à 500	378.801 à 900	534.001 à 100
138.201 à 300	381.701 à 800	543.301 à 400
143.801 à 900	395.401 à 500	563.301 à 400
170.101 à 200	399.401 à 500	568.401 à 500
174.001 à 005	413.801 à 900	596.201 à 300
198.001 à 100	419.801 à 900	598.601 à 700
203.301 à 400	427.301 à 400	
215.601 à 700	436.901 à 000	

Lyon 4 0/0.

Liste des 6.900 titres sortis au tirage du 6 septembre 1948 et remboursables à partir du 1er novembre 1948 au prix de 460,8 F.

3.001 à 100	72.901 à 000	128.801 à 900
6.101 à 200	88.101 à 200	132.001 à 100
12.201 à 300	90.701 à 800	141.901 à 000
19.601 à 700	94.201 à 300	152.401 à 500
30.401 à 500	103.001 à 100	156.101 à 200
45.101 à 200	104.001 à 100	157.701 à 800
58.801 à 900	108.101 à 200	158.101 à 200
70.101 à 200	108.201 à 300	159.201 à 300
71.801 à 900	117.001 à 100	172.901 à 000
92.301 à 400	121.701 à 800	186.401 à 500
188.901 à 000	267.701 à 800	331.101 à 200
198.001 à 100	270.101 à 200	335.201 à 300
203.001 à 100	273.801 à 900	335.801 à 900
205.701 à 800	288.401 à 500	337.301 à 400
208.001 à 100	289.201 à 300	352.301 à 400
210.101 à 200	300.301 à 400	360.801 à 900
218.001 à 100	305.701 à 800	376.701 à 800
221.501 à 600	307.601 à 700	381.001 à 100
232.101 à 200	308.601 à 700	381.301 à 400
249.001 à 100	313.601 à 700	396.501 à 600
254.501 à 600	320.501 à 600	397.901 à 000
258.201 à 300	321.301 à 400	403.601 à 100
265.501 à 600	325.701 à 800	407.201 à 300

Midi 2 1/2 0/0.

Liste des 3.817 titres sortis au tirage du 6 septembre 1948 et remboursables à partir du 1er novembre 1948 au prix de 471,8 F.

1.701 à 800	103.101 à 200	212.101 à 200
3.201 à 300	103.901 à 000	216.801 à 900
19.201 à 300	105.401 à 500	217.401 à 498
20.001 à 100	116.301 à 397	237.101 à 200
48.701 à 800	118.301 à 400	240.201 à 300
51.947 à 974	122.501 à 600	247.501 à 600
56.402 à 500	127.390 à 400	250.701 à 800
62.901 à 000	128.601 à 700	261.701 à 800
66.901 à 000	138.201 à 300	262.201 à 300
67.601 à 700	153.499 à 500	263.501 à 600
79.201 à 300	157.401 à 500	280.801 à 900
79.901 à 000	168.527 à 600	283.101 à 200
80.801 à 900	169.001 à 100	292.601 à 700
82.921 à 000	171.201 à 300	
98.053 à 100	195.601 à 700	

Midi 4 0/0.

Liste des 11.800 titres sortis au tirage du 6 septembre 1948 et remboursables à partir du 1er novembre 1948 au prix de 461,7 F.

1.301 à 400	146.501 à 600	279.001 à 100
1.601 à 700	149.401 à 500	283.601 à 100
2.801 à 900	152.701 à 800	284.001 à 100
8.901 à 000	155.501 à 600	286.501 à 600
14.701 à 800	160.401 à 500	289.501 à 600
18.301 à 400	160.801 à 900	291.101 à 200
21.001 à 100	161.001 à 100	292.901 à 000
21.701 à 800	162.901 à 000	297.301 à 400
22.901 à 000	166.101 à 200	306.401 à 500
21.901 à 000	168.101 à 200	313.001 à 100
30.501 à 600	169.401 à 500	318.101 à 200
31.001 à 100	174.001 à 100	320.501 à 600
31.101 à 200	177.701 à 800	325.901 à 000
37.401 à 500	178.001 à 100	326.201 à 300
42.001 à 100	182.101 à 200	326.301 à 400
43.101 à 200	182.301 à 400	327.201 à 300
44.001 à 100	193.401 à 500	328.501 à 600
48.101 à 200	198.001 à 100	332.001 à 100
52.801 à 900	200.401 à 500	334.101 à 200
54.201 à 300	200.501 à 600	335.701 à 800
54.501 à 600	200.601 à 700	336.401 à 500
62.301 à 400	201.801 à 900	338.201 à 300
69.601 à 700	205.301 à 400	339.201 à 300
69.801 à 900	210.401 à 500	346.701 à 800
74.901 à 000	212.301 à 400	347.301 à 400
77.101 à 200	215.201 à 300	348.301 à 400
91.701 à 800	218.301 à 400	349.301 à 400
94.201 à 300	222.001 à 100	354.501 à 600
97.801 à 900	222.501 à 600	360.201 à 300
101.701 à 800	227.201 à 300	364.001 à 100
104.201 à 300	230.001 à 100	371.001 à 100
104.301 à 400	230.801 à 900	371.301 à 400
104.701 à 800	234.201 à 300	371.701 à 800
118.501 à 600	241.101 à 200	380.101 à 200
123.701 à 800	242.801 à 900	384.001 à 100
128.201 à 300	249.901 à 000	389.201 à 300
133.001 à 100	251.401 à 500	396.701 à 800
136.601 à 700	265.601 à 700	399.401 à 500
140.301 à 400	274.401 à 500	
142.301 à 400	276.201 à 300	

Midi 5 0/0.

Liste des 12.400 titres sortis au tirage du 6 septembre 1948 et remboursables à partir du 1er novembre 1948 au prix de 469,3 F.

201 à 300	145.901 à 000	274.301 à 400
4.501 à 600	147.701 à 800	281.201 à 300
5.701 à 800	149.701 à 800	285.501 à 600
7.101 à 200	155.001 à 100	291.601 à 700
13.701 à 800	155.101 à 200	292.801 à 900
13.801 à 900	155.901 à 000	293.001 à 800
15.301 à 400	159.901 à 000	295.401 à 500
15.501 à 600	168.601 à 700	296.601 à 700
16.401 à 500	171.601 à 700	299.901 à 000
20.801 à 900	177.401 à 500	300.501 à 600
22.001 à 100	180.401 à 500	307.001 à 100
26.101 à 200	183.201 à 300	313.701 à 800
27.401 à 500	187.201 à 300	314.401 à 500
38.301 à 400	191.401 à 500	320.001 à 100
38.501 à 600	191.601 à 700	322.701 à 800
45.101 à 200	192.401 à 500	322.901 à 000
47.301 à 400	193.201 à 300	323.001 à 100
51.801 à 900	194.561 à 600	326.301 à 400
56.001 à 100	197.501 à 600	332.201 à 300
59.101 à 200	199.201 à 300	332.601 à 700
63.001 à 100	203.101 à 200	334.601 à 700
71.801 à 900	213.001 à 100	337.001 à 100
78.301 à 400	214.901 à 000	337.101 à 200
79.101 à 200	217.701 à 800	337.801 à 900
79.401 à 500	220.301 à 400	338.801 à 900
80.301 à 400	228.601 à 700	341.101 à 200
85.101 à 200	232.101 à 200	346.501 à 600
85.801 à 900	235.401 à 500	349.801 à 900
93.101 à 200	236.601 à 700	350.601 à 700
93.801 à 900	238.601 à 700	353.801 à 900
94.501 à 600	238.801 à 900	354.601 à 700
117.801 à 900	240.001 à 100	355.801 à 900
127.001 à 100	247.501 à 600	357.201 à 300
127.701 à 800	247.801 à 900	368.401 à 500
129.501 à 600	249.501 à 600	371.201 à 300
130.701 à 800	250.501 à 600	375.001 à 100
132.701 à 800	252.701 à 800	384.601 à 700
136.801 à 900	254.301 à 400	388.301 à 400
138.601 à 700	257.101 à 200	389.201 à 300
145.201 à 300	265.401 à 500	399.501 à 600
145.401 à 500	268.001 à 100	
145.801 à 900	270.501 à 600	

Orléans 5 0/0.

Liste des 7.400 titres sortis au tirage du 6 septembre 1948 et remboursables à partir du 1er novembre 1948 au prix de 456,1 F.

2.901 à 000	138.901 à 000	254.901 à 000
4.301 à 400	149.201 à 300	263.601 à 700
6.101 à 200	154.001 à 100	266.501 à 600
15.801 à 900	158.101 à 200	272.901 à 000
16.601 à 700	163.701 à 800	277.701 à 800
17.701 à 800	161.401 à 500	282.701 à 800
18.401 à 500	165.801 à 900	282.801 à 900
23.901 à 000	169.301 à 400	287.901 à 000
30.801 à 900	176.501 à 600	289.301 à 400
34.101 à 200	185.301 à 400	295.101 à 200
42.601 à 700	185.501 à 600	296.501 à 600
53.301 à 400	196.501 à 600	304.601 à 700
54.101 à 200	206.601 à 700	305.101 à 200
55.901 à 000	209.101 à 200	308.101 à 200
69.201 à 300	210.201 à 300	308.401 à 500
73.301 à 400	210.501 à 600	314.601 à 700
76.801 à 900	215.201 à 300	323.101 à 200
82.501 à 600	223.801 à 900	324.301 à 400
84.401 à 500	225.601 à 700	335.901 à 000
94.401 à 500	228.501 à 600	340.101 à 200
98.301 à 400	234.201 à 300	350.501 à 600
98.401 à 500	238.101 à 200	351.501 à 600
117.101 à 200	241.501 à 600	359.701 à 800
125.201 à 300	249.401 à 500	371.801 à 900
131.201 à 300	250.201 à 300	

Liste récapitulative des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
			Lyon 2 1/2 0/0.				
301 à 400	Mai 1943	67.033 à 100	Mai 1941	136.201 à 300	Mai 1944	209.401 à 500	Novembre 1945
2.501 à 600	Mai 1947	67.401 à 500	Novembre 1943	136.501 à 600	Mai 1943	209.501 à 600	Mai 1947
2.901 à 000	Mai 1947	67.501 à 600	Mai 1946	136.601 à 700	Novembre 1943	210.601 à 700	Mai 1948
4.201 à 300	Novembre 1947	69.301 à 400	Novembre 1943	136.901 à 999	Novembre 1946	211.401 à 500	Novembre 1944
4.601 à 700	Mai 1946	70.301 à 400	Novembre 1940	137.401 à 500	Mai 1942	212.101 à 200	Novembre 1947
5.201 à 300	Mai 1946	71.401 à 500	Novembre 1945	137.701 à 800	Mai 1948	213.101 à 200	Novembre 1947
5.401 à 500	Mai 1944	73.201 à 300	Novembre 1947	140.701 à 800	Mai 1948	213.201 à 300	Mai 1946
6.001 à 100	Novembre 1937	74.701 à 800	Novembre 1943	141.001 à 100	Mai 1946	213.301 à 400	Novembre 1934
7.101 à 200	Mai 1946	75.001 à 100	Mai 1944	141.301 à 400	Mai 1948	214.001 à 100	Mai 1930
7.801 à 900	Novembre 1944	75.401 à 500	Novembre 1943	142.701 à 800	Novembre 1947	214.501 à 600	Mai 1940
8.601 à 700	Novembre 1947	75.701 à 800	Mai 1934	142.901 à 000	Mai 1934	214.601 à 700	Mai 1948
8.801 à 900	Novembre 1939	76.901 à 999	Mai 1926	143.901 à 999	Novembre 1947	215.401 à 500	Mai 1947
9.601 à 700	Novembre 1943	77.354 à 400	Mai 1945	144.001 à 100	Novembre 1922	215.501 à 600	Mai 1946
9.801 à 900	Novembre 1926	77.401 à 500	Mai 1944	144.901 à 999	Novembre 1944	215.701 à 800	Novembre 1944
10.101 à 200	Mai 1948	77.701 à 800	Novembre 1939	146.501 à 600	Novembre 1942	215.801 à 900	Mai 1943
10.801 à 900	Novembre 1939	78.129 à 200	Novembre 1942	147.301 à 400	Novembre 1946	215.901 à 999	Novembre 1947
10.901 à 999	Mai 1947	78.301 à 400	Mai 1947	147.801 à 900	Mai 1941	216.001 à 100	Mai 1942
11.201 à 300	Mai 1942	78.501 à 600	Novembre 1946	148.001 à 100	Novembre 1947	217.101 à 200	Novembre 1945
12.201 à 300	Novembre 1942	79.301 à 400	Mai 1943	149.301 à 400	Novembre 1944	217.901 à 999	Novembre 1940
12.601 à 700	Novembre 1945	79.401 à 500	Mai 1948	149.501 à 600	Mai 1945	220.401 à 500	Novembre 1947
13.501 à 600	Novembre 1947	80.801 à 900	Mai 1943	150.601 à 700	Mai 1948	220.701 à 800	Mai 1945
14.001 à 100	Novembre 1945	80.901 à 000	Novembre 1940	150.801 à 900	Novembre 1943	222.801 à 900	Mai 1946
15.701 à 800	Mai 1942	81.001 à 100	Novembre 1943	151.801 à 900	Novembre 1942	223.601 à 700	Novembre 1947
16.201 à 300	Mai 1947	81.801 à 900	Mai 1941	152.201 à 300	Mai 1947	223.701 à 800	Mai 1940
16.801 à 900	Novembre 1946	83.101 à 200	Novembre 1946	153.001 à 100	Mai 1948	224.601 à 700	Novembre 1947
17.101 à 200	Mai 1947	83.201 à 300	Novembre 1946	156.301 à 400	Novembre 1945	227.001 à 100	Mai 1931
17.601 à 700	Novembre 1942	83.786 à 800	Novembre 1941	157.001 à 100	Mai 1945	227.201 à 300	Novembre 1942
17.901 à 999	Novembre 1943	83.801 à 900	Novembre 1943	157.101 à 200	Mai 1943	228.001 à 100	Mai 1948
18.001 à 100	Novembre 1944	84.401 à 500	Novembre 1944	157.501 à 600	Mai 1937	228.701 à 800	Mai 1936
18.401 à 500	Novembre 1945	85.401 à 500	Mai 1944	157.701 à 800	Mai 1946	228.801 à 900	Mai 1942
18.801 à 900	Novembre 1942	86.601 à 700	Novembre 1945	159.301 à 400	Novembre 1945	228.901 à 999	Novembre 1933
20.001 à 100	Novembre 1939	87.101 à 200	Novembre 1945	160.201 à 300	Mai 1931	229.501 à 600	Novembre 1945
20.601 à 700	Mai 1948	87.301 à 400	Novembre 1941	160.501 à 600	Mai 1942	230.201 à 300	Novembre 1945
21.501 à 600	Mai 1947	87.701 à 800	Mai 1945	162.101 à 200	Mai 1948	230.301 à 400	Mai 1946
22.201 à 300	Novembre 1946	87.901 à 999	Mai 1945	163.201 à 300	Mai 1941	230.701 à 800	Novembre 1945
23.201 à 300	Novembre 1946	88.901 à 999	Novembre 1943	163.301 à 400	Novembre 1946	231.101 à 198	Novembre 1942
24.101 à 200	Mai 1941	89.001 à 100	Mai 1945	164.001 à 100	Mai 1945	231.601 à 700	Mai 1947
25.001 à 100	Novembre 1942	89.101 à 200	Novembre 1939	164.636 à 700	Novembre 1934	231.701 à 800	Novembre 1941
26.501 à 600	Novembre 1945	90.101 à 200	Novembre 1947	165.101 à 200	Mai 1948	233.301 à 400	Mai 1941
27.201 à 300	Mai 1940	93.801 à 900	Mai 1931	165.401 à 500	Mai 1948	233.901 à 000	Mai 1948
28.301 à 400	Mai 1942	94.101 à 200	Mai 1941	165.501 à 600	Mai 1947	235.201 à 300	Novembre 1945
28.501 à 600	Mai 1946	94.501 à 600	Mai 1948	168.201 à 300	Mai 1948	237.601 à 700	Mai 1948
29.501 à 600	Mai 1948	94.901 à 999	Mai 1943	168.401 à 500	Mai 1946	238.201 à 300	Mai 1931
29.701 à 800	Novembre 1944	96.401 à 500	Novembre 1944	168.501 à 600	Novembre 1945	238.601 à 700	Mai 1947
29.901 à 999	Mai 1938	99.601 à 700	Novembre 1946	171.201 à 300	Mai 1944	238.701 à 800	Novembre 1944
32.301 à 400	Novembre 1935	101.301 à 400	Novembre 1942	171.901 à 999	Mai 1945	238.986 à 999	Novembre 1947
33.208 à 300	Novembre 1947	101.701 à 800	Novembre 1939	172.301 à 400	Mai 1944	239.572 à 600	Novembre 1947
33.301 à 400	Mai 1947	102.301 à 400	Novembre 1941	172.901 à 000	Mai 1946	240.701 à 800	Mai 1944
36.201 à 300	Mai 1946	103.601 à 700	Novembre 1944	173.401 à 500	Novembre 1937	241.301 à 400	Mai 1948
39.101 à 200	Novembre 1944	103.801 à 900	Mai 1942	173.901 à 999	Novembre 1944	242.201 à 300	Mai 1944
40.301 à 400	Mai 1948	103.901 à 999	Mai 1938	174.901 à 999	Novembre 1945	243.001 à 100	Novembre 1944
41.001 à 100	Mai 1946	104.001 à 100	Mai 1920	175.501 à 600	Novembre 1947	243.501 à 600	Mai 1948
41.801 à 900	Novembre 1944	104.101 à 200	Mai 1944	175.901 à 999	Mai 1932	245.401 à 500	Mai 1947
42.201 à 300	Novembre 1945	104.201 à 300	Mai 1944	176.801 à 900	Novembre 1944	245.825 à 871	Mai 1948
42.301 à 400	Novembre 1947	104.401 à 500	Novembre 1947	177.001 à 100	Novembre 1946	246.501 à 600	Mai 1947
42.901 à 999	Mai 1943	106.001 à 100	Mai 1939	177.901 à 999	Novembre 1944	246.601 à 700	Novembre 1941
43.001 à 100	Novembre 1940	106.501 à 600	Novembre 1942	179.601 à 700	Mai 1947	247.001 à 100	Novembre 1931
43.201 à 300	Mai 1945	106.601 à 700	Mai 1947	179.701 à 800	Mai 1947	247.401 à 200	Novembre 1945
43.301 à 400	Novembre 1947	108.701 à 800	Mai 1947	181.201 à 300	Novembre 1939	247.201 à 300	Novembre 1931
43.901 à 000	Mai 1948	111.601 à 700	Mai 1945	181.301 à 400	Mai 1942	247.501 à 600	Novembre 1943
44.101 à 200	Mai 1941	112.101 à 200	Mai 1945	181.501 à 600	Mai 1935	248.901 à 999	Novembre 1945
45.601 à 700	Novembre 1946	112.601 à 700	Novembre 1947	183.001 à 100	Novembre 1941	250.601 à 700	Mai 1942
45.801 à 900	Novembre 1946	114.201 à 300	Novembre 1941	184.701 à 800	Mai 1948	258.601 à 700	Mai 1947
46.101 à 200	Mai 1943	114.501 à 600	Novembre 1947	184.901 à 999	Novembre 1946	259.101 à 200	Novembre 1945
47.101 à 200	Novembre 1936	116.101 à 200	Mai 1947	185.301 à 400	Novembre 1946	259.601 à 700	Mai 1945
47.201 à 300	Mai 1931	116.201 à 300	Mai 1948	187.724 à 800	Novembre 1943	260.501 à 600	Novembre 1943
48.101 à 200	Mai 1946	116.301 à 400	Mai 1947	188.401 à 500	Novembre 1947	261.001 à 100	Mai 1945
48.501 à 600	Mai 1947	117.201 à 300	Mai 1948	190.201 à 300	Mai 1923	261.324 à 400	Mai 1941
48.901 à 999	Novembre 1946	117.901 à 999	Novembre 1946	190.701 à 800	Novembre 1941	263.101 à 200	Mai 1943
49.401 à 500	Mai 1937	118.701 à 800	Novembre 1944	191.401 à 500	Novembre 1947	263.401 à 500	Novembre 1943
50.301 à 400	Mai 1947	119.101 à 200	Mai 1948	192.101 à 200	Mai 1947	264.801 à 900	Novembre 1947
50.601 à 700	Novembre 1944	119.701 à 800	Novembre 1942	192.301 à 400	Mai 1947	266.201 à 300	Mai 1944
51.301 à 400	Mai 1946	120.501 à 600	Novembre 1947	193.901 à 999	Novembre 1945	266.301 à 400	Mai 1947
51.701 à 800	Mai 1946	120.801 à 900	Novembre 1942	194.001 à 100	Mai 1945	267.501 à 600	Novembre 1941
53.001 à 100	Mai 1938	121.201 à 300	Mai 1947	194.901 à 999	Novembre 1935	270.501 à 600	Mai 1946
53.601 à 700	Novembre 1947	122.601 à 700	Novembre 1944	196.101 à 200	Mai 1936	273.001 à 100	Mai 1935
53.701 à 800	Mai 1943	122.901 à 999	Mai 1946	196.601 à 700	Mai 1945	273.101 à 200	Novembre 1947
54.501 à 600	Novembre 1942	123.001 à 100	Mai 1945	197.901 à 999	Novembre 1944	273.901 à 000	Novembre 1947
55.101 à 200	Mai 1946	123.101 à 200	Novembre 1940	198.101 à 200	Novembre 1946	274.401 à 500	Mai 1946
56.901 à 000	Mai 1946	123.601 à 700	Novembre 1944	200.701 à 800	Novembre 1947	275.101 à 200	Mai 1947
57.901 à 999	Mai 1932	129.701 à 800	Novembre 1940	201.701 à 800	Mai 1948	275.601 à 700	Novembre 1947
58.201 à 300	Mai 1948	129.901 à 999	Mai 1944	201.801 à 900	Mai 1945	275.801 à 900	Mai 1944
58.501 à 600	Novembre 1943	130.001 à 100	Novembre 1947	202.252 à 300	Mai 1943	276.401 à 500	Novembre 1944
58.901 à 999	Mai 1944	132.401 à 500	Mai 1948	203.201 à 300	Novembre 1941	277.901 à 000	Mai 1946
59.201 à 300	Mai 1942	132.801 à 900	Mai 1948	204.501 à 600	Mai 1948	278.101 à 162	Mai 1945
60.501 à 600	Mai 1945	133.301 à 400	Mai 1940	204.801 à 900	Mai 1948	278.163 à 200	Novembre 1947
62.101 à 200	Mai 1945	133.601 à 700	Mai 1940	205.601 à 700	Novembre 1947		
64.801 à 900	Novembre 1945	135.301 à 400	Mai 1944	207.501 à 600	Novembre 1943		
65.401 à 500	Mai 1945						

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
278.301 à 400	Mai 1948	329.701 à 800	Mai 1947	420.001 à 048	Novembre 1947	515.501 à 600	Mai 1931
278.501 à 600	Mai 1948	330.401 à 500	Mai 1937	421.201 à 300	Novembre 1942	516.101 à 200	Mai 1942
278.801 à 900	Mai 1948	331.801 à 900	Mai 1938	421.726 à 765	Mai 1947	517.201 à 300	Novembre 1947
279.201 à 300	Mai 1948	332.301 à 400	Novembre 1936	421.854 à 900	Mai 1941	518.401 à 500	Mai 1940
279.601 à 700	Novembre 1944	334.001 à 100	Mai 1947	423.901 à 000	Novembre 1944	519.101 à 200	Novembre 1947
280.669 à 682	Novembre 1947	334.201 à 300	Mai 1941	425.301 à 400	Mai 1947	519.701 à 800	Novembre 1947
280.683 à 700	Mai 1948	336.701 à 800	Mai 1947	425.701 à 800	Novembre 1931	520.201 à 300	Novembre 1939
280.901 à 000	Novembre 1946	339.201 à 300	Novembre 1940	425.901 à 999	Novembre 1944	520.701 à 800	Mai 1948
281.401 à 500	Mai 1945	339.301 à 400	Mai 1947	426.501 à 600	Mai 1945	520.901 à 000	Mai 1948
283.401 à 500	Mai 1939	340.296 à 300	Mai 1948	427.456 à 200	Novembre 1941	521.601 à 700	Novembre 1945
285.101 à 200	Novembre 1939	340.701 à 800	Mai 1948	437.693 à 700	Novembre 1945	522.301 à 400	Novembre 1943
285.601 à 700	Mai 1946	341.301 à 400	Mai 1945	439.501 à 543	Mai 1939	522.401 à 500	Novembre 1947
285.801 à 900	Novembre 1939	341.501 à 600	Mai 1946	442.901 à 000	Novembre 1940	522.601 à 700	Mai 1947
286.101 à 200	Mai 1945	341.901 à 999	Novembre 1946	445.015 à 100	Mai 1941	523.201 à 300	Mai 1947
286.401 à 500	Novembre 1937	342.001 à 100	Mai 1946	446.201 à 300	Novembre 1947	528.201 à 300	Novembre 1944
287.201 à 300	Novembre 1941	345.001 à 075	Novembre 1946	447.101 à 200	Mai 1938	529.401 à 500	Mai 1947
287.601 à 700	Mai 1948	345.401 à 500	Novembre 1943	447.602 à 694	Novembre 1945	530.001 à 100	Novembre 1947
288.501 à 600	Novembre 1943	345.901 à 999	Mai 1947	447.801 à 900	Novembre 1941	531.501 à 600	Novembre 1944
291.001 à 100	Mai 1943	346.701 à 800	Mai 1947	449.101 à 200	Novembre 1945	532.401 à 500	Mai 1944
292.201 à 300	Novembre 1947	346.801 à 900	Mai 1944	449.408 à 500	Mai 1948	532.601 à 700	Mai 1948
292.901 à 999	Mai 1947	347.501 à 600	Mai 1948	451.625 à 700	Mai 1948	532.801 à 900	Mai 1948
293.501 à 600	Novembre 1944	349.101 à 200	Novembre 1936	452.001 à 100	Mai 1948	533.501 à 600	Novembre 1947
294.301 à 400	Novembre 1941	350.601 à 700	Mai 1948	452.349 à 400	Mai 1939	535.701 à 800	Novembre 1946
295.201 à 300	Novembre 1939	352.001 à 100	Mai 1937	453.301 à 400	Novembre 1947	536.301 à 400	Novembre 1946
295.701 à 800	Novembre 1943	352.101 à 200	Mai 1939	453.501 à 600	Novembre 1946	536.801 à 900	Novembre 1943
296.201 à 300	Mai 1946	352.201 à 300	Novembre 1946	453.701 à 800	Mai 1946	536.901 à 999	Novembre 1944
296.401 à 500	Novembre 1944	353.301 à 400	Novembre 1944	453.901 à 999	Novembre 1946	537.601 à 700	Mai 1945
297.201 à 300	Mai 1948	353.701 à 800	Novembre 1946	455.101 à 200	Novembre 1945	538.901 à 999	Novembre 1946
297.601 à 700	Mai 1948	351.201 à 300	Mai 1943	455.301 à 400	Mai 1943	539.001 à 100	Novembre 1939
298.301 à 400	Novembre 1938	354.501 à 600	Mai 1945	457.630 à 700	Mai 1948	539.201 à 300	Mai 1948
298.801 à 900	Novembre 1945	354.901 à 000	Novembre 1946	457.901 à 946	Mai 1946	539.601 à 700	Novembre 1947
300.001 à 100	Novembre 1941	356.501 à 600	Novembre 1939	458.201 à 300	Novembre 1945	540.701 à 800	Mai 1944
301.301 à 400	Novembre 1941	360.501 à 600	Mai 1948	458.501 à 600	Mai 1946	541.201 à 300	Mai 1947
302.001 à 100	Mai 1943	361.401 à 500	Novembre 1942	458.801 à 900	Novembre 1943	542.001 à 100	Mai 1948
303.101 à 200	Novembre 1943	362.501 à 600	Novembre 1940	459.361 à 400	Mai 1936	542.401 à 500	Novembre 1947
303.201 à 300	Novembre 1947	362.701 à 800	Novembre 1947	460.501 à 600	Novembre 1947	542.801 à 900	Novembre 1946
307.401 à 500	Novembre 1946	364.401 à 500	Novembre 1931	461.901 à 999	Mai 1944	543.401 à 500	Novembre 1946
304.701 à 800	Novembre 1945	364.601 à 700	Novembre 1946	464.101 à 200	Novembre 1943	545.301 à 400	Mai 1948
306.601 à 700	Mai 1936	365.501 à 600	Mai 1945	466.401 à 500	Novembre 1943	546.501 à 600	Novembre 1931
306.801 à 900	Novembre 1940	366.001 à 100	Mai 1944	466.501 à 600	Mai 1945	547.401 à 500	Novembre 1940
307.201 à 300	Mai 1946	368.101 à 200	Mai 1939	467.301 à 400	Novembre 1944	549.501 à 600	Novembre 1941
308.901 à 999	Novembre 1945	368.501 à 600	Mai 1945	468.501 à 600	Mai 1937	550.201 à 300	Novembre 1946
309.201 à 300	Novembre 1942	376.701 à 800	Novembre 1946	468.701 à 735	Novembre 1946	551.601 à 700	Novembre 1947
310.501 à 600	Novembre 1946	378.501 à 600	Mai 1948	484.601 à 700	Novembre 1947	551.801 à 900	Novembre 1944
311.101 à 200	Mai 1947	384.101 à 200	Novembre 1947	484.793 à 800	Mai 1943	552.501 à 600	Novembre 1945
311.884 à 900	Novembre 1946	385.001 à 100	Novembre 1937	485.201 à 300	Mai 1945	552.701 à 800	Novembre 1946
312.201 à 300	Mai 1939	385.201 à 300	Novembre 1945	486.301 à 400	Mai 1947	553.801 à 900	Mai 1947
313.001 à 100	Novembre 1947	400.601 à 700	Mai 1948	486.601 à 700	Mai 1947	554.701 à 800	Mai 1947
314.201 à 400	Novembre 1940	401.601 à 700	Mai 1947	486.901 à 999	Novembre 1945	556.901 à 000	Mai 1936
315.301 à 400	Novembre 1946	404.983 à 999	Novembre 1945	500.201 à 300	Mai 1942	557.601 à 700	Mai 1948
315.901 à 999	Novembre 1945	405.301 à 400	Novembre 1943	500.601 à 700	Mai 1945	557.791 à 800	Novembre 1944
316.201 à 400	Mai 1940	405.510 à 572	Mai 1948	502.701 à 800	Mai 1931	559.901 à 400	Novembre 1934
316.701 à 800	Mai 1945	411.501 à 600	Novembre 1947	501.801 à 900	Mai 1941	559.901 à 999	Novembre 1945
320.401 à 500	Novembre 1946	411.801 à 900	Mai 1947	508.701 à 800	Novembre 1946	560.901 à 000	Mai 1945
321.001 à 100	Mai 1940	412.205 à 300	Novembre 1946	509.001 à 100	Mai 1946	563.801 à 900	Mai 1948
321.201 à 300	Mai 1948	414.018 à 026	Novembre 1943	509.401 à 200	Mai 1946	564.801 à 900	Mai 1947
324.401 à 500	Mai 1940	414.601 à 700	Mai 1942	510.401 à 200	Mai 1948	565.501 à 600	Novembre 1946
324.901 à 000	Novembre 1943	416.501 à 600	Mai 1946	511.501 à 600	Novembre 1947	565.601 à 700	Mai 1946
325.701 à 800	Novembre 1945	416.601 à 700	Mai 1940	511.901 à 000	Mai 1948	566.201 à 300	Mai 1945
325.901 à 999	Novembre 1946	417.901 à 999	Mai 1946	513.001 à 100	Mai 1944	568.601 à 700	Mai 1947
327.801 à 900	Novembre 1943	418.701 à 800	Novembre 1945	514.001 à 100	Mai 1946	571.501 à 600	Mai 1942
327.901 à 999	Novembre 1941	419.353 à 400	Novembre 1932	514.201 à 300	Mai 1942	572.001 à 100	Mai 1942

Lyon 4 0/0.

201 à 400	Novembre 1943	14.401 à 500	Mai 1930	30.501 à 600	Mai 1945	52.301 à 400	Novembre 1944
1.201 à 300	Mai 1945	14.901 à 999	Mai 1932	30.901 à 999	Mai 1946	52.501 à 600	Novembre 1945
1.301 à 400	Mai 1946	15.401 à 200	Mai 1939	32.201 à 300	Mai 1945	52.701 à 800	Novembre 1943
2.301 à 400	Novembre 1941	16.501 à 600	Novembre 1945	32.601 à 700	Mai 1946	53.601 à 700	Mai 1944
2.901 à 999	Novembre 1946	17.901 à 999	Novembre 1940	33.401 à 500	Mai 1948	53.801 à 900	Novembre 1943
3.301 à 400	Mai 1940	18.201 à 300	Novembre 1946	33.501 à 600	Novembre 1945	54.301 à 400	Mai 1944
3.401 à 500	Novembre 1946	19.701 à 800	Mai 1947	34.001 à 100	Mai 1946	54.801 à 900	Mai 1947
4.901 à 999	Novembre 1941	20.401 à 500	Mai 1945	34.401 à 500	Mai 1940	55.001 à 100	Mai 1941
5.001 à 100	Mai 1947	20.801 à 900	Novembre 1941	34.901 à 999	Novembre 1944	55.501 à 600	Novembre 1943
5.701 à 800	Novembre 1941	21.001 à 100	Novembre 1947	35.501 à 600	Mai 1941	55.601 à 700	Novembre 1943
5.801 à 900	Mai 1948	21.301 à 400	Mai 1948	37.301 à 400	Novembre 1943	56.301 à 400	Novembre 1941
6.401 à 500	Novembre 1946	21.401 à 500	Mai 1948	40.101 à 200	Mai 1948	57.001 à 100	Novembre 1947
6.601 à 700	Mai 1944	21.501 à 600	Mai 1937	40.401 à 500	Mai 1938	57.401 à 500	Novembre 1941
7.501 à 600	Novembre 1943	22.201 à 300	Mai 1944	40.701 à 800	Mai 1946	57.701 à 800	Mai 1945
8.001 à 100	Mai 1946	22.301 à 400	Novembre 1945	41.201 à 300	Novembre 1938	58.001 à 100	Novembre 1947
8.401 à 200	Novembre 1947	22.401 à 500	Mai 1946	41.301 à 400	Mai 1942	59.101 à 200	Novembre 1946
8.301 à 400	Novembre 1944	23.501 à 600	Novembre 1940	41.701 à 800	Novembre 1940	59.601 à 700	Mai 1942
9.301 à 400	Mai 1946	23.701 à 800	Mai 1943	42.101 à 200	Mai 1947	60.001 à 100	Mai 1935
9.601 à 700	Mai 1948	24.701 à 800	Novembre 1943	42.201 à 300	Novembre 1945	60.401 à 500	Mai 1948
10.201 à 400	Mai 1947	25.301 à 400	Novembre 1947	43.101 à 200	Mai 1947	60.501 à 600	Novembre 1936
10.701 à 800	Mai 1946	26.301 à 400	Novembre 1946	43.301 à 400	Novembre 1947	61.401 à 500	Novembre 1936
11.001 à 100	Mai 1947	26.401 à 500	Novembre 1945	44.101 à 200	Novembre 1944	62.701 à 800	Mai 1948
11.501 à 600	Mai 1947	27.201 à 300	Mai 1947	44.501 à 600	Novembre 1943	63.401 à 500	Novembre 1946
12.001 à 100	Mai 1939	29.601 à 700	Mai 1945	48.501 à 600	Novembre 1944	63.901 à 000	Mai 1946
12.501 à 600	Novembre 1943	29.701 à 800	Mai 1936	48.801 à 900	Novembre 1946	64.001 à 100	Mai 1941
12.801 à 900	Novembre 1946	30.101 à 200	Mai 1943	49.801 à 900	Mai 1944	64.101 à 200	Mai 1948
13.001 à 100	Novembre 1934	30.301 à 400	Novembre 1940	50.501 à 600	Mai 1942		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
64.701 à 800	Novembre 1943	107.501 à 600	Mai 1940	151.001 à 100	Mai 1945	197.301 à 400	Mai 1945
65.101 à 200	Novembre 1947	108.001 à 100	Mai 1939	151.701 à 800	Novembre 1944	197.801 à 900	Novembre 1944
65.901 à 999	Novembre 1943	108.601 à 700	Novembre 1946	155.501 à 600	Novembre 1943	198.201 à 300	Mai 1948
67.501 à 600	Novembre 1946	109.001 à 100	Novembre 1945	155.901 à 999	Novembre 1943	198.301 à 400	Novembre 1946
68.101 à 200	Novembre 1943	109.401 à 500	Mai 1946	156.301 à 400	Novembre 1947	199.201 à 300	Novembre 1934
68.301 à 400	Mai 1948	110.201 à 300	Mai 1944	156.901 à 999	Novembre 1942	199.701 à 800	Novembre 1943
68.401 à 500	Mai 1943	111.501 à 600	Mai 1945	157.301 à 400	Novembre 1943	200.201 à 300	Mai 1946
69.301 à 400	Novembre 1937	111.901 à 000	Mai 1948	157.401 à 500	Mai 1947	200.801 à 900	Mai 1946
69.501 à 600	Novembre 1947	112.101 à 200	Novembre 1941	158.301 à 400	Novembre 1945	201.701 à 800	Mai 1948
70.201 à 300	Mai 1947	112.301 à 400	Mai 1947	158.401 à 500	Mai 1947	201.901 à 999	Mai 1941
70.301 à 400	Novembre 1941	112.601 à 700	Novembre 1944	159.401 à 500	Novembre 1938	202.201 à 300	Novembre 1934
70.401 à 500	Mai 1947	113.001 à 100	Mai 1948	159.801 à 900	Novembre 1946	203.101 à 200	Novembre 1943
71.301 à 400	Mai 1940	113.401 à 500	Novembre 1947	160.001 à 100	Mai 1945	203.501 à 600	Novembre 1947
72.101 à 200	Mai 1945	114.501 à 600	Mai 1945	160.101 à 200	Novembre 1942	204.101 à 200	Mai 1941
72.201 à 300	Mai 1944	114.601 à 700	Mai 1947	161.101 à 200	Mai 1946	205.001 à 100	Novembre 1945
73.801 à 900	Mai 1943	115.601 à 700	Novembre 1942	161.201 à 300	Mai 1948	206.001 à 100	Novembre 1944
74.101 à 200	Mai 1945	115.901 à 999	Novembre 1944	161.301 à 400	Mai 1934	206.701 à 800	Mai 1947
75.001 à 100	Mai 1948	116.401 à 500	Mai 1941	161.501 à 600	Mai 1948	207.101 à 200	Mai 1946
75.501 à 600	Novembre 1947	116.901 à 000	Novembre 1944	162.001 à 100	Novembre 1947	207.301 à 400	Mai 1946
75.601 à 700	Mai 1943	117.501 à 600	Novembre 1945	162.101 à 200	Mai 1940	207.701 à 800	Novembre 1945
75.701 à 800	Novembre 1946	118.101 à 200	Mai 1945	162.501 à 600	Novembre 1947	208.301 à 400	Novembre 1942
75.801 à 900	Mai 1943	118.701 à 800	Mai 1945	162.601 à 700	Novembre 1945	208.701 à 800	Mai 1944
76.301 à 400	Novembre 1938	118.901 à 999	Novembre 1946	162.901 à 000	Mai 1947	209.101 à 200	Mai 1947
76.901 à 999	Mai 1944	119.501 à 600	Mai 1936	163.401 à 500	Novembre 1947	209.201 à 300	Mai 1948
78.501 à 600	Novembre 1946	120.401 à 200	Mai 1946	163.501 à 600	Mai 1948	210.301 à 400	Novembre 1943
80.201 à 300	Novembre 1944	121.001 à 100	Mai 1947	164.101 à 200	Novembre 1946	210.901 à 999	Mai 1946
81.501 à 600	Novembre 1939	121.101 à 200	Novembre 1944	164.801 à 900	Mai 1944	211.401 à 500	Mai 1948
82.301 à 400	Mai 1945	121.301 à 400	Novembre 1944	166.201 à 300	Novembre 1947	211.501 à 600	Mai 1942
82.901 à 999	Mai 1942	122.301 à 400	Mai 1947	166.401 à 500	Mai 1944	212.001 à 100	Novembre 1944
83.601 à 700	Novembre 1941	122.501 à 600	Mai 1948	167.601 à 700	Novembre 1945	212.501 à 600	Novembre 1946
84.701 à 800	Novembre 1947	123.401 à 500	Mai 1942	167.801 à 900	Mai 1948	213.501 à 600	Novembre 1944
84.901 à 999	Novembre 1945	124.801 à 900	Novembre 1944	167.901 à 999	Novembre 1944	213.601 à 700	Mai 1948
85.401 à 500	Novembre 1940	127.701 à 800	Mai 1948	168.301 à 400	Novembre 1945	213.901 à 000	Novembre 1946
86.201 à 300	Novembre 1946	128.901 à 999	Novembre 1947	168.401 à 500	Mai 1947	214.001 à 100	Novembre 1947
86.701 à 800	Novembre 1947	129.101 à 200	Mai 1947	169.101 à 200	Mai 1940	214.701 à 800	Mai 1943
87.601 à 700	Novembre 1942	130.701 à 800	Novembre 1947	169.501 à 600	Novembre 1947	214.801 à 900	Mai 1943
88.501 à 600	Novembre 1943	130.901 à 999	Novembre 1942	169.901 à 999	Mai 1941	216.401 à 500	Novembre 1944
88.801 à 900	Novembre 1940	133.701 à 800	Mai 1938	170.101 à 200	Novembre 1945	217.801 à 900	Mai 1944
89.001 à 100	Novembre 1947	134.301 à 400	Mai 1943	170.601 à 700	Novembre 1940	217.901 à 999	Novembre 1942
89.101 à 200	Mai 1947	135.601 à 700	Novembre 1945	170.701 à 800	Novembre 1947	218.101 à 200	Mai 1947
89.301 à 400	Mai 1946	136.101 à 200	Mai 1948	171.501 à 600	Novembre 1944	218.201 à 300	Mai 1948
89.601 à 700	Mai 1945	136.201 à 300	Mai 1946	171.901 à 999	Novembre 1945	220.201 à 300	Mai 1948
89.901 à 999	Mai 1945	136.901 à 000	Mai 1948	172.501 à 600	Mai 1943	220.601 à 700	Novembre 1942
90.101 à 200	Mai 1943	137.301 à 400	Novembre 1941	172.801 à 900	Novembre 1945	220.801 à 900	Mai 1946
90.901 à 000	Mai 1948	137.401 à 500	Novembre 1947	173.601 à 700	Novembre 1945	221.401 à 500	Novembre 1946
92.101 à 200	Mai 1946	137.901 à 999	Novembre 1947	173.801 à 900	Novembre 1947	222.001 à 100	Novembre 1949
93.701 à 800	Mai 1947	138.901 à 999	Novembre 1947	175.831 à 900	Mai 1946	222.101 à 200	Mai 1944
94.101 à 200	Novembre 1940	139.201 à 300	Novembre 1943	175.901 à 999	Novembre 1943	222.201 à 300	Mai 1942
94.301 à 400	Novembre 1945	139.601 à 700	Mai 1947	176.401 à 500	Novembre 1943	223.101 à 200	Mai 1946
94.901 à 000	Novembre 1943	140.101 à 200	Mai 1947	176.801 à 900	Novembre 1946	223.401 à 500	Novembre 1947
95.801 à 900	Novembre 1943	141.701 à 800	Novembre 1947	177.401 à 500	Novembre 1946	224.201 à 300	Mai 1944
96.101 à 200	Mai 1945	142.401 à 500	Novembre 1943	178.701 à 800	Mai 1941	224.501 à 600	Novembre 1947
96.201 à 300	Novembre 1941	142.701 à 800	Mai 1948	178.801 à 900	Mai 1948	225.301 à 400	Mai 1947
97.101 à 200	Mai 1942	143.101 à 200	Mai 1946	179.101 à 200	Novembre 1941	226.001 à 100	Mai 1944
99.301 à 400	Mai 1948	144.201 à 300	Novembre 1943	180.201 à 300	Mai 1944	226.301 à 400	Novembre 1947
99.701 à 800	Mai 1945	145.301 à 400	Novembre 1944	181.301 à 400	Mai 1946	227.301 à 400	Mai 1946
99.801 à 900	Mai 1947	145.401 à 500	Novembre 1936	182.701 à 800	Novembre 1946	227.801 à 900	Novembre 1946
100.101 à 200	Novembre 1937	145.701 à 800	Mai 1935	183.301 à 400	Novembre 1943	228.501 à 600	Novembre 1947
100.501 à 600	Mai 1946	145.801 à 900	Mai 1948	183.401 à 500	Mai 1939	229.101 à 200	Novembre 1943
100.601 à 700	Novembre 1945	146.301 à 400	Mai 1945	183.601 à 700	Novembre 1946	229.301 à 400	Novembre 1947
100.701 à 800	Novembre 1942	146.501 à 600	Mai 1948	186.701 à 800	Novembre 1946	229.701 à 800	Novembre 1947
100.801 à 900	Mai 1945	147.101 à 200	Novembre 1945	187.701 à 800	Mai 1945	236.101 à 200	Mai 1948
101.401 à 500	Novembre 1946	147.301 à 400	Novembre 1947	187.801 à 900	Novembre 1946	236.501 à 600	Mai 1948
101.601 à 700	Mai 1948	147.501 à 600	Mai 1948	189.201 à 300	Mai 1948	238.701 à 800	Mai 1940
101.801 à 900	Novembre 1947	147.801 à 900	Novembre 1942	190.001 à 100	Novembre 1947	240.001 à 100	Mai 1947
102.001 à 100	Novembre 1945	148.401 à 500	Mai 1944	190.201 à 300	Novembre 1947	241.601 à 700	Novembre 1943
102.401 à 500	Novembre 1945	149.501 à 600	Mai 1948	192.001 à 100	Mai 1941	242.901 à 999	Mai 1941
103.401 à 500	Mai 1945	150.401 à 500	Mai 1946	192.401 à 500	Mai 1946	243.201 à 300	Novembre 1947
104.901 à 999	Novembre 1940	150.501 à 600	Mai 1945	193.501 à 600	Novembre 1944	243.401 à 500	Novembre 1943
105.301 à 400	Novembre 1946	150.701 à 800	Mai 1948	194.801 à 900	Novembre 1944	243.701 à 800	Mai 1944
106.401 à 500	Novembre 1945	152.101 à 200	Mai 1943	195.801 à 900	Novembre 1946	243.801 à 900	Novembre 1946
106.501 à 600	Novembre 1944	152.901 à 999	Novembre 1944	196.601 à 700	Mai 1947	244.401 à 500	Novembre 1944
106.701 à 800	Mai 1944	153.901 à 999	Mai 1943	197.201 à 300	Novembre 1944		
106.801 à 900	Novembre 1945						

Midi 2 1/2 0/0

101 à 186	Novembre 1947	13.301 à 400	Mai 1947	23.401 à 500	Mai 1945	42.701 à 776	Mai 1942
187 à 200	Mai 1948	13.401 à 500	Novembre 1945	24.001 à 100	Novembre 1947	42.777 à 800	Mai 1948
6.301 à 400	Novembre 1946	13.601 à 700	Novembre 1940	24.101 à 200	Novembre 1947	43.001 à 100	Novembre 1941
6.501 à 579	Novembre 1940	13.701 à 800	Mai 1947	24.210 à 300	Novembre 1945	43.852 à 900	Mai 1948
6.901 à 999	Mai 1943	14.301 à 400	Mai 1944	26.801 à 900	Mai 1944	43.901 à 999	Mai 1940
7 201 à 300	Novembre 1944	15.033 à 100	Novembre 1946	27.501 à 600	Mai 1943	44.001 à 100	Novembre 1947
8.501 à 600	Novembre 1939	15.701 à 800	Novembre 1945	29.701 à 800	Mai 1944	44.201 à 300	Novembre 1943
8.701 à 800	Mai 1946	15.801 à 900	Novembre 1945	34.601 à 700	Novembre 1931	44.301 à 400	Novembre 1945
9.501 à 600	Mai 1947	17.001 à 100	Mai 1948	35.301 à 400	Mai 1942	44.580 à 600	Novembre 1947
9.601 à 700	Mai 1946	17.801 à 900	Mai 1946	35.501 à 600	Novembre 1945	45.201 à 300	Mai 1945
10.901 à 000	Mai 1948	17.901 à 999	Mai 1945	35.601 à 700	Novembre 1939	45.930 à 000	Mai 1948
11.101 à 200	Mai 1944	18.301 à 400	Mai 1947	36.501 à 600	Mai 1947	46.647 à 700	Novembre 1941
11.601 à 700	Mai 1948	20.561 à 600	Novembre 1945	36.801 à 900	Mai 1946	47.481 à 500	Novembre 1945
11.901 à 999	Mai 1944	20.790 à 800	Novembre 1946	39.801 à 900	Novembre 1946	47.501 à 600	Novembre 1943
12.101 à 200	Novembre 1930	20.901 à 999	Mai 1942	40.901 à 999	Novembre 1946	48.201 à 300	Mai 1944
12.401 à 500	Mai 1947	21.201 à 300	Mai 1947	41.001 à 100	Mai 1945	48.501 à 600	Novembre 1947
12.501 à 600	Mai 1943	21.401 à 500	Novembre 1943	42.101 à 200	Mai 1947		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
48.601 à 700	Novembre 1946	94.947 à 000	Novembre 1945	129.201 à 300	Novembre 1942	211.401 à 500	Novembre 1946
49.001 à 100	Novembre 1942	95.101 à 200	Mai 1944	130.701 à 800	Mai 1946	213.701 à 800	Mai 1948
49.801 à 900	Mai 1944	95.301 à 400	Novembre 1947	133.801 à 900	Mai 1946	213.901 à 999	Novembre 1945
50.901 à 000	Mai 1948	96.801 à 900	Novembre 1946	134.601 à 100	Mai 1942	217.201 à 300	Mai 1943
51.101 à 200	Novembre 1925	99.101 à 200	Novembre 1946	134.201 à 300	Novembre 1947	217.801 à 900	Mai 1946
52.101 à 200	Novembre 1947	100.201 à 300	Novembre 1945	134.601 à 700	Novembre 1937	219.501 à 600	Novembre 1947
52.201 à 300	Novembre 1944	101.701 à 800	Mai 1946	135.001 à 100	Novembre 1944	219.601 à 700	Mai 1941
52.401 à 500	Novembre 1947	102.501 à 600	Novembre 1944	136.201 à 300	Mai 1942	219.901 à 999	Mai 1946
53.201 à 300	Novembre 1945	103.601 à 700	Mai 1940	136.601 à 700	Novembre 1947	221.301 à 400	Novembre 1945
54.901 à 999	Novembre 1945	104.401 à 500	Mai 1948	137.201 à 300	Mai 1948	223.901 à 000	Mai 1948
55.301 à 400	Mai 1948	105.601 à 100	Mai 1941	138.601 à 700	Mai 1945	224.301 à 400	Mai 1947
56.301 à 400	Novembre 1929	105.101 à 200	Mai 1944	139.601 à 700	Novembre 1942	229.801 à 900	Mai 1944
56.401 à 491	Mai 1948	105.601 à 700	Mai 1942	141.901 à 999	Mai 1943	232.501 à 600	Novembre 1944
56.601 à 700	Mai 1948	106.101 à 200	Novembre 1943	142.201 à 300	Mai 1945	232.601 à 700	Novembre 1943
57.401 à 500	Mai 1948	107.901 à 000	Mai 1947	142.901 à 999	Mai 1933	252.701 à 800	Mai 1947
58.101 à 200	Novembre 1943	108.101 à 200	Mai 1940	144.101 à 200	Novembre 1943	253 001 à 100	Mai 1946
58.301 à 387	Novembre 1938	108.801 à 900	Mai 1948	145.301 à 400	Mai 1946	253 801 à 900	Mai 1948
59.101 à 200	Novembre 1934	111.901 à 999	Novembre 1940	145.801 à 900	Mai 1937	257.801 à 900	Novembre 1946
59.701 à 800	Mai 1943	112.001 à 100	Novembre 1943	145.901 à 000	Novembre 1945	259.401 à 500	Novembre 1944
60.101 à 200	Mai 1945	112.101 à 200	Novembre 1943	146.101 à 200	Novembre 1947	259.501 à 600	Novembre 1943
61.701 à 800	Mai 1946	112.201 à 300	Novembre 1931	146.901 à 999	Novembre 1946	262.401 à 500	Novembre 1947
62.401 à 500	Novembre 1942	112.601 à 700	Mai 1944	147.301 à 400	Novembre 1946	262.501 à 600	Novembre 1943
62.701 à 800	Novembre 1943	112.801 à 900	Novembre 1942	148.401 à 500	Mai 1935	263.383 à 400	Novembre 1946
63.025	Novembre 1927	113.901 à 999	Mai 1944	150.501 à 600	Mai 1947	264.401 à 500	Novembre 1946
63.801 à 900	Novembre 1946	114.101 à 200	Novembre 1946	152.260 à 300	Novembre 1945	265.901 à 999	Novembre 1942
64.201 à 300	Mai 1946	114.401 à 500	Mai 1947	153.101 à 200	Mai 1946	266.201 à 300	Novembre 1945
65.001 à 100	Mai 1946	115.001 à 100	Novembre 1946	153.301 à 400	Novembre 1944	266.501 à 600	Novembre 1943
65.501 à 600	Novembre 1944	115.401 à 500	Mai 1948	158.201 à 300	Mai 1943	267.501 à 600	Novembre 1947
65.701 à 800	Novembre 1946	115.701 à 800	Novembre 1947	158.401 à 500	Mai 1946	267.839 à 900	Mai 1943
66.401 à 500	Mai 1942	116.401 à 500	Novembre 1944	159.601 à 700	Mai 1947	267.932 à 999	Mai 1944
66.601 à 700	Mai 1940	116.701 à 800	Novembre 1945	160.401 à 500	Novembre 1945	268.101 à 200	Mai 1948
67.412 à 500	Novembre 1942	117.001 à 100	Novembre 1940	166.101 à 200	Novembre 1947	268.601 à 700	Novembre 1939
67.501 à 600	Mai 1946	117.201 à 300	Mai 1948	167.701 à 800	Mai 1945	268.701 à 800	Mai 1947
68.801 à 900	Mai 1947	118.601 à 700	Novembre 1946	173.801 à 900	Novembre 1945	269.601 à 100	Novembre 1944
69.801 à 900	Mai 1943	118.701 à 800	Mai 1948	178.101 à 200	Mai 1946	270.201 à 300	Mai 1945
70.001 à 100	Mai 1945	119.501 à 600	Mai 1941	179.501 à 600	Mai 1936	271.601 à 700	Novembre 1944
70.201 à 300	Mai 1944	119.801 à 900	Novembre 1943	181.801 à 900	Novembre 1944	273.288 à 300	Mai 1948
70.694 à 700	Novembre 1940	120.201 à 300	Mai 1947	185.901 à 999	Novembre 1944	273.701 à 800	Mai 1948
71.401 à 500	Novembre 1946	120.601 à 700	Mai 1948	186.401 à 500	Mai 1947	277.258 à 300	Mai 1948
71.601 à 700	Novembre 1943	120.701 à 800	Mai 1947	187.801 à 900	Novembre 1947	277.501 à 600	Mai 1938
72.001 à 100	Mai 1948	121.501 à 600	Novembre 1945	193.414 à 500	Novembre 1947	287.201 à 300	Mai 1945
76.301 à 400	Mai 1948	123.001 à 100	Novembre 1947	194.401 à 500	Novembre 1942	287.565 à 600	Novembre 1943
77.501 à 600	Novembre 1945	126.101 à 200	Novembre 1943	197.301 à 400	Mai 1947	288.501 à 600	Novembre 1947
80.101 à 200	Novembre 1943	126.801 à 898	Mai 1939	200.301 à 400	Novembre 1939	291.101 à 200	Mai 1948
84.001 à 100	Mai 1946	126.901 à 999	Novembre 1937	202.801 à 900	Mai 1937	293.801 à 900	Novembre 1942
82.501 à 600	Novembre 1944	127.201 à 300	Novembre 1947	203.401 à 500	Novembre 1945	294.002 à 100	Novembre 1947
84.901 à 950	Mai 1946	127.308 à 363	Mai 1945	206.301 à 400	Mai 1946	294.301 à 400	Mai 1947
84.976 à 000	Novembre 1947	127.364 à 389	Mai 1948	208.101 à 200	Novembre 1940	298.001 à 100	Novembre 1946
86.201 à 300	Mai 1943	127.655 à 675	Novembre 1946	208.301 à 400	Mai 1947	299.401 à 500	Novembre 1947
90.401 à 500	Mai 1947	128.101 à 200	Novembre 1923	209.901 à 000	Mai 1948	299.826 à 900	Mai 1948
92.801 à 900	Novembre 1947	128.401 à 500	Mai 1941	211.001 à 100	Mai 1948		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
Midi 4 0/0.									
2.201 à 300	1947	55.901 à 900	1945	78.801 à 900	1945	101.901 à 000	1947	123.501 à 600	1943
3.401 à 500	1946	56.001 à 100	1947	79.701 à 800	1936	102.601 à 700	1946	124.401 à 500	1941
4.601 à 700	1942	56.401 à 500	1942	80.101 à 200	1943	102.801 à 900	»	125.301 à 400	1944
5.701 à 800	1943	58.901 à 000	1945	82.001 à 100	1945	102.901 à 000	1947	125.501 à 600	1947
7.701 à 800	1947	59.401 à 500	1947	82.201 à 300	1947	105.201 à 300	1939	127.301 à 400	»
11.301 à 400	»	60.401 à 500	1944	82.301 à 400	1942	105.501 à 600	1943	129.701 à 800	1943
16.601 à 700	»	60.901 à 999	1942	84.301 à 400	1943	106.901 à 999	1944	130.701 à 800	1931
18.201 à 300	»	61.601 à 700	1943	85.201 à 300	»	107.101 à 200	1938	131.601 à 700	1942
18.901 à 999	1945	62.901 à 000	1947	86.501 à 600	1944	108.101 à 200	1946	132.101 à 200	1946
19.601 à 700	1947	63.601 à 700	1934	87.001 à 100	1940	108.301 à 400	1947	132.701 à 800	1942
21.801 à 900	1946	64.201 à 300	1947	87.801 à 900	1946	108.801 à 900	1946	132.901 à 999	1945
22.701 à 800	1943	64.301 à 400	1943	88.501 à 600	1947	108.901 à 999	1944	134.101 à 200	1940
23.401 à 500	1947	64.901 à 999	1941	89.301 à 400	1941	109.201 à 300	1947	136.101 à 200	1946
24.501 à 600	»	65.801 à 900	1945	90.101 à 200	1945	109.601 à 700	»	136.901 à 999	1945
25.601 à 700	1944	65.901 à 999	1944	90.601 à 700	1941	110.401 à 500	1943	137.901 à 999	»
26.501 à 600	»	66.201 à 300	1946	91.601 à 700	1946	110.601 à 700	1945	139.001 à 100	1942
27.201 à 300	1946	66.301 à 400	1944	92.101 à 200	»	110.701 à 800	1943	139.501 à 600	1946
27.501 à 600	1947	66.701 à 800	1946	93.901 à 000	1947	111.001 à 100	1947	141.101 à 200	1947
28.601 à 700	1946	67.401 à 500	1942	94.801 à 900	1944	111.601 à 700	1940	143.101 à 200	1944
28.701 à 800	1922	68.601 à 700	1941	95.401 à 500	1947	111.901 à 999	1944	143.201 à 300	»
30.701 à 800	1947	68.701 à 800	1945	95.901 à 000	1945	112.701 à 800	1940	143.801 à 900	1948
30.801 à 900	»	69.101 à 200	1946	96.101 à 200	1944	113.801 à 900	1944	144.201 à 300	1944
31.201 à 300	1945	69.301 à 400	1943	96.201 à 300	1947	114.001 à 100	1945	144.501 à 600	1945
33.901 à 000	1947	69.401 à 500	1947	97.401 à 500	1946	114.201 à 300	1946	144.601 à 700	1946
35.801 à 900	»	69.501 à 600	1945	97.601 à 700	1945	115.201 à 300	1947	146.801 à 900	1944
47.801 à 900	1942	70.501 à 600	1947	98.301 à 400	»	117.501 à 600	1939	147.401 à 500	1946
48.201 à 300	1943	71.401 à 500	»	98.701 à 800	1947	119.101 à 200	1945	148.001 à 100	1947
48.601 à 700	1939	71.701 à 800	1940	98.901 à 999	1941	119.601 à 700	1947	148.401 à 500	»
50.301 à 400	1946	72.701 à 800	1945	99.601 à 700	1944	119.701 à 800	1946	149.101 à 200	1941
50.701 à 800	1943	73.701 à 800	1947	100.601 à 700	»	120.201 à 300	1947	149.901 à 999	1943
52.601 à 700	1940	74.101 à 200	1946	101.001 à 100	»	122.801 à 900	1943	152.001 à 100	1947
54.901 à 999	1943	74.701 à 800	»	101.601 à 700	1942	123.001 à 100	1946	152.401 à 500	»
55.701 à 800	1945	78.201 à 300	1941	101.801 à 900	»	123.301 à 400	»		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
153.001 à 100	1942	189.201 à 300	1944	221.401 à 500	1947	249.401 à 500	1945	358.701 à 800	1946
156.901 à 000	1947	189.401 à 500	1945	221.601 à 700	1943	249.601 à 700	1947	362.401 à 500	»
157.401 à 500	1946	190.901 à 999	1940	222.101 à 200	1942	250.801 à 900	»	363.501 à 600	»
157.701 à 800	1947	191.701 à 800	1944	222.201 à 300	1941	251.601 à 700	»	367.701 à 800	1940
157.901 à 000	1946	194.801 à 900	»	222.401 à 500	1942	252.201 à 300	»	368.001 à 100	1946
158.301 à 400	1945	192.301 à 400	1946	222.601 à 700	1947	252.901 à 000	»	368.301 à 400	1945
160.501 à 600	1942	192.901 à 000	1940	225.701 à 800	»	258.001 à 100	»	369.601 à 100	1943
161.301 à 400	1946	193.601 à 700	1945	225.901 à 999	1945	260.701 à 800	»	369.301 à 400	1944
163.201 à 300	1947	194.201 à 300	1943	227.101 à 200	1946	274.201 à 300	»	372.001 à 100	1946
164.401 à 500	1941	194.401 à 500	1947	227.301 à 400	1947	276.401 à 500	1945	372.401 à 500	1947
166.501 à 600	1945	195.901 à 999	1944	228.001 à 100	1946	276.801 à 900	1947	372.501 à 600	1944
166.701 à 800	1943	199.001 à 100	1942	228.201 à 300	1945	277.401 à 500	1943	373.001 à 100	1946
166.801 à 900	1940	199.401 à 500	1947	228.501 à 600	1944	278.701 à 800	1947	373.201 à 300	1947
167.701 à 800	1945	199.701 à 800	1945	229.101 à 200	1943	288.801 à 900	»	373.301 à 400	1943
169.101 à 200	1942	199.901 à 000	»	229.301 à 400	1944	295.801 à 900	»	375.601 à 700	1944
169.301 à 400	1944	200.701 à 800	1947	229.701 à 800	»	303.901 à 000	»	375.701 à 800	1947
169.601 à 700	1946	200.901 à 000	1946	230.701 à 800	1941	304.001 à 100	»	376.301 à 400	»
172.401 à 500	1947	201.001 à 100	1947	231.201 à 300	1947	309.601 à 700	»	376.901 à 999	1931
174.801 à 900	1944	203.801 à 900	»	232.701 à 800	»	312.101 à 200	»	377.101 à 200	1946
176.301 à 400	1947	201.501 à 600	1945	233.001 à 100	1943	314.601 à 700	»	380.601 à 700	1937
178.101 à 200	1934	205.701 à 800	»	233.101 à 200	»	314.801 à 900	1946	380.701 à 800	1944
178.701 à 800	1942	206.101 à 200	1944	235.001 à 100	1947	328.901 à 999	1945	380.901 à 999	1945
179.301 à 400	1947	206.201 à 300	1947	235.801 à 900	1942	330.501 à 600	1944	381.201 à 300	1946
179.701 à 800	1943	206.601 à 700	»	235.901 à 999	1941	331.401 à 500	1939	382.101 à 200	1944
180.001 à 100	»	207.601 à 700	1939	236.001 à 100	1944	332.301 à 400	1947	382.301 à 400	1939
180.201 à 300	1947	208.801 à 900	1946	236.201 à 300	»	332.401 à 500	1940	382.901 à 000	1947
181.001 à 100	»	209.101 à 200	»	237.301 à 400	1943	332.501 à 600	1946	384.201 à 300	1945
181.401 à 500	1942	203.401 à 500	1947	239.001 à 100	1946	336.001 à 100	1947	385.801 à 900	1946
181.501 à 600	1946	210.001 à 100	1945	239.601 à 700	1942	339.401 à 500	»	386.601 à 700	1944
181.701 à 800	»	211.001 à 100	1934	240.701 à 800	1947	341.701 à 800	»	389.601 à 700	1947
182.401 à 500	1944	211.501 à 600	1936	240.901 à 999	1945	342.701 à 800	»	389.901 à 999	1945
182.901 à 999	1938	212.201 à 300	1944	241.801 à 900	1947	343.201 à 300	»	390.001 à 100	1944
183.101 à 200	1945	213.401 à 500	»	242.501 à 600	1944	344.501 à 500	»	390.501 à 600	1945
184.001 à 100	1946	215.701 à 800	1941	242.701 à 800	1942	347.601 à 700	»	392.101 à 200	1939
184.501 à 600	»	217.201 à 300	1943	243.001 à 100	1946	349.101 à 200	1946	392.301 à 400	1945
185.001 à 100	1942	217.501 à 600	1945	243.301 à 400	1944	349.801 à 900	1947	392.401 à 500	1947
185.401 à 500	1945	218.401 à 500	1947	243.601 à 700	1943	350.601 à 700	»	392.601 à 700	»
186.001 à 100	1946	218.801 à 900	1945	246.401 à 500	1946	353.001 à 100	»	392.901 à 000	»
186.401 à 500	1947	219.801 à 900	»	246.901 à 999	»	356.701 à 800	»	394.101 à 200	1946
187.801 à 900	1945	220.401 à 500	1946	248.401 à 500	1944	356.001 à 100	1940	398.701 à 800	»
188.001 à 100	1947	220.801 à 900	1942	249.001 à 100	1941	358.101 à 200	1947	399.001 à 100	1940
								399.801 à 900	1947

Midi 5 0/0.

401 à 200	1946	47.101 à 200	1946	78.801 à 900	1943	111.401 à 500	1943	147.301 à 400	1945
2.601 à 700	1944	47.401 à 500	1947	78.901 à 999	1945	111.501 à 600	1937	147.901 à 000	1946
3.301 à 400	1932	48.001 à 100	1945	80.401 à 500	1946	111.801 à 900	1922	148.201 à 300	1945
3.501 à 600	1945	48.701 à 800	1947	80.501 à 600	1942	113.801 à 900	1947	149.101 à 200	1946
5.401 à 500	1947	49.101 à 200	1945	81.101 à 200	1941	116.501 à 600	»	149.201 à 300	1944
7.001 à 100	»	49.501 à 600	1944	81.501 à 600	1944	116.801 à 900	»	151.301 à 400	»
7.701 à 800	1941	50.301 à 400	1946	81.701 à 800	1943	118.001 à 100	1946	151.701 à 800	1947
9.101 à 200	1946	50.801 à 900	1943	82.001 à 100	1946	118.201 à 300	»	152.801 à 900	1945
9.701 à 800	1941	52.601 à 700	1947	82.101 à 200	1947	119.001 à 100	1944	153.301 à 400	1944
10.801 à 900	1946	53.201 à 300	»	82.401 à 500	1943	119.101 à 200	1933	154.101 à 200	1943
12.601 à 700	1944	53.301 à 400	1944	82.901 à 999	1942	119.901 à 999	1946	154.501 à 600	1946
12.701 à 800	1945	53.401 à 500	1945	84.001 à 100	1947	121.401 à 500	1947	155.701 à 800	1942
12.801 à 900	1944	55.601 à 700	»	84.201 à 300	1944	122.301 à 400	1945	155.801 à 900	1943
13.901 à 999	1946	57.001 à 100	1944	85.601 à 700	1945	122.501 à 600	1947	156.001 à 100	1946
15.901 à 999	1943	58.301 à 400	1946	86.001 à 100	1943	122.601 à 700	1945	156.301 à 400	1945
16.601 à 700	1946	59.501 à 600	1945	87.301 à 400	1947	122.701 à 800	1947	157.101 à 200	»
17.401 à 500	»	59.601 à 700	»	87.901 à 999	1946	123.901 à 999	1943	158.901 à 999	1944
17.701 à 800	1944	59.901 à 999	»	88.601 à 700	1947	124.601 à 700	1942	159.401 à 500	1943
19.101 à 200	1946	60.601 à 700	»	89.101 à 200	1945	124.801 à 900	1947	160.601 à 700	1944
20.701 à 800	1940	60.801 à 900	1944	89.601 à 700	1942	124.901 à 999	1943	163.001 à 100	1947
21.301 à 400	1942	61.601 à 700	1940	89.801 à 900	1947	125.401 à 500	1941	163.401 à 500	1945
21.601 à 700	1947	62.001 à 100	1942	90.201 à 300	1936	125.501 à 600	1944	163.501 à 600	»
21.701 à 800	1944	62.301 à 400	1947	90.801 à 900	1945	125.701 à 800	1941	164.001 à 100	»
21.801 à 900	1943	62.801 à 900	1943	92.701 à 800	1947	126.301 à 400	»	164.401 à 500	1946
21.901 à 000	1947	63.101 à 200	1945	94.801 à 900	1945	128.501 à 600	1946	165.601 à 700	»
23.501 à 600	1944	63.201 à 300	1931	95.801 à 900	»	129.101 à 200	1947	165.801 à 900	1944
25.901 à 000	1947	64.601 à 700	1946	96.401 à 500	1946	130.401 à 500	1943	166.401 à 500	»
26.001 à 100	1945	65.201 à 300	1943	96.801 à 900	»	130.501 à 600	1946	166.801 à 900	1947
26.301 à 400	1943	66.001 à 100	1946	97.001 à 100	1942	130.601 à 700	1947	167.301 à 400	1945
28.201 à 300	1940	66.501 à 600	1947	97.101 à 200	1946	131.901 à 999	1946	168.401 à 500	1941
30.401 à 500	1946	66.901 à 999	1944	97.301 à 400	1943	133.501 à 600	1945	168.801 à 900	1940
31.701 à 800	1947	67.001 à 100	1940	97.401 à 500	1946	133.701 à 800	1940	169.001 à 100	1945
34.801 à 900	1946	67.601 à 700	1947	97.501 à 600	1947	135.401 à 200	1944	172.701 à 800	1946
36.501 à 600	1941	67.701 à 800	»	97.801 à 900	1945	136.301 à 400	1945	173.501 à 600	1944
37.701 à 800	1940	68.001 à 100	»	98.701 à 800	1947	136.901 à 000	1947	173.801 à 900	1943
39.501 à 600	1939	68.501 à 600	1944	99.401 à 500	1944	138.001 à 100	»	174.001 à 100	1942
39.601 à 700	1944	69.101 à 200	1947	99.801 à 900	1947	138.101 à 200	»	174.401 à 500	1945
40.501 à 600	1941	69.601 à 700	»	100.001 à 100	»	139.801 à 900	»	176.301 à 400	»
41.601 à 700	1946	69.701 à 800	1943	101.101 à 200	»	140.401 à 500	»	176.901 à 999	»
42.001 à 100	1943	70.901 à 999	1942	101.701 à 800	1937	141.001 à 100	»	177.801 à 900	1946
42.501 à 600	1944	73.001 à 100	»	103.101 à 200	1946	141.401 à 200	1943	178.401 à 500	1943
42.601 à 700	1946	74.801 à 900	1945	106.401 à 500	1944	141.401 à 500	1946	178.701 à 800	1945
43.201 à 300	1942	76.201 à 300	1945	107.401 à 500	»	142.501 à 600	1943	179.101 à 200	1943
44.001 à 100	1940	76.501 à 600	1947	108.001 à 100	1945	142.601 à 700	1944	179.601 à 700	1935
45.601 à 700	1946	77.501 à 600	1945	108.501 à 600	1947	143.101 à 200	1942	181.901 à 999	1945
46.201 à 300	1944	77.801 à 900	1947	110.401 à 500	»	144.201 à 300	1945	185.601 à 700	1946
46.701 à 800	1941	78.601 à 700	1945	111.001 à 100	»	144.801 à 900	»		
47.001 à 100	1938	78.701 à 800	1946	111.201 à 300	1946	146.701 à 800	1942		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
185.701 à 800	1946	221.101 à 200	1947	281.901 à 600	1947	326.501 à 600	1942	354.001 à 100	1939
186.201 à 300	1947	223.801 à 900	»	282.001 à 100	1946	327.201 à 300	1947	354.101 à 200	1944
186.701 à 800	1946	224.001 à 100	»	286.801 à 900	1947	327.701 à 800	»	354.501 à 600	1947
186.901 à 999	1943	230.401 à 500	1941	289.501 à 600	1946	328.101 à 200	1943	356.801 à 900	1945
187.301 à 400	1947	231.801 à 900	1947	290.801 à 900	»	328.501 à 600	1947	358.401 à 500	1947
187.601 à 700	1946	232.201 à 300	1939	292.501 à 600	1943	328.901 à 000	»	362.301 à 400	»
188.201 à 300	1947	234.601 à 700	1945	293.401 à 500	1947	329.601 à 700	1944	364.301 à 400	1945
190.501 à 600	1946	235.001 à 100	1947	294.401 à 500	1944	331.201 à 300	1942	365.201 à 300	»
191.501 à 600	1942	236.001 à 100	1940	297.801 à 900	1947	331.401 à 500	1945	366.301 à 400	1940
192.601 à 700	1947	236.101 à 200	1947	299.601 à 700	1945	331.701 à 800	»	366.901 à 999	1946
193.001 à 100	1947	236.201 à 300	»	300.901 à 000	1947	332.101 à 200	1947	368.601 à 700	1943
194.001 à 100	1944	237.101 à 200	»	303.001 à 100	1946	332.901 à 999	1943	371.601 à 700	1945
194.101 à 200	1946	237.801 à 900	1945	303.501 à 600	1947	333.201 à 300	1947	372.101 à 200	1944
195.001 à 100	»	237.901 à 999	»	304.501 à 600	1946	333.401 à 500	»	372.301 à 400	1946
195.101 à 200	1943	238.001 à 100	1946	305.101 à 200	1945	334.001 à 100	1946	373.201 à 300	»
195.601 à 700	1945	241.501 à 600	1943	306.501 à 600	1946	334.301 à 400	1945	373.801 à 900	1928
197.401 à 500	1940	242.001 à 100	»	307.101 à 200	1939	335.101 à 200	1947	376.001 à 100	1946
201.601 à 700	1945	246.001 à 100	1947	308.201 à 300	1947	335.601 à 700	1940	376.601 à 700	1940
202.501 à 600	1947	248.101 à 200	»	308.601 à 700	»	336.101 à 200	1945	376.701 à 800	1946
202.601 à 700	1945	249.201 à 300	»	310.901 à 000	»	337.601 à 700	1944	378.101 à 200	»
202.801 à 900	»	249.301 à 400	»	312.501 à 600	»	337.901 à 000	1947	378.301 à 400	1945
202.901 à 000	»	253.201 à 300	»	312.801 à 900	»	338.501 à 600	»	380.601 à 700	1946
203.501 à 600	1947	256.301 à 400	»	316.101 à 200	»	339.001 à 100	1947	382.101 à 200	1945
204.101 à 200	1946	258.001 à 100	1946	317.401 à 500	1946	339.501 à 600	1942	383.101 à 200	»
205.001 à 100	1945	260.901 à 000	1947	317.501 à 600	1947	342.501 à 600	1947	384.901 à 999	1944
206.201 à 300	»	261.101 à 200	»	317.901 à 999	1944	342.701 à 800	1946	385.801 à 900	1943
206.401 à 500	1942	266.201 à 300	»	319.801 à 900	1938	342.801 à 900	»	386.101 à 200	1942
206.501 à 600	1940	267.701 à 800	1942	320.101 à 200	1946	343.001 à 100	1945	386.501 à 600	1945
207.501 à 600	1945	268.601 à 700	1943	322.101 à 200	1944	343.501 à 600	1944	386.701 à 800	1946
208.201 à 300	1944	268.901 à 000	1946	322.701 à 400	»	344.401 à 500	1946	387.301 à 400	»
209.601 à 700	»	269.101 à 200	»	323.101 à 200	1943	345.901 à 999	1944	387.401 à 500	»
210.101 à 500	1943	269.501 à 600	1945	323.701 à 800	1947	346.401 à 500	1946	387.501 à 600	1947
210.501 à 600	1947	269.601 à 700	1944	324.101 à 200	1943	348.301 à 400	1942	389.801 à 900	1945
210.601 à 700	1939	270.901 à 000	1947	324.601 à 700	1946	348.601 à 700	1945	390.501 à 300	1944
210.701 à 800	1944	277.201 à 300	1946	325.801 à 900	»	350.501 à 600	1938	391.401 à 500	1947
212.001 à 100	1945	281.101 à 200	1944	326.101 à 200	1943	353.001 à 100	1944	396.801 à 900	»
212.701 à 800	1947	281.301 à 400	1946					398.501 à 400	»
213.901 à 000	»								

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.

Orléans 6 0/0

101 à 200	Novembre 1947	60.501 à 400	Novembre 1944	100.501 à 600	Novembre 1947	138.801 à 900	Mai 1943
1.201 à 300	Mai 1948	61.101 à 200	Mai 1939	100.701 à 800	Mai 1948	139.001 à 100	Novembre 1944
1.601 à 700	Novembre 1943	61.301 à 400	Novembre 1940	102.001 à 100	Novembre 1945	139.201 à 300	Novembre 1946
2.001 à 100	Mai 1947	61.501 à 600	Mai 1946	102.201 à 300	Mai 1945	139.801 à 900	Mai 1944
2.701 à 800	Novembre 1940	63.501 à 600	Mai 1948	102.801 à 900	Mai 1945	139.901 à 959	Mai 1939
3.001 à 100	Novembre 1945	65.501 à 600	Mai 1947	103.301 à 400	Novembre 1943	140.001 à 100	Novembre 1942
4.501 à 600	Novembre 1946	65.601 à 700	Mai 1945	104.001 à 100	Mai 1934	140.101 à 200	Novembre 1940
8.101 à 200	Novembre 1947	69.001 à 100	Novembre 1944	104.601 à 700	Novembre 1946	141.501 à 600	Novembre 1945
8.501 à 600	Novembre 1943	70.301 à 400	Novembre 1945	104.901 à 000	Mai 1947	148.301 à 400	Mai 1942
8.901 à 999	Novembre 1942	72.501 à 600	Novembre 1942	105.501 à 600	Novembre 1946	148.501 à 600	Novembre 1943
9.001 à 100	Mai 1944	73.001 à 100	Mai 1948	106.001 à 100	Novembre 1947	149.401 à 500	Mai 1943
9.301 à 400	Novembre 1945	73.701 à 800	Mai 1944	106.201 à 300	Novembre 1946	153.601 à 700	Novembre 1944
19.601 à 700	Mai 1948	74.401 à 500	Mai 1947	107.701 à 800	Mai 1946	153.901 à 999	Mai 1945
19.701 à 800	Novembre 1946	77.601 à 700	Mai 1947	108.901 à 000	Mai 1948	154.901 à 999	Novembre 1942
20.601 à 700	Novembre 1944	77.901 à 000	Novembre 1941	109.001 à 100	Mai 1948	155.401 à 500	Mai 1940
30.301 à 400	Mai 1941	78.001 à 100	Mai 1937	109.501 à 600	Mai 1945	155.501 à 600	Mai 1945
30.901 à 999	Novembre 1942	78.801 à 900	Novembre 1945	109.601 à 700	Novembre 1937	156.601 à 700	Mai 1943
32.101 à 200	Mai 1948	79.801 à 900	Mai 1948	110.601 à 700	Mai 1947	156.901 à 999	Novembre 1943
32.201 à 300	Mai 1946	80.501 à 600	Mai 1947	110.901 à 000	Mai 1946	157.501 à 600	Mai 1946
32.801 à 900	Mai 1947	80.701 à 800	Novembre 1947	111.001 à 100	Mai 1947	157.701 à 800	Novembre 1946
33.401 à 500	Mai 1947	81.001 à 100	Mai 1948	111.701 à 800	Novembre 1938	160.101 à 200	Novembre 1946
33.601 à 700	Mai 1946	81.301 à 400	Mai 1942	111.801 à 900	Mai 1948	160.701 à 800	Novembre 1945
33.801 à 900	Mai 1948	81.701 à 800	Mai 1942	112.601 à 100	Novembre 1945	161.401 à 500	Mai 1947
33.901 à 000	Novembre 1947	82.101 à 200	Novembre 1943	112.801 à 900	Novembre 1945	162.301 à 400	Novembre 1946
34.401 à 500	Novembre 1946	82.701 à 800	Novembre 1946	113.601 à 700	Novembre 1943	162.601 à 700	Novembre 1944
34.601 à 700	Mai 1945	82.901 à 999	Novembre 1944	113.801 à 900	Novembre 1945	162.701 à 800	Mai 1947
35.301 à 400	Novembre 1946	83.001 à 100	Novembre 1947	114.401 à 500	Novembre 1947	163.901 à 999	Mai 1946
36.001 à 100	Mai 1938	83.501 à 600	Novembre 1947	114.901 à 999	Novembre 1946	165.401 à 500	Novembre 1946
36.201 à 300	Mai 1945	84.001 à 100	Mai 1948	115.201 à 300	Mai 1947	165.701 à 800	Mai 1943
36.301 à 400	Mai 1948	84.501 à 600	Mai 1947	116.201 à 300	Novembre 1940	165.901 à 999	Novembre 1946
38.101 à 200	Mai 1948	85.301 à 400	Novembre 1947	117.201 à 300	Novembre 1936	166.001 à 100	Novembre 1939
39.901 à 999	Novembre 1945	86.801 à 900	Mai 1947	117.301 à 400	Novembre 1945	166.101 à 200	Novembre 1947
40.301 à 400	Mai 1946	87.301 à 400	Mai 1947	117.401 à 500	Novembre 1945	167.101 à 200	Mai 1948
40.501 à 600	Mai 1944	87.401 à 500	Novembre 1945	117.501 à 600	Novembre 1945	167.701 à 800	Mai 1947
43.101 à 200	Novembre 1947	87.601 à 700	Mai 1944	118.001 à 100	Mai 1944	167.801 à 900	Novembre 1929
43.201 à 400	Novembre 1946	88.601 à 700	Novembre 1938	118.401 à 500	Novembre 1944	168.101 à 200	Novembre 1945
43.601 à 700	Novembre 1944	89.401 à 500	Novembre 1947	118.801 à 900	Mai 1944	168.201 à 300	Mai 1946
43.701 à 800	Novembre 1944	89.701 à 800	Novembre 1939	118.901 à 999	Novembre 1944	169.601 à 700	Novembre 1947
44.301 à 400	Mai 1946	89.801 à 900	Mai 1948	119.701 à 800	Mai 1945	170.601 à 700	Novembre 1943
44.701 à 800	Mai 1948	90.201 à 300	Mai 1948	119.801 à 900	Mai 1946	170.801 à 900	Mai 1945
46.901 à 999	Mai 1943	90.301 à 400	Mai 1943	120.001 à 100	Mai 1948	171.701 à 800	Mai 1948
49.501 à 600	Novembre 1946	91.101 à 200	Novembre 1947	120.401 à 500	Novembre 1946	172.601 à 700	Mai 1946
49.701 à 800	Mai 1948	96.801 à 900	Mai 1941	120.801 à 900	Mai 1944	172.901 à 999	Novembre 1947
49.801 à 900	Novembre 1942	99.001 à 100	Novembre 1947	121.301 à 400	Mai 1945	173.701 à 800	Mai 1946
59.101 à 200	Novembre 1946	99.601 à 700	Novembre 1945	121.901 à 999	Novembre 1944	174.001 à 100	Mai 1947
59.301 à 400	Novembre 1947	99.801 à 900	Novembre 1946	123.601 à 700	Novembre 1944	174.301 à 400	Novembre 1943
59.401 à 500	Novembre 1946	100.301 à 400	Mai 1945				

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
175.401 à 500	Novembre 1945	213.201 à 300	Novembre 1940	262.001 à 100	Mai 1944	305.801 à 900	Mai 1945
175.501 à 600	Mai 1946	215.601 à 700	Novembre 1947	262.201 à 300	Mai 1946	307.201 à 300	Mai 1946
175.701 à 800	Novembre 1947	217.701 à 800	Mai 1942	263.201 à 300	Novembre 1947	307.601 à 700	Mai 1948
176.201 à 300	Mai 1934	217.801 à 900	Mai 1944	264.101 à 200	Novembre 1944	308.201 à 300	Mai 1948
180.001 à 100	Mai 1948	217.901 à 999	Novembre 1946	264.701 à 800	Mai 1946	309.101 à 200	Novembre 1943
181.501 à 600	Novembre 1942	218.901 à 999	Mai 1944	265.401 à 500	Novembre 1943	309.301 à 400	Novembre 1943
182.401 à 500	Mai 1947	219.901 à 999	Mai 1938	265.901 à 999	Novembre 1942	310.401 à 500	Mai 1945
182.501 à 600	Novembre 1947	220.201 à 300	Novembre 1940	266.001 à 100	Novembre 1945	311.001 à 100	Mai 1941
185.601 à 700	Mai 1945	220.501 à 600	Mai 1947	266.201 à 300	Novembre 1945	311.201 à 300	Mai 1944
186.101 à 200	Novembre 1947	220.801 à 900	Mai 1945	267.101 à 200	Mai 1947	312.101 à 200	Novembre 1939
188.001 à 100	Novembre 1944	222.201 à 300	Mai 1948	267.701 à 800	Novembre 1941	313.301 à 400	Novembre 1941
188.101 à 200	Mai 1942	222.501 à 600	Mai 1944	267.901 à 999	Novembre 1943	314.201 à 300	Mai 1937
189.201 à 300	Mai 1947	225.601 à 100	Novembre 1947	268.201 à 300	Novembre 1945	314.801 à 900	Mai 1948
189.301 à 400	Mai 1948	225.201 à 300	Novembre 1941	268.401 à 500	Mai 1936	314.901 à 999	Mai 1944
189.901 à 999	Mai 1940	226.401 à 500	Novembre 1945	269.201 à 300	Mai 1948	317.801 à 900	Mai 1947
190.001 à 100	Mai 1948	227.201 à 300	Novembre 1932	269.801 à 900	Novembre 1947	318.101 à 200	Mai 1946
190.101 à 200	Mai 1948	227.401 à 500	Novembre 1942	270.501 à 600	Novembre 1942	320.101 à 200	Novembre 1943
190.201 à 300	Novembre 1937	227.701 à 800	Mai 1945	271.601 à 700	Novembre 1947	320.201 à 300	Novembre 1945
190.401 à 500	Novembre 1946	228.001 à 100	Novembre 1942	272.401 à 500	Mai 1945	320.401 à 500	Novembre 1946
190.601 à 700	Mai 1947	228.301 à 400	Mai 1943	272.801 à 900	Novembre 1946	320.601 à 700	Mai 1948
191.101 à 200	Novembre 1943	229.101 à 200	Mai 1940	274.101 à 200	Mai 1937	320.901 à 000	Mai 1945
193.001 à 100	Novembre 1947	230.401 à 500	Novembre 1946	271.901 à 999	Novembre 1947	321.701 à 800	Novembre 1944
193.201 à 300	Novembre 1940	230.701 à 800	Novembre 1946	287.701 à 800	Mai 1947	323.601 à 700	Mai 1943
193.301 à 400	Mai 1946	230.901 à 000	Mai 1939	289.901 à 999	Mai 1942	323.801 à 900	Mai 1948
193.901 à 999	Novembre 1946	231.201 à 300	Mai 1946	290.001 à 100	Mai 1935	324.501 à 600	Mai 1941
194.101 à 200	Mai 1947	232.101 à 200	Novembre 1942	290.101 à 200	Mai 1946	324.601 à 700	Mai 1946
194.301 à 400	Mai 1947	232.601 à 700	Novembre 1946	290.301 à 400	Mai 1940	324.701 à 800	Mai 1946
194.501 à 600	Novembre 1947	233.601 à 700	Mai 1948	290.701 à 800	Novembre 1946	326.001 à 100	Mai 1943
195.501 à 600	Mai 1941	234.501 à 600	Novembre 1945	291.201 à 300	Mai 1946	325.301 à 400	Mai 1948
196.001 à 100	Novembre 1941	234.901 à 000	Novembre 1947	292.201 à 300	Novembre 1946	325.401 à 500	Novembre 1945
196.301 à 400	Novembre 1943	235.701 à 800	Mai 1945	292.301 à 400	Novembre 1943	325.501 à 600	Novembre 1946
196.401 à 500	Novembre 1947	236.701 à 800	Novembre 1947	293.101 à 200	Novembre 1945	326.801 à 900	Mai 1945
196.901 à 999	Novembre 1942	237.101 à 200	Mai 1946	293.601 à 700	Mai 1947	327.201 à 300	Novembre 1937
197.401 à 500	Mai 1945	237.201 à 300	Mai 1946	294.101 à 200	Mai 1946	327.401 à 500	Mai 1943
197.601 à 700	Mai 1942	237.401 à 500	Mai 1942	294.301 à 400	Mai 1935	328.601 à 700	Mai 1948
197.801 à 900	Novembre 1944	237.601 à 700	Novembre 1947	294.801 à 900	Mai 1948	328.701 à 800	Novembre 1946
198.000	Mai 1946	238.401 à 500	Mai 1948	295.201 à 300	Novembre 1941	328.901 à 999	Novembre 1944
199.001 à 100	Novembre 1944	240.601 à 700	Mai 1947	295.901 à 999	Mai 1946	329.001 à 100	Novembre 1935
199.901 à 999	Novembre 1945	249.601 à 700	Mai 1942	296.101 à 200	Mai 1947	329.101 à 200	Novembre 1943
200.501 à 600	Novembre 1947	250.601 à 700	Mai 1947	296.801 à 900	Mai 1944	330.101 à 200	Mai 1948
201.401 à 500	Mai 1946	250.801 à 900	Novembre 1947	296.901 à 000	Novembre 1942	330.201 à 400	Novembre 1930
201.601 à 700	Novembre 1947	251.001 à 100	Mai 1948	297.001 à 100	Novembre 1947	332.601 à 700	Mai 1942
202.001 à 100	Novembre 1946	251.601 à 700	Mai 1946	297.501 à 600	Novembre 1947	333.201 à 300	Mai 1948
204.201 à 300	Novembre 1944	251.801 à 900	Novembre 1945	298.101 à 200	Novembre 1944	333.301 à 400	Novembre 1946
204.301 à 400	Mai 1947	252.201 à 300	Mai 1943	298.401 à 500	Mai 1945	333.501 à 600	Novembre 1946
205.301 à 400	Novembre 1945	252.301 à 400	Mai 1948	298.501 à 600	Mai 1943	333.801 à 900	Novembre 1942
206.401 à 500	Novembre 1943	253.301 à 400	Mai 1936	299.201 à 300	Novembre 1945	334.001 à 100	Novembre 1945
206.801 à 900	Novembre 1935	253.401 à 500	Mai 1946	299.401 à 500	Novembre 1947	334.401 à 500	Novembre 1944
207.201 à 300	Mai 1947	253.901 à 999	Novembre 1947	299.601 à 700	Novembre 1945	334.901 à 999	Mai 1946
207.301 à 400	Novembre 1944	254.201 à 300	Mai 1948	299.801 à 900	Novembre 1946	338.801 à 900	Mai 1948
207.501 à 600	Novembre 1944	254.301 à 400	Mai 1941	299.901 à 999	Novembre 1944	339.101 à 200	Mai 1934
208.501 à 600	Mai 1947	257.001 à 100	Novembre 1943	300.301 à 400	Mai 1942	339.201 à 300	Mai 1948
209.201 à 300	Mai 1948	257.701 à 800	Novembre 1945	300.401 à 500	Novembre 1946	345.001 à 100	Novembre 1945
209.501 à 600	Mai 1946	257.801 à 900	Mai 1945	300.601 à 700	Mai 1941	345.301 à 400	Novembre 1945
209.601 à 700	Mai 1943	258.201 à 300	Novembre 1945	300.801 à 900	Novembre 1947	345.501 à 600	Novembre 1946
210.401 à 500	Novembre 1944	258.801 à 900	Mai 1948	301.401 à 500	Mai 1948	345.901 à 999	Novembre 1936
211.501 à 600	Novembre 1947	259.101 à 200	Novembre 1938	301.501 à 600	Mai 1944	349.001 à 100	Mai 1939
211.601 à 700	Mai 1944	259.601 à 700	Novembre 1947	301.901 à 999	Novembre 1946	349.201 à 300	Mai 1946
211.901 à 999	Mai 1945	260.001 à 100	Mai 1944	302.901 à 999	Mai 1943	349.901 à 999	Novembre 1946
212.101 à 200	Novembre 1939	260.401 à 500	Mai 1948	303.101 à 200	Mai 1947	351.701 à 800	Novembre 1939
212.501 à 600	Mai 1943	260.501 à 600	Novembre 1932	303.301 à 400	Novembre 1947	351.901 à 999	Novembre 1941
212.601 à 700	Novembre 1946	260.701 à 800	Novembre 1947	304.001 à 100	Novembre 1947	354.901 à 999	Mai 1945
212.801 à 900	Mai 1948	260.901 à 999	Mai 1944	305.401 à 500	Novembre 1944		

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
USINES DE SAINTE-MARIE ET GRAVIGNY

CAPITAL: 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL ET COMPTABILITÉ GÉNÉRALE:
A SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)

SERVICE COMMERCIAL: A PARIS (8e)
56, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ

R. C.: Saint-Dizier n° 288; Seine n° 88200.

Liste des obligations 4 1/4 0/0 1946 amorties le 1er octobre 1948 par tirage au sort remboursables à 5.000 F à partir du 1er novembre 1948.

1.689 1.690 1.691 1.692 1.693 1.694 1.695 1.696
1.697 1.698 1.699 1.700 1.701 1.702 1.703 1.704
1.705 1.706 1.707 1.708 1.709 1.710 1.711 1.712
1.713 1.714 1.715 1.716 1.717 1.718 1.719 1.720
1.721 1.722

Tous les titres amortis précédemment ont été remboursés.

MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Office public d'Habitations à Bon marché

Création autorisée par décret ministériel du 2 avril 1925 (*Journal officiel* du 9 avril 1925).

1° *Emprunt de* 500.000 F *par souscription publique de* 1.000 *obligations de* 500 F 7 0/0 *nets d'impôts à l'exception de la taxe de transmission, émises au pair, jouissance du* 15 *mars* 1929, *amortissables par tirage au sort en* 40 *années.*

Résultats du tirage au sort du 30 septembre 1948 (20e tirage).

18 obligations.

42 71 99 100 183 317 326
342 354 430 477 593 690 701 802 843 910 992

2° *Emprunt de* 355.500 F *par souscription publique de* 711 *obligations de* 500 F 5 0/0 *nets d'impôts à l'exception de la taxe de transmission, émises au pair, jouissance du* 15 *février* 1933, *amortissables par tirage au sort en* 40 *années.*

Résultats du tirage au sort du 30 septembre 1948 (16e tirage).

13 obligations.

198 221 270 353 402
413 432 433 466 521 679 681 682

Les obligations portant les numéros ci-dessus seront remboursables au pair à partir du 15 octobre 1948 au bureau du receveur de l'office (recette-perception, 25, rue Henri-Janin) et cesseront de produire intérêts à cette date.

Obligations amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

EMPRUNT DE 500.000 F

398 445 433 482
598 631 632 706 896 808 883 892

EMPRUNT DE 355.500 F

71 206 232 341 659 709

Le président de l'office public des habitations à bon marché, maire, conseiller général.

Gouvernement général de l'Indochine

EMPRUNT DE 53 MILLIONS DE FRANCS

(Autorisé par la loi du 14 mars 1909.)

Emission de 119.638 obligations 3 0/0 de 500 F.

Liste des obligations sorties au 78e tirage du 1er septembre 1948, remboursables à partir du 1er octobre 1948.

1.481 à 1.490 — 2.701 à 2.710 — 8.261 à 8.270 — 10.671 à 10.680 — 12.451 à 12.460 — 13.921 à 13.930 — 16.071 à 16.080 — 17.171 à 17.180 — 18.681 à 18.690 — 20.211 à 20.220 — 21.501 à 21.510 — 22.061 à 22.070 — 22.981 à 22.990 — 24.161 à 24.170 — 24.791 à 24.800 — 25.741 à 25.750 — 27.601 à 27.610 — 27.781 à 27.790 — 28.411 à 28.420 — 33.591 à 33.600 — 34.031 à 34.040 — 36.071 à 36.080 — 38.081 à 38.090 — 39.251 à 39.260 — 43.071 à 43.080 — 44.431 à 44.440 — 47.501 à 47.510 — 49.281 à 49.290 — 49.381 à 49.390 — 51.521 à 51.530 — 53.021 à 53.030 — 53.891 à 53.900 — 55.611 à 55.620 — 56.401 à 56.410 — 67.851 à 67.860 — 71.691 à 71.700 — 72.381 à 72.390 — 72.661 à 72.670 — 72.851 à 72.860 — 72.951 à 72.960 — 73.631 à 73.640 — 74.681 à 74.690 — 77.921 à 77.930 — 79.641 à 79.650 — 80.981 à 80.990 — 81.641 à 81.650 — 83.991 à 84.000 — 84.891 à 84.900 — 86.971 à 86.980 — 87.091 à 87.100 — 89.091 à 89.100 — 89.311 à 89.320 — 90.661 à 90.670 — 94.161 à 94.170 — 94.231 à 94.240 — 95.221 à 95.230 — 97.021 à 97.030 — 97.741 à 97.750 — 101.161 à 101.170 — 106.241 à 106.250 — 106.681 à 106.690 — 107.331 à 107.340 — 108.031 à 108.040 — 108.521 à 108.530 — 111.341 à 111.350 — 117.131 à 117.140 — 118.481 à 118.490 — 119.391 à 119.400.

Obligations amorties aux précédents tirages et restant à rembourser au 1er septembre 1948.

390
1.021 à 1.025
1.030
1.108
1.110
1.666 à 1.670
2.001 à 2.003
2.071 à 2.078
2.251 à 2.255
2.258
2.511 à 2.520
2.551 et 2.552
2.557 à 2.560
2.591
2.593 à 2.600
2.817 à 2.820
3.151 à 3.153
3.157 à 3.159
3.231 à 3.234
3.236 à 3.240
3.331
3.333
3.335 et 3.336
3.391 à 3.395
3.397 à 3.400
3.431 et 3.432
3.434 à 3.440
4.431 à 4.439
4.462
4.464 et 4.465
4.468 et 4.469
6.054 à 6.057
6.059 et 6.060
6.370
6.437 à 6.440
6.701
6.741 à 6.745
6.751
7.455
7.457 à 7.460
8.043
8.155 à 8.159
8.231 à 8.234
8.237
8.301
9.306 et 9.307
9.309 et 9.310
9.673 à 9.676
9.851
9.855 et 9.856
9.860
10.371 et 10.372
10.781 à 10.790
10.911 à 10.920
11.471 à 11.473
11.501 à 11.503
11.505 à 11.510
11.631 à 11.636
11.639
11.672 à 11.676
11.705 et 11.706
11.708 et 11.709
11.722 à 11.725
11.730
11.776
11.894 à 11.900
12.051
12.690
14.106 et 14.107
14.401 à 14.404
14.407 et 14.408
14.661 et 14.667
14.872 à 14.880
15.641
15.645 à 15.650
15.669
15.721
15.821
15.823 à 15.829
16.255 à 16.260
16.341 à 16.350
17.132
17.134 à 17.136
17.440
17.501
17.508 à 17.510
17.811 et 17.812
17.913
17.915
18.091 et 18.092
18.100
18.191 à 18.200
18.222 et 18.223
18.228 à 18.230
18.351 et 18.352
18.677 à 18.680
18.724 et 18.725
18.727 et 18.728
19.121
19.127
19.141 à 19.145
19.147
19.149 et 19.150
19.211 et 19.212
19.215 à 19.218
19.572 à 19.575
19.577
19.579 et 19.580
19.621
20.101 à 20.110
20.128 à 20.130
20.237 à 20.240
20.433 à 20.440
20.813
20.841 à 20.850
20.892
21.071
21.077 à 21.080
21.481
21.485
21.962
22.040
22.541 à 22.545
22.549 et 22.550
23.051 à 23.056
23.058 à 23.060
23.662
23.664
23.670
23.702
23.771
23.773 à 23.775
23.779
25.106 et 25.107
25.462 à 25.467
25.766 à 25.770
26.085 et 26.086
26.113
26.671 à 26.680
27.111
27.191 à 27.193
27.195 à 27.200
27.745
27.747
27.821 à 27.830
28.595 à 28.600
29.285 à 29.288
29.317 et 29.318
29.492 à 29.497
30.128 à 30.130
30.395 et 30.396
30.398
30.481 à 30.487
30.556 à 30.560
30.881 et 30.882
30.889
30.922 et 30.923
30.971
32.172 à 32.177
32.180
32.191 à 32.195
32.311
32.314 à 32.349
32.391 à 32.399
32.451 à 32.456
32.493 à 32.500
32.881 à 32.883
32.886
32.987 à 32.990
33.223
33.225 à 33.230
33.611 à 33.613
33.620
33.626
33.753
33.802 à 33.806
33.831 à 33.834
33.838
33.851 et 33.852
34.519 et 34.520
34.942 à 34.946
34.948 à 34.950
35.171 à 35.175
35.224 à 35.227
35.609 et 35.610
35.883 et 35.884
35.886 et 35.887
36.311 à 36.315
36.317
36.320
36.541 à 36.550
36.950
36.997 à 37.000
37.111 à 37.113
37.219
37.343 à 37.347
37.350
37.531
37.536 et 37.537
37.758
38.101 à 38.110
38.362 à 38.363
38.591 à 38.600
38.964 à 38.967
38.991 et 38.992
38.994 à 39.000
39.287
39.565 à 39.570
40.041 à 40.050
40.073
40.075 et 40.076
40.908 à 40.910
40.941 à 40.950
40.981
40.989
40.997 à 41.000
41.001
41.006 à 41.010
41.331 à 41.334
42.069 et 42.070
42.141 à 42.150
42.661 et 42.662
42.851 à 42.854
42.857
43.009
43.364
43.631 à 43.640
43.761
43.826
43.828 à 43.830
44.281 et 44.282
45.037 et 45.038
45.222 à 45.225
45.782 à 45.790
46.131 à 46.137
46.139 et 46.140
46.397 et 46.398
47.175
47.470
47.521 à 47.525
47.528 à 47.530
48.016 et 48.017
48.171 à 48.177
48.965 à 48.967
48.970
49.246 à 49.250
49.301 à 49.303
49.310
49.321 à 49.330
49.331 à 49.338
49.572 à 49.580
49.815
49.981 à 49.990
50.153 à 50.160
50.200
50.253 à 20.255
50.766
51.107 et 51.108
51.612 à 51.616
51.618 à 51.620
52.432 à 52.437
52.621 à 52.626
52.630
52.831 à 52.834
52.838 à 52.840
52.892 et 52.893
52.896 à 52.900
53.001 à 53.006
53.714 à 53.720
54.277 à 54.280
54.384
54.387
54.461 et 54.462
54.601 à 54.610
55.161 et 55.165
55.167 à 55.170
56.004 à 56.010
56.911
57.121 à 57.125
57.127
57.130
57.321 et 57.322
57.324 à 57.327
57.784
57.790
57.911
57.916 à 57.920
58.262 et 58.263
58.265 et 58.266
58.269
58.671 à 58.680
58.707
58.709 et 58.710
58.711
59.311
59.751 à 59.758
59.805 à 59.810
59.871 à 59.873
59.901 à 59.904
60.054
60.158 à 60.160
60.431
60.722
60.725 et 60.726
60.728 à 60.730
60.821 à 60.830
60.921 à 60.923
60.926
60.929 et 60.930
60.931 et 60.932
60.938 à 60.940
61.661 à 61.665
61.667 à 61.670
61.671 à 61.680
62.271 et 62.272
62.275 à 62.278
62.408 à 62.410
62.483
62.485
62.747 à 62.750
63.425 à 63.430
63.802 à 63.804
63.806 à 63.810
63.935 et 63.936
63.940
63.961
64.084
64.086 à 64.090
64.333 et 64.334
64.336 à 64.340
64.351 à 64.360
64.391 à 64.400
64.571 à 64.575
64.916 à 64.920
65.251
65.259 et 65.260
65.582 à 65.585
65.590
66.171 à 66.173
66.177
66.671 à 66.680
66.681
66.972
67.331
67.465 à 67.467
67.551 et 67.552
67.554 à 67.556
68.018
68.333
68.372
68.374 et 68.375
68.745 à 68.747
68.755 à 68.757
69.205 à 69.207
69.444
69.756 à 69.760
69.920
69.961 à 69.970
70.051 à 70.060
70.192 à 70.194
70.199 et 70.200
70.439 et 70.440
70.739 et 70.740
71.016 à 71.020
71.251 à 71.260
71.705 à 71.710
71.827 à 71.829
72.071 à 72.080
72.091 à 72.100
72.115
72.126 et 72.127
72.540
72.701 à 72.710
72.821 à 72.825
72.827 à 72.830
73.011 à 73.020
73.139
73.159 et 73.160
73.202 à 73.210
73.228
73.281
73.645 à 73.647
73.649 et 73.650
73.691 à 73.696
73.698 à 73.700
74.321 et 74.322
74.891
75.253 à 75.260
75.432
76.061 à 76.068
76.391 à 76.398
77.007 à 77.010
77.371 et 77.372
77.375
77.377
77.379 et 77.380
77.732 à 77.740
78.432 à 78.434
78.439
78.581 à 78.586
78.589 et 78.590
79.171
79.231 à 79.238
79.240
79.358 à 79.360
80.216
80.219 et 80.220
80.323 et 80.324
80.603 à 80.610
80.671 à 80.677
80.821 et 80.822
80.824 à 80.826
81.181 à 81.184
81.594
81.824 à 81.826
81.955 et 81.956
81.958 à 81.960
82.001 à 82.010
82.084 à 82.090
82.151 et 82.152
82.159
82.361
82.364
82.751 à 82.760
82.875 à 82.877
82.879 et 82.880
82.913 à 82.917
83.281 à 83.284
83.288
84.935 à 84.939
84.971 à 84.975
85.534
85.641 à 85.646
86.001 à 86.006
86.454 à 86.460
87.412 à 87.415
87.417
87.551 et 87.552
87.710
87.865 à 87.869
88.414 à 88.416
88.418
88.451 et 88.452
88.654 à 88.658
88.712 à 88.714
88.720
88.803 à 88.806
88.961
89.552
89.599
89.954 et 89.955
91.265 à 91.269
91.531 à 91.537
91.783
91.786 à 91.787
91.891
91.893
91.896
91.899 et 91.900
91.984 à 91.990
93.029 et 93.030
93.151
93.153 à 93.156
93.451 et 93.452
93.458
93.601 à 93.606
93.671
93.674 et 93.675
93.971 à 93.974
93.978 et 93.979
94.110
95.011
95.014 et 95.015
95.017 à 95.020
95.045
95.382 et 95.383
95.385 à 95.387
95.390
96.273 à 96.270
96.315 à 96.330
97.135 à 97.137
97.140
97.352 à 97.355
97.468 à 97.470
97.791
98.861 et 98.862
98.953 à 98.957
99.124
99.126
99.241 à 99.246
99.248 et 99.249
99.387 à 99.390
99.431
99.439
99.812
99.814 à 99.820
100.031 à 100.036
100.040
100.248 à 100.250
100.321 à 100.330
100.421 à 100.430
101.064
101.070
101.931 à 101.940
102.221 à 102.224
102.253

102.257 à 102.260 | 106.838
102.543 | 106.890
102.686 | 109.351 à 109.360
102.800 | 109.685
103.128 | 109.872
103.551 | 109.961 à 109.965
103.578 à 103.580 | 109.968 à 109.970
103.613 à 103.617 | 110.190
103.620 | 110.351 à 110.355
103.645 à 103.648 | 110.565 à 110.570
103.661 à 103.670 | 110.742
104.231 à 104.240 | 111.652 et 111.653
104.303 | 114.351 et 114.352
104.745 à 104.750 | 114.781 à 114.784
104.882 à 104.890 | 115.787
104.953 à 104.960 | 114.790
105.275 | 115.152 à 115.160
105.371 et 105.372 | 115.175 à 115.178
105.375 à 105.380 | 116.047
105.704 | 116.121
105.851 et 105.852 | 116.401 à 116.410
105.860 | 117.729 et 117.730
105.862 et 105.863 | 117.981 à 117.984
105.868 | 117.988 à 117.990
105.881 à 105.890 | 118.051
105.951 à 105.953 | 118.053 à 118.060
105.958 et 105.959 | 118.269 et 118.270
106.475 | 118.291 à 118.295
106.641 à 106.646 | 118.300
106.650 | 118.521
106.811 à 106.820 | 118.523 à 118.526
106.881 et 106.882 | 118.912 et 118.913

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1944
DE LA
Société des forces motrices du Cantal.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Société des forces motrices du Cantal, société anonyme au capital de 450 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1947.

761 — 762 — 765 à 767 — 769 — 770 — 931 à 940 — 1.495 à 1.500 — 2.131 à 2.140 — 2.541 — 2.545 à 2.550 — 3.912 à 3.916 — 4.127 — 4.128 — 5.341 à 5.350 — 6.981 à 6.990 — 7.321 à 7.330 — 8.901 à 8.910 — 9.002 à 9.004 — 9.201 à 9.203.

Caisse nationale d'équipement de l'Électricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1930
DE LA
Société constantinoise d'énergie électrique.

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 45 MILLIONS DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A BONE (ALGÉRIE), CHEMIN DES LAURIERS-ROSES

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décrets d'application des 5 juin et 16 août 1947).

Liste numérique des sept cent soixante obligations amorties au dix-huitième tirage du 30 août 1948 et remboursables à partir du 1er novembre 1948 à 1.000 F avec le coupon 1er mai 1949 attaché.

1 à 20 — 841 à 860 — 1.001 à 20 — 1.461 à 480 — 3.541 à 560 — 3.941 à 960 — 4.581 à 600 — 4.821 à 840 — 6.361 à 380 — 6.621 à 640 — 7.981 à 8.000 — 8.921 à 940 — 9.581 à 600 — 9.761 à 780 — 10.921 à 940 — 13.001 à 20 — 13.661 à 680 — 13.881 à 900 — 14.021 à 40 — 14.321 à 340 — 14.421 à 440 — 14.801 à 820 — 15.081 à 100 — 15.401 à 420 — 15.841 à 860 — 15.981 à 16.000 — 17.421 à 440 — 18.081 à 100 — 19.161 à 180 — 19.621 à 640 — 22.241 à 260 — 22.421 à 440 — 23.681 à 700 — 24.961 à 980 — 26.421 à 440 — 26.481 à 500 — 27.001 à 20 — 27.161 à 180

Liste numérique des obligations 5 0/0 1930 amorties aux tirages antérieurs à 1943 et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
166	1945
169	»
241 à 260	1947
605 à 609	1945
784 à 786	1946
797 à 800	»
941 à 952	1947
954 à 960	»
1.205 à 1.220	»
1.381 à 1.400	»
1.869 à 1.878	1945
2.001 à 2.005	1941
2.061 et 2.062	1947
2.066 à 2.072	»
2.074 et 2.075	»
2.078 à 2.080	»
2.382 à 2.400	»
2.550	1942
2.564 à 2.566	1945
2.576 et 2.577	»
2.585 et 2.586	»
2.590	»
2.705 à 2.718	»
3.330 à 3.340	1946
3.345 à 3.347	1942
3.350 à 3.353	»
3.355	»
3.357 à 3.360	»
3.666 à 3.680	1945
3.742 à 3.748	»
3.751	»
3.760	1945
4.401 et 4.402	1943
4.561 à 4.564	1946
4.567 à 4.570	»
4.701 à 4.703	1947
4.707 à 4.720	»
5.021 à 5.024	»
5.027 à 5.036	»
5.040	»
5.141 à 5.160	1945
5.511 à 5.520	1946
5.956	1943
6.121 à 6.135	1946
6.137 à 6.140	»
6.316 à 6.318	1943
6.320	»
6.707 à 6.720	1946
6.721 à 6.724	»
6.727	»
6.729	»
6.734 à 6.739	»
7.041 à 7.050	1947
7.056 à 7.060	»
7.149 et 7.150	1945
7.152	»
7.155	»
7.521 et 7.522	»
7.528 à 7.532	»
7.570	1942
7.723 et 7.724	1945
7.729 et 7.730	»
7.771 et 7.772	1943
8.041 et 8.042	1945
8.401 à 8.412	1947
8.415 à 8.420	»
8.561 à 8.580	1943
8.856 et 8.857	1945
8.860	»
9.081 à 9.098	1946
9.321 à 9.340	»
9.401 à 9.403	»
9.409 à 9.415	»
9.418 à 9.420	»
9.448 à 9.458	»
9.460	»
9.561 à 9.580	»
9.651 et 9.652	1941
9.801 à 9.820	1947
10.123	1945
10.200	»
10.230 à 10.238	1946
10.327 et 10.328	»
10.330 à 10.340	»
10.461 à 10.480	1947
10.592 à 10.597	1945
10.600	»
10.740	»
10.826 à 10.840	1947
11.130 et 11.131	1946
11.138 à 11.140	»
11.601 à 11.603	1945
11.606	»
11.616 à 11.620	»
11.681 à 11.695	1947
11.700	»
11.781 à 11.799	1946
12.258 à 12.260	1945
12.341 et 12.342	1940
12.625 à 12.629	1945
12.650 à 12.659	1947
12.901 à 12.914	1946
14.161 à 14.166	»
14.301 à 14.304	»
14.581	1945
14.599 et 14.600	»
14.675 à 14.680	1941
14.701	1946
14.714	»
15.068 et 15.069	1943
15.436 et 15.437	1942
15.456	»
16.063	1946
16.697 à 16.700	1945
16.802 à 16.804	»
16.818	»
16.981 à 17.000	1947
17.357 à 17.360	1945
17.580	»
17.678	»
17.941	1943
17.947 et 17.948	»
17.953 et 17.954	»
17.981 à 17.998	1945
18.257	»
18.262	»
18.265 à 18.269	»
18.361 à 18.380	1947
18.502 à 18.520	»
18.625 à 18.633	1945
18.661 et 18.662	»
18.671	»
18.673	»
18.676 à 18.680	»
18.701 et 18.702	»
18.821 à 18.840	1947
18.881 à 18.883	1946
18.886 à 18.889	»
18.891	»
18.894 à 18.896	»
19.201 à 19.220	1947
19.250	1941
19.334 et 19.335	1945
19.421 à 19.440	1947
19.773 à 19.776	1945
19.803	»
19.806 à 19.808	»
19.810 et 19.811	»
19.813 à 19.816	»
20.081 à 20.089	»
20.092 à 20.096	»
20.173 à 20.180	1942
20.181 à 20.190	»
20.300	»
20.341	1947
20.343 à 20.350	»
20.352 à 20.360	»
20.450 à 20.457	1946
20.502 à 20.507	1945
20.510 et 20.511	»
20.517	»
20.521 à 20.524	1947
20.527 à 20.540	1947
20.639	1941
20.684 à 20.690	1946
20.723	1943
20.728 à 20.731	1943
20.761 à 20.772	1947
20.776	»
20.779 et 20.780	»
20.786 et 20.787	1945
20.791 à 20.795	»
21.101 à 21.104	1946
21.581 à 21.600	1947
21.641 à 21.660	1946
21.965 à 21.987	1945
21.995 à 22.000	»
22.201 à 22.205	1940
22.513	1943
22.781 et 22.782	1947
22.790 à 22.800	»
22.842 à 22.860	1946
23.414 et 23.415	1942
23.581 à 23.583	1946
23.594 à 23.599	»
24.001 à 24.007	1945
24.011	»
24.024 à 24.035	»
24.061 à 24.080	1947
24.128	1946
24.132 à 24.134	»
24.138 et 24.139	»
24.216 et 24.217	1943
24.320	1942
24.595 et 24.596	»
24.601 à 24.608	1945
24.615 à 24.618	»
24.761 à 24.780	1946
24.781 à 24.800	1947
25.050 à 25.054	1945
25.158 à 25.160	1943
25.721 à 25.723	»
25.921 à 25.927	1945
25.930	»
25.906 à 25.910	»
25.981 à 26.000	1947
26.261 à 26.272	1945
26.321 à 26.323	1946
26.679 et 26.680	1945
26.721 à 26.723	1947
26.726 à 26.732	»
26.735 à 26.740	1947
26.881 et 26.882	1943
26.887 et 26.888	»
27.241 à 27.244	1942
27.921 à 27.933	1945
27.983	1946
27.998 à 28.000	»
28.001 à 28.007	»
28.010 à 28.013	»
28.016 à 28.020	»
28.041 et 28.042	1947
28.045 à 28.051	»
28.053 à 28.060	»
28.086	1941
28.088	»
28.302 à 28.320	1947
28.441 à 28.460	»
28.556 à 28.558	1940
28.561	1947
28.563	»
28.565 à 28.580	»
28.641 à 28.650	»
28.981 à 28.983	»
28.989 à 29.000	»
29.211 et 29.215	1946
29.281 et 29.282	1943
29.313 à 29.316	1945
29.401 à 29.404	1946
29.415	»

Appareillage électro-industriel Petrier, Tissot et Raybaud

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.250.000 F

SIÈGE SOCIAL :

A LYON, 210, AVENUE FÉLIX-FAURE

Registre du commerce : Lyon B 456.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 15 ans de 4.000 obligations 6 0/0 de 5.000 F septembre 1948.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er sept. 1949.....	4.000	172
2	— 1950.....	3.828	182
3	— 1951.....	3.646	193
4	— 1952.....	3.453	205
5	— 1953.....	3.248	217
6	— 1954.....	3.031	230
7	— 1955.....	2.801	244
8	— 1956.....	2.557	258
9	— 1957.....	2.299	274
10	— 1958.....	2.025	290
11	— 1959.....	1.735	308
12	— 1960.....	1.427	326
13	— 1961.....	1.101	346
14	— 1962.....	755	367
15	— 1963.....	388	388
Total.....			4.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société alsacienne de Magasins à prix uniques

(S. A. M. P.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 126, RUE DE PROVENCE, PARIS

R. C. : Seine 268377 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 137 obligations 4 1/2 0/0 1946 à amortir au 15 novembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de 1947 a été couvert par rachats en Bourse.

Société anonyme des Docks de Blois

CAPITAL : 14 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A BLOIS, 16, AVENUE GAMBETTA

EMPRUNT OBLIGATAIRE 4,25 0/0 1942

Liste des 80 obligations de 1.000 F (titres roses) sorties au tirage du 25 mai 1948 et remboursables à partir du 15 novembre 1948.

32	61	74	96	101	137	173	202
238	275	276	283	291	317	319	337
381	388	426	453	460	461	467	473
479	490	492	495	500	505	506	552
597	622	627	644	653	662	665	701
702	707	729	771	782	784	792	815
824	831	911	925	1.054	1.074	1.092	1.093
1.123	1.175	1.200	1.215	1.238	1.241	1.254	1.297
1.316	1.331	1.351	1.367	1.368	1.399	1.405	1.449
1.462	1.464	1.478	1.502	1.559	1.587	1.595	1.596

Liste des obligations de 1.000 F sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

4	12	19	40	48	56	58	59
65	67	103	278	302	303	305	313
314	323	336	340	341	342	346	355
372	377	387	404	425	481	494	547
584	596	970	1.037	1.051	1.077	1.089	1.103
1.120	1.149	1.176	1.202	1.364	1.401	1.479	1.515

Liste des 34 obligations de 5.000 F (titres verts) sorties au tirage du 25 mai 1948 et remboursables à partir du 15 novembre 1948.

8	11	21	40	51	59	164	170	188	216
234	235	243	259	288	319	384	389	421	509
511	517	533	536	544	546	547	548	549	551
553	657	668	675						

Liste des obligations de 5.000 F sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

24	30	54	165	223	239	285	301	304	317
374	381	388	393	412	432	439	455	475	580
583	584	594	637	648					

Comptoir des Combustibles d'Alsace et Lorraine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.250.000 F

SIÈGE SOCIAL :

48, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS

R. C. : Seine 283971 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 186 obligations 4 1/2 0/0 1943 à amortir au 15 novembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 et 1947 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société d'Alimentation et d'Approvisionnement

LES COMPTOIRS MODERNES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

162, BOULEVARD JEAN-JACQUES-ROUSSEAU,

LE MANS (SARTHE)

Registre du commerce : le Mans 976.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 58 obligations 4 0/0 1945 à amortir au 15 novembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage.

Liste des titres sortis au tirage de 1946 et non encore présentés au remboursement.

219	289	506	509	605	814	848	858
985	987	1.142	1.177	1.373	2.137	2.479	2.732
2.733	2.804	2.858					

L'amortissement de 1947 a été couvert par rachats en Bourse.

POMONA

Compagnie pour le commerce international des fruits et primeurs.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

21, RUE DU PONT-NEUF, A PARIS (1er)

Registre du commerce : Seine n° 238681 B

Bons de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Deuxième amortissement.

Liste des 395 bons 4 1/4 0/0 1945 sortis au deuxième tirage d'amortissement et formant, avec les 120 bons rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité des 515 titres à amortir au 15 octobre 1948.

269 à 376 — 385 à 671.

Les bons sortis à ce tirage seront remboursables à partir du 15 octobre 1948 à 5.000 F aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934 les dossiers de bons nominatifs amortis devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers à Paris, 16, boulevard des Italiens.

Liste des titres sortis au tirage de l'année 1947 et non encore présentés au remboursement.

4.561 à 4.568 — 4.852 à 4.855 — 4.924 à 4.986
5.020 à 5.057.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Société électrique de la vallée de la Meuse.

ANTÉRIEUREMENT

Société électrique du Toulois.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 18, RUE DU GÉNÉRAL-FOY,

A TOUL (MEURTHE-ET-MOSELLE)

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Obligations 5 0/0 1930.

La société usant de la faculté qui lui est réservée a effectué par voie de rachats l'amortissement 1948 comportant 76 obligations.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Amortissement 1941.

2.044

Amortissement 1943.

223 2.873

Amortissement 1944.

293 676 3.850

Amortissement 1945.

156	342	540	771	943	1.077	1.652	1.959
		2.200	2.372	2.588	2.945		

Amortissement 1946.

113	165	273	291	445	677	799	925	
988	1.027	1.155	1.557	1.768	1.822	2.266	2.341	
2.533	2.711	3.587	3.837	3.930				

Amortissement 1947.

22	94	120	207	226	353	407	465	
581	618	695	844	870	917	1.011	1.125	
1.172	1.306	1.309	1.386	1.462	1.669	1.717	1.839	
1.848	1.914	1.985	2.031	2.067	2.163	2.272	2.325	
2.382	2.656	2.739	2.793	2.871	2.965	3.093	3.102	
3.375	3.511	3.558	3.606	3.624	3.789	3.820	3.894	

ETABLISSEMENTS VERON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.200.000 F

56, RUE DE BREST, RENNES

La société anonyme des Etablissements Véron, 56, rue de Brest, à Rennes, a l'honneur d'informer les porteurs d'obligations de son emprunt 6,50 0/0, émis en 1929, qu'en raison des rachats effectués à l'amiable, le tirage d'amortissement prévu pour l'année 1948 n'aura pas lieu.

Numéros des obligations 6,50 0/0 (émission 1929) restant à rembourser.

Tirage du 30 septembre 1933.

1.042 1.044

Tirage du 29 septembre 1934.

925 2.792 2.799 2.806

Tirage du 30 septembre 1939.

4.241 4.979 4.998

Tirage du 21 septembre 1940.

288 293 4.894

Tirage du 20 septembre 1941.

4.972

Tirage du 19 septembre 1942.

285 287 294 3.766 4.977 4.978 4.980

Tirage du 18 septembre 1943.

3.249 4.968 4.974 4.999

Tirage du 23 septembre 1944.

956 3.473 3.479 3.978 4.814 4.969 4.970 4.976

Tirage du 27 septembre 1945.

112 116 119 281 955 1.862 1.977 4.823 4.975

Tirage du 26 septembre 1946.

906 928 1.114 1.361 1.362 1.370 1.390 1.407 1.414 1.433 2.086 2.156 3.750 3.839 4.063 4.064 4.245 4.352 4.791 4.987

Tirage du 23 septembre 1947.

299 442 471 951 971 980 1.124 1.136 1.207 1.324 1.332 1.343 1.379 1.394 1.517 1.521 1.535 1.879 2.022 2.110 2.142 2.160 2.325 2.329 2.334 2.437 2.761 2.766 2.828 3.411 3.963 3.964 3.966 3.988 4.001 4.005 4.148 4.150 4.157 4.168 4.175 4.353 4.354 4.720 4.736 4.797 4.807 4.812 4.961 4.973

Numéros des obligations 7,60 0/0 restant à rembourser.

Tirage du 21 septembre 1940.

315 318 319 320 323 326 341 1.479 1.634 1.650

Tirage du 20 septembre 1941.

322 324 325 327 328 1.332 1.335 1.580 1.581 1.583 1.631

L'Electrique Lille - Roubaix - Tourcoing

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144.599.000 F

SIÈGE SOCIAL : A MARCQ-EN-BARŒUIL (NORD)

Registre du commerce : Tourcoing 898.

Amortissement des obligations 5 1/4 0/0 1947.

Conformément aux conditions de son emprunt, la société a procédé à l'amortissement prévu pour le 1er novembre 1948, par des rachats en Bourse au-dessous du pair.

Il a été racheté deux cent cinquante obligations représentant le nombre de titres correspondant au premier amortissement indiqué sur le tableau publié au *Journal officiel* du 14 janvier 1948.

Le conseil d'administration.

Verrerie SOUCHON-NEUVESEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.213.000 F

SIÈGE SOCIAL : 8-10, RUE DE LA BOURSE, A LYON

R. C. : Lyon 2101.

Obligations 4 0/0 1944 de 2.000 F.

La société usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté en Bourse 203 obligations 4 0/0 1944, soit l'intégralité de l'annuité d'amortissements prévue pour le 1er novembre 1948.

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort.

Le conseil d'administration.

Annuité 1er novembre 1947.

Rachetée en Bourse.

1° **Liste des 38 obligations à 4 0/0 1944 de 2.000 F sorties au tirage du 5 septembre 1946 et non encore remboursées.**

1.189 2.052 3.654 3.655 3.732 3.851 4.001 4.006 4.055 4.072 4.094 4.105 4.107 4.109 4.110 4.111 4.112 4.127 4.507 5.530 5.564 5.667 5.680 5.776 5.818 5.820 5.845 5.846 5.852 5.971 5.972 6.063 6.078 6.081 6.574 6.982 7.000 7.141

2° **Liste des 6 obligations 4 0/0 1944 de 2.000 F sorties au premier tirage du 7 septembre 1945 et non encore remboursées.**

3.371 4.711 5.531 5.882 6.981 6.999.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 25 septembre 1948, le président du tribunal civil de Valenciennes a donné mainlevée de son ordonnance du 23 janvier 1945 par laquelle les biens de Mlle Fromont (Léonce), commerçante en vins et spiritueux en gros à Condé-sur-Escaut (Nord) avaient été placés sous le séquestre de l'administration des domaines.

Par ordonnance en date du 6 septembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de M. François (Jean), ayant demeuré 12, rue Dupont-des-Loges, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 28 février 1945.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Bacher (Mario), ordonnance de mise sous séquestre du 17 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Andréa (Gino), ordonnance de mise sous séquestre du 25 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Scotto (Eugène), ordonnance de mise sous séquestre du 25 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Pavesi (Marie), ordonnance de mise sous séquestre du 25 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Donegani (Gildo), ordonnance de mise sous séquestre du 13 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Bargioni (Ricardo), ordonnance de mise sous séquestre du 25 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Acerbi (Maria), ordonnance de mise sous séquestre du 17 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Traversa (Pierre), ordonnance de mise sous séquestre du 25 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Stegmann (Marion), épouse Harlig, ordonnance de mise sous séquestre du 25 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 14 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Massefero (Dominique), ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Apoca (Joseph), ordonnance de mise sous séquestre du 25 septembre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Caprara (Louis), ordonnance de mise sous séquestre du 2 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 14 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Marcone (François), ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 14 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Binucci, épouse Carletto, ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 14 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Leuzille (Carmelina), épouse Moretti, ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Conio (Raymond), ordonnance de mise sous séquestre du 22 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Eruli (Amédée), ordonnance de mise sous séquestre du 22 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Mulasso (Mario), ordonnance de mise sous séquestre du 22 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Prato (Mario), ordonnance de mise sous séquestre du 22 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Bufali (Thérèse), épouse Boschi, ordonnance de mise sous séquestre du 31 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Conio (Antoine), ordonnance de mise sous séquestre du 22 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Palanca (Jean), ordonnance de mise sous séquestre du 22 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Benza (Géromina), épouse Cinquanta, ordonnance de mise sous séquestre du 22 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Conio (Madeleine), épouse Boeri, ordonnance de mise sous séquestre du 22 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Fissolo (Jules), ordonnance de mise sous séquestre du 12 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Cappa (Barthélemy), ordonnance de mise sous séquestre du 12 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Merlo (Gérémino), ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des hoirs Priver, veuve Bertola, ordonnance de mise sous séquestre du 6 août 1948.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur de Rocco (Antonio), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Bortolino (Jean), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Cerutti (Joseph), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Pecchio (Christine), veuve Fissolo, ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Aviosi (Maria), ordonnance de mise sous séquestre du 22 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Bettini (Joseph), ordonnance de mise sous séquestre du 3 août 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des sieurs Inucci (Antoine) et Inucci (Attilio), ordonnance de mise sous séquestre du 3 août 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Bonta (Guy), ordonnance de mise sous séquestre du 3 août 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Bracco (Léonard) et de son épouse, née Eleuter (Marguerite), ordonnance de mise sous séquestre du 3 août 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Costoli (Eberto), ordonnance de mise sous séquestre du 3 août 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Dardanello (Stefano), ordonnance de mise sous séquestre du 3 août 1945.

Par ordonnance en date du 9 septembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Gallon de Riancourt, 88, rue Raymond-Poincaré, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 18 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 9 septembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la succession de M. Pierre-Roger Marcellin, 32, boulevard de la Saussaye, à Neuilly-sur-Seine; donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 10 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 9 septembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines, en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à M. André Marcellin, 71, boulevard Bineau, à Neuilly-sur-Seine; donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 9 septembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens situés dans le département de la Seine, et appartenant à la société allemande Bayerische Hypotheken und Wechsel Bank, ordonnance de mise sous séquestre du 24 mai 1948.

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 10 avril 1947 sur les biens appartenant au sieur Farsetti (Olinto), déposés à la succursale du Comptoir d'escompte, à Hyères (Var).

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 17 décembre 1945 sur la voiture automobile Ford, n° 4097 YU 2, appartenant au sieur Piani (Joseph).

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 29 décembre 1944 sur les biens, droits et intérêts appartenant à la société La Maritima, à Toulon, et dont le siège social est à Milan.

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 29 décembre 1944 sur les biens, droits et intérêts appartenant à la société I. R. M. I., dont le siège social est à Turin.

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 29 décembre 1944 sur les biens, droits et intérêts appartenant à la société italienne Serra Fratelli, à Toulon, et dont le siège social est à Rome.

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 10 avril 1947 sur les valeurs mobilières appartenant au sieur Pozzi (Marie), déposées au Comptoir d'escompte d'Hyères (Var).

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 21 janvier 1946 sur les valeurs mobilières et immobilières appartenant aux époux Spinelli (Oscar) et Viaggi (Eluci), à la Seyne, quartier de l'Abattoir.

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 1er février 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Thomas Baudino.

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 18 décembre 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Mascazzini (Joseph), se composant d'un important matériel d'entreprise situé à Cuers (Var), en association avec le nommé Busti.

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 10 avril 1946 sur les valeurs mobilières appartenant au sieur Pilogano (Dominique), déposées à la Banque de Provence, à Toulon.

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 11 juin 1947 sur les biens mobiliers, se composant d'un dépôt à la Société générale de Toulon, et d'un compte créditeur de 17.218,25 F, appartenant au sieur Borsei (Pietro), demeurant à Rome.

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 1er février 1947 sur les biens mobiliers appartenant au sieur Bechis (Charles), déposés au Crédit lyonnais, agence d'Hyères (Var).

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 6 mars 1946 sur le numéraire appartenant à Grassi (Gino), déposé au Comptoir d'escompte, agence de Toulon.

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 1er février 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Jean Massoney, sujet de nationalité italienne.

Par ordonnance en date du 5 février 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 28 mai 1947 contre la société à responsabilité limitée industrielle des Lièges et Agglomérés, à Bormes (Var).

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Silvestro (Vincent), ordonnance de mise sous séquestre du 12 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Mariano (Pietro-Mario), ordonnance de mise sous séquestre du 24 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Magli (Guido), ordonnance de mise sous séquestre du 26 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Martoglio (Anne), épouse Tortorello, ordonnance de mise sous séquestre du 7 août 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Pogliatta, ordonnance de mise sous séquestre du 3 août 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Carrara (Emmanuel), ordonnance de mise sous séquestre du 7 août 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Trappo (Marie-Rose), veuve Franz, ordonnance de mise sous séquestre du 24 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Gugna (Pascaline), épouse Zarri, ordonnance de mise sous séquestre du 7 août 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Ruggeri (Virginie), épouse Baroni, ordonnance de mise sous séquestre du 7 août 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Passerone (Charles), ordonnance de mise sous séquestre du 3 août 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Martini (Aristide), ordonnance de mise sous séquestre du 7 août 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Bona (Louis) et de son épouse, née Palmero (Louise), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Beghelli (Michel), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des dames Cubeddu (Marguerite) et Cubeddu (Mathilde), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Balbis (Mathilde), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Scotto di Perta (Antonio), ordonnance de mise sous séquestre du 22 juillet 1946.

Par jugement en date du 14 septembre 1948, le tribunal civil de Nogent-sur-Seine a, en vertu de l'accord franco-italien en date du 20 novembre 1947, relatif aux modalités d'application de l'ar. 79 du traité de paix avec l'Italie, donné mainlevée du séquestre dont faisaient l'objet les biens, droits et intérêts sis dans l'arrondissement judiciaire de Nogent-sur-Seine et appartenant à Gilardini (René), demeurant à Romilly-sur-Seine.

Par ordonnance en date du 27 août 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Plumon (Eugène), sis dans l'arrondissement de Bayonne.

Par ordonnance en date du 17 septembre 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a ordonné la mainlevée du séquestre apposé en vertu de l'ordonnance du 18 octobre 1944 sur les biens du sieur Garat (Louis), sis dans l'arrondissement judiciaire de Bayonne.

Par ordonnance en date du 17 septembre 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a ordonné la mainlevée du séquestre apposé en vertu de l'ordonnance du 18 octobre 1944 sur les biens du sieur Labiaguerre (Pierre), sis dans l'arrondissement judiciaire de Bayonne.

Par ordonnance en date du 17 septembre 1948, le président du tribunal civil de Bayonne a ordonné la mainlevée du séquestre apposé en vertu de l'ordonnance du 18 octobre 1944 sur les biens du sieur Hirigoyen (Jean-Baptiste), sis dans l'arrondissement judiciaire de Bayonne.

Par ordonnance en date du 5 février 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 4 décembre 1946 contre la société à participation ouvrière Charles Corneloup et Ce, dont le siège est à la Seyne (Var), 35, boulevard du 4-Septembre.

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 1er février 1947 sur les valeurs mobilières et immobilières appartenant à la dame Ferrero (Clotilde), épouse Menini, se composant: 1° d'un immeuble et un petit terrain d'environ 150 mètres carrés situés au quartier du Martinet La Font-de-l'Ange; 2° de 22.000 F environ de titres divers entreposés en l'étude de Me Verignon, notaire à Hyères (Var).

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 1er février 1947 concernant les biens, droits et intérêts se composant: 1° d'un mobilier dans la villa Marthe, à la Serinette; 2° d'une somme de 2.300 F au crédit municipal de Toulon; 3° d'une voiture automobile Renault, vendue moyennant 3.000 F par Mme Beaussier; 4° d'une créance hypothécaire de 4.000 F, remboursée à concurrence de 10.000 francs; 5° d'un banc à la poissonnerie à Toulon; 6° d'un immeuble à Toulon, 31 et 33, rue Magnaque, frappé d'expropriation et évalué 37.600 F, montant de l'indemnité d'expropriation; 7° d'une propriété à Toulon, villa Marthe, à la Serinette, et appartenant aux ressortissants italiens dont les noms suivent: Marsiglia (Giovanna), épouse Lorenzo Marsiglia; Marsiglia (Giuseppina), épouse Palerma; Caccamo (Giuseppina), épouse Artesi.

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 21 janvier 1947 sur les biens mobiliers et immobiliers de toute nature appartenant à M. Julien Bary et à Mme Francine Vermain, son épouse, résidant actuellement à Marseille, 11, rue P.-Albrand.

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 27 décembre 1945 sur les valeurs mobilières et immobilières appartenant au sieur Moui (Antoine), se composant notamment de diverses obligations et d'une propriété en indivision qu'il possède avec son fils, située sur le territoire de la commune de Solliès-Pont, quartier des Fillios.

Par ordonnance en date du 8 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 26 novembre 1945, sur les biens mobiliers appartenant à la dame Gallian (Marie), déposés à la banque Société générale, succursale de Toulon.

Par ordonnance en date du 13 juillet 1948, le président du tribunal civil de Toulon a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 23 octobre 1946, sur les biens et valeurs mobilières et immobilières appartenant à la Société moderne d'entreprise, dépendant de l'arrondissement judiciaire de Toulon, et se composant notamment: 1° d'une propriété située boulevard du 11-Novembre, à Toulon, comprenant: un rez-de-chaussée, une remise et un terrain; 2° d'un matériel d'entreprise entreposé à Hyères (Var).

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 10 août 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Rempp (Frédéric), 1, rue des Narcisses, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 11 avril 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 27 septembre 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Duringer (Oscar), 20, rue des Escargots, Haguenau, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 12 août 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 27 septembre 1948 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Friess (Ernest), route de Bischwiller, Haguenau, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 22 août 1946.

Par ordonnance du 3 septembre 1948, le président du tribunal civil de Nevers a donné mainlevée du séquestre apposé par son ordonnance du 22 janvier 1947, sur les biens de la

société à responsabilité limitée Etablissements André Robert, marchand d'épicerie en gros, 6, rue des Chauvelles, à Nevers.

Par ordonnance en date du 14 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Carletto (Barthélémy), ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 14 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Romagnone (Jean), ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 14 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Devecchi (Louis), ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 14 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Guardamagna (Giovanni), ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 14 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Benincasa (Louis), ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 14 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Gardini (Alfred), ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 14 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Goretti (Lucien), ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Tosi (Marcel), ordonnance de mise sous séquestre du 2 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Romano (Ottavia), ordonnance de mise sous séquestre du 2 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Bona (Arthur), ordonnance de mise sous séquestre du 2 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Garibaldi (Nino), et son épouse, Bruno (Marguerite), ordonnance de mise sous séquestre du 2 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Biamonte (Jules), ordonnance de mise sous séquestre du 2 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Ballena (Agnès), épouse Menardo, ordonnance de mise sous séquestre du 2 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Torino (Madeleine), ordonnance de mise sous séquestre du 2 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Jeannone (Armando), ordonnance de mise sous séquestre du 2 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 15 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Giordanno (Giovanni), ordonnance de mise sous séquestre du 2 août 1946.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Mellano (David) et son épouse Gallo (Joséphine), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Bartolozzi (André), ordonnance de mise sous séquestre du 24 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Briachetti (Louis), ordonnance de mise sous séquestre du 24 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Saccone (Dante), ordonnance de mise sous séquestre du 24 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ranuzzi (Albert), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Alberti-Della-Briga (Guido), ordonnance de mise sous séquestre du 24 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Gajo (Flaurinie), veuve Augiani, ordonnance de mise sous séquestre du 24 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Taulaigo (Joseph), ordonnance de mise sous séquestre du 24 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Manfredini (Auguste), et de son épouse, née Raimondi (Mérna), ordonnance de mise sous séquestre du 24 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Novano (Maria), épouse Ratto, ordonnance de mise sous séquestre du 8 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Grattarola (Antoine), ordonnance de mise sous séquestre du 29 août 1945.

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Bertagnolio (Florent), son épouse Anfosso (Blanche), et du sieur Bertagnolio (Robert), ordonnance de mise sous séquestre du 24 mai 1945.

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Vérani (Marie), épouse Rosso, ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Buffa (Ernest), ordonnance de mise sous séquestre du 14 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Isagna (Madeleine), épouse Morandi, ordonnance de mise sous séquestre du 29 août 1945.

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Giordo (Jean), ordonnance de mise sous séquestre du 8 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Rosso (François), ordonnance de mise sous séquestre du 29 août 1945.

Par ordonnance en date du 8 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Brignoli (Antonio), ordonnance de mise sous séquestre du 14 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Aluni (René), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Tarantola (Charles), ordonnance de mise sous séquestre du 3 août 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Drago (Angèle), ordonnance de mise sous séquestre du 3 août 1945.

Par ordonnance en date du 5 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Cabetti (Pierre), ordonnance de mise sous séquestre du 7 août 1945.

Par ordonnance en date du 10 septembre 1948, le président du tribunal civil de Chateaubriant a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Langlais (Raymond), ordonnance de mise sous séquestre du 4 février 1945.

Par ordonnance en date du 4 juillet 1946, le président du tribunal civil de Saint-Dié a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des époux Wagner (Paul), ordonnance de mise sous séquestre du 21 juin 1945.

Par ordonnance en date du 3 mai 1945, le président du tribunal civil de Saint-Dié a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Granit d'Alsace, ordonnance de mise sous séquestre du 13 janvier 1945.

Par ordonnance du 16 avril 1946, le président du tribunal civil d'Abbeville a donné mainlevée du séquestre établi par ordonnance du 30 décembre 1914 sur les biens du journal *Le Littoral de la Somme*, à Saint-Valéry-sur-Somme.

Par ordonnance du 30 avril 1946, le président du tribunal civil d'Abbeville a donné mainlevée du séquestre établi par ordonnance du 20 février 1945 sur les biens appartenant à Jacob Theissen, à Behen.

Par ordonnance en date du 20 novembre 1945, le président du tribunal civil d'Abbeville a donné mainlevée du séquestre établi par ordonnance du 9 octobre 1945 sur les biens de l'entreprise Walls et Guyart, à Saint-Valéry-sur-Somme.

Par ordonnance du 4 mai 1948, le président du tribunal civil d'Abbeville a donné mainlevée du séquestre établi par ordonnance du 9 octobre 1945 sur les biens de la firme Ternois et Cochon, à Mers-les-Bains.

Par ordonnance du 22 février 1947, le président du tribunal civil d'Abbeville a donné mainlevée du séquestre établi par ordonnance du 9 octobre 1945 sur les biens appartenant à Mini (Abel), à Campagne, par Quesnoy-le-Montant.

Par ordonnance du 9 juillet 1946, le président du tribunal civil d'Abbeville a donné mainlevée du séquestre établi par ordonnance du 9 octobre 1945 sur les biens appartenant à Delignieres (Emile), à Martainneville (Somme).

Par ordonnance du 18 septembre 1947, le président du tribunal civil d'Abbeville a donné mainlevée du séquestre établi par ordonnance du 9 octobre 1945 sur les biens appartenant à Berteaux (André), 19, rue du Fortin, à Mers-les-Bains.

Par ordonnance du 16 mars 1948, le président du tribunal civil d'Abbeville a donné mainlevée du séquestre établi par ordonnance du 9 octobre 1945 sur les biens appartenant à Jeaugey, place du Marché, à Mers-les-Bains.

Par ordonnance du 31 avril 1948, le président du tribunal civil d'Abbeville a donné mainlevée du séquestre établi par ordonnance du 9 octobre 1945, sur les biens appartenant à l'entreprise Kairier et Quicy, à Gamaches.

Par ordonnance du 2 septembre 1948, le président du tribunal civil d'Abbeville a donné mainlevée du séquestre établi par ordonnance du 9 octobre 1945, sur les biens de Clabeaut (Henri), à Mers-les-Bains.

Par ordonnance du 4 mai 1948, le président du tribunal civil d'Abbeville a donné mainlevée du séquestre établi par ordonnance du 9 octobre 1945, sur les biens de l'entreprise Pilot et de Pugdt, 4, route de Rouen, à Abbeville,

Par ordonnance du 11 mars 1947, le président du tribunal civil d'Abbeville a donné mainlevée du séquestre établi par ordonnance du 9 octobre 1945, sur les biens appartenant à Rouyer, demeurant à Mers-les-Bains, rue Vignier.

Par ordonnance en date du 20 septembre 1948, le président du tribunal civil d'Evreux a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des époux Vanlerberghe, ordonnance de mise sous séquestre du 26 juillet 1947.

Par ordonnance en date du 20 septembre 1948, le président du tribunal civil d'Evreux a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Dekien (Henri), ordonnance de mise sous séquestre du 3 mai 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Valesio (François), ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ballu (Charles), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Calvino (Louis) et de la dame Calvino (Marie), épouse Banaudi, ordonnance de mise sous séquestre du 19 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Galli (Joseph), ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Aureli (Angelo), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Peri (Fanny), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Carpini (Bruno), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Garnero (Joseph), ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Cordero (Sébastien), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Busco (Adèle), veuve Brouda, ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ferrari (Marius), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Sommero (Romano), ordonnance de mise sous séquestre du 12 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Bruno (Jacques), ordonnance de mise sous séquestre du 12 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Berta (Giovanni), ordonnance de mise sous séquestre du 12 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Salamito (Auguste), ordonnance de mise sous séquestre du 12 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Ramoino (Alfred), ordonnance de mise sous séquestre du 16 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 4 mai 1948, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Buglioni (Auguste), ordonnance de mise sous séquestre du 12 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 30 juin 1948, le président du tribunal civil de Saint-Dié a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des nommés Schaarschmidt, Mante et Benger, ordonnance de mise sous séquestre du 15 février 1945.

Par ordonnance en date du 23 juin 1948, le président du tribunal civil de Saint-Dié a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la firme Deutsche Edison Akkumulatoren Cy, ordonnance de mise sous séquestre du 23 février 1945.

Par ordonnance en date du 8 juin 1948, le président du tribunal civil de Saint-Dié a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du nommé Slowinski (Léonhard), ordonnance de mise sous séquestre du 13 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 10 décembre 1947, le président du tribunal civil de Saint-Dié a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Monnier (Léon), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1947, le président du tribunal civil de Saint-Dié a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des époux Collas-Weyers, ordonnance de mise sous séquestre du 15 février 1945.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Paul Benoit, avoué à Cusset.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance de Cusset par jugement en date du 30 avril 1948, enregistré, rendu sur la requête de M. François Bel, ancien entrepreneur de charpentes, demeurant à Saint-Léon (Allier), agissant en qualité de seul et unique héritier de Jean Bel, charpentier, demeurant à Chavroche, son frère décédé, a donné acte audit sieur François Bel de sa demande d'envoi en possession de la succession de Marie-Louise Millien, épouse de Jean Bel, domiciliée de droit au Jeaunat, commune de Chavroche, décédée à l'hôpital psychiatrique d'Yzeure le 27 octobre 1942, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit sur ladite demande, prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Cusset, le 14 juin 1948.

Demandes de changement de nom

M. Hurler (Fernand), industriel, né le 17 janvier 1900 à Mulhouse, demeurant 191, rue de l'Espérance, à Mulhouse, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, Hurler (Julia), née Walter, à Mulhouse le 8 juin 1898 et au nom de ses enfants: Fernande, née à Mulhouse le 28 décembre 1929, et Monique, née à Mulhouse le 22 octobre 1931, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Hirler.

M. Robert-Charles-Lucien Trakowanitsch, né à Cherbourg le 5 juin 1927, demeurant à Cherbourg, 191, avenue de Paris, dépose une requête au garde des sceaux, pour qu'il s'appelle Laroche, au lieu de Trakowanitsch.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

10 septembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Association mutuelle des chasseurs de Livré-sur-Changeon. But: exercice du droit de chasse, location des terres, répression du braconnage, protection du gibier sur le territoire de Livré et les communes avoisinantes. Siège social: salle des fêtes, Livré-sur-Changeon.

13 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Association d'éducation populaire de l'école de Sainte-Jeanne-d'Arc d'Octeville. But: organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel et la gestion de l'école de Sainte-Jeanne-d'Arc. Siège social: 6, rue Victor-Hugo, Octeville.

13 septembre 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. La Clique de Bussang. But: utiliser les loisirs des jeunes gens. Siège social: domicile du président, M. Mougel (Emile), Bussang.

14 septembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Association des infirmes civils de France S'unir pour vivre. But: défendre les intérêts de tous les infirmes civils et fonder une coopérative de rééducation. Siège social: 18, rue du Petit-Soleil, Tours.

14 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. Comité des fêtes du Centre. But: organisation de manifestations dans un but de solidarité, d'entr'aide sociale et de bienfaisance. Siège social: 1, place d'Aguesseau, Amiens.

14 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. Société de chasse de Chatelraould. But: repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Châtelraould.

14 septembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. Sporting-Club de Lyon. But: pratique des sports. Siège social. 21, rue Childebert, Lyon.

14 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. L'Amicale des anciens élèves de l'école de garçons de Chapelle-Royale change son titre et devient Amicale des anciens élèves et amis des écoles publiques de Chapelle-Royale. Siège social: M. Guéret, président, Chapelle-Royale.

15 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des associations de fonctionnaires, employés et ouvriers anciens combattants et victimes de guerre civiles et militaires change son titre et devient Fédération des associations de fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat et des services publics anciens combattants et victimes des deux guerres et transfère son siège social du 18, rue Malar au 17, rue Saint-Dominique, Paris.

17 septembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. L'Amicale de l'école publique de l'Alouette change son titre et devient Amicale de l'Alouette, modifie ses statuts et son bureau et transfère son siège social de l'école de l'Alouette à la mairie de Joué-les-Tours.

20 septembre 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. Amicale des anciens artilleurs de Golbey. But: maintenir le contact entre tous les anciens artilleurs et, par l'organisation des loisirs, leur permettre de mieux se connaître et d'entretenir l'esprit de corps et de solidarité entre eux. Siège social: domicile du secrétaire, M. Gehin (Marcel), 15, cité du Comptoir-Industriel-Cotonnier, Golbey.

20 septembre 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. Fanfare La Guillaume-le-Conquérant. But: préparation militaire des jeunes. Siège social: chez M. Brunet (Roger), quartier Claude-Decaen, bâtiment H. 2, Caen.

20 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Amicale des vieux travailleurs de Compiègne. But: venir en aide aux membres de l'amicale et défendre leurs intérêts. Siège social: foyer des vieux, coins Guynemer, Compiègne.

20 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. La Sidi-Brahim modifie ses statuts et transfère son siège social de la mairie du 6e arrondissement de Paris au 9, rue de Montessuy, Paris.

21 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. Centre médico-social de Saint-Affrique. But: améliorer l'état sanitaire de Saint-Affrique. Siège social: M. Thomas, boulevard Emile-Trémoulet, Saint-Affrique.

22 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. L'Hirondelle. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: collège moderne de jeunes filles, à Privas.

22 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Association des familles nombreuses de Saulieu. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles nombreuses de Saulieu et de la région. Siège social: hôtel de ville de Saulieu.

23 septembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Conseil central de la Société Saint-Vincent-de-Paul. But: coordonner l'activité des conférences ou œuvres de la société Saint-Vincent-de-Paul. Siège social: chez M. Chardin, 24 *bis*, rue Victor-Hugo, Tours.

23 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Société Saint-Maurice. But: société d'éducation populaire pour les jeunes gens de Freigné (sports, formation morale et professionnelle). Siège social: patronage de Freigné.

23 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Comité de défense des porteurs d'actions de La Foncière-Incendie. But: défense des intérêts des porteurs d'actions. Siège social: 11, rue de l'Arc-de-Triomphe, Paris.

24 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. Olympique Saint-Gabriel. But: organisation et contrôle de l'éducation physique et des sports. Siège social: collège Saint-Gabriel, Saint-Affrique.

24 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Association d'études de psychiatrie biologique. But: développement des recherches biologiques en psychiatrie. Siège social: colonie familiale d'Ainay-les-Château.

25 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. Les Amis de la gaîté. But: continuer l'entente et la compréhension dont ses membres ont fait preuve depuis l'école primaire et suivre l'action éducative de ses membres dirigeants. Siège social: école publique de Rilly-sur-Vienne.

25 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Société de chasse de Giremont. But: réglementation de la chasse sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de Giremont.

27 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Pau. Association radiophonique Pyrénées-Océan. But: constitution d'un poste émetteur à Pau. Siège social: syndicat d'initiative, place Royale, Pau.

28 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. Cercle hippique médocain. But: faire renaître le goût de l'équitation, former des cavaliers, organiser des manifestations sportives hippiques et des compétitions et aider les éleveurs régionaux à faire connaître les aptitudes de leurs produits. Siège social: café de Paris, à Lesparre.

28 septembre 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. France-Gambetta-Mer. But: défense des intérêts du quartier. Siège social: 25, boulevard Gambetta, Nice.

29 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. Groupement de défense des contribuables. But: artisans, commerçants, petits industriels. Siège social: chez M. le président du groupement, bains-douches, à Saint-Claude.

29 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Association des professions libérales du Nord. But: défendre les intérêts des membres des professions libérales exerçant leurs fonctions dans le département du Nord. Siège social: 15, rue de l'Orphéon, Lille.

30 septembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. Le Ragot blismois. But: grouper les chasseurs de la commune, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Blismes.

30 septembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. Fédération française de moto-cross. But: union réunissant les sociétés et coureurs individuels dont le but est d'encourager et de réglementer la pratique du moto-cross. Siège social: 7, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

1er octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Union française contre la guerre. But: éviter les guerres. Siège social: 40, rue d'Hardelot, Condette.

1er octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. Les Amis du patronage Saint-Défendent. But: formation morale et physique de la jeunesse. Siège social: 236, avenue de Toulon, Marseille.

1er octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Association des fermiers et propriétaires du Thillay. But: défendre le gibier contre le braconnage et favoriser son repeuplement. Siège social: mairie du Thillay.

2 octobre 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association Samuel-Hahnemann. But: intensifier la propagande en faveur de l'homéopathie. Siège social: 36, avenue des Baumettes, Nice.

5 octobre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Manufapis-Tourcoing. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: 5 à 21, rue de la Latte, Tourcoing.

5 octobre 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. La Paix. But: élévation spirituelle basée sur la foi, la charité et la vérité; grouper les forces médiumniques pour connaître leur origine. Siège social: 28, avenue de la Californie, Nice.

5 octobre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. La Diane saint-cirguoise. But: répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Cirgues.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.